



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

## Défense et sécurité nationale



**Ministre cheffe de file :**  
ministre des armées

# 2026



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2026, l'année en cours (LFI + LFRs 2025) et l'année précédente (exécution 2024), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.



# Sommaire

---

<b>La politique transversale</b> .....	<b>7</b>
Présentation stratégique de la politique transversale .....	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale .....	12
<b>AXE 1 : Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale</b> .....	<b>17</b>
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe .....	18
<i>Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées</i> -....	18
<i>Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense</i> .....	19
<i>Entraîner les forces</i> - .....	20
<i>Soutenir les forces</i> - .....	22
<b>AXE 2 : Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation</b> .....	<b>29</b>
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe .....	30
<i>Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)</i> - .....	30
<i>Commander des forces, aptes à comprendre et influencer</i> - .....	31
<b>AXE 3 : Œuvrer en faveur de la prévention des crises</b> .....	<b>33</b>
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe .....	34
<i>Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles</i> -.....	34
<i>Commander des forces, aptes à comprendre et influencer</i> - .....	34
<b>AXE 4 : Protéger la population et le territoire</b> .....	<b>37</b>
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe .....	38
<i>Assurer la fonction stratégique de protection</i> .....	38
<i>Renforcer la surveillance des espaces nationaux</i> .....	39
<i>Optimiser l'emploi des forces mobiles</i> - .....	40
<i>Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste</i> - .....	41
<i>Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État</i> -.....	43
<b>AXE 5 : Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales</b> .....	<b>45</b>
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe .....	46
<i>Commander des forces, aptes à comprendre et influencer</i> - .....	46
<b>Présentation des crédits par programme</b> .....	<b>53</b>
P129 – <i>Coordination du travail gouvernemental</i> .....	54
P169 – <i>Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</i> .....	58
P144 – <i>Environnement et prospective de la politique de défense</i> .....	62
P146 – <i>Équipement des forces</i> .....	68
P178 – <i>Préparation et emploi des forces</i> .....	70
P212 – <i>Soutien de la politique de la défense</i> .....	78
P191 – <i>Recherche duale (civile et militaire)</i> .....	86
P105 – <i>Action de la France en Europe et dans le monde</i> .....	87
P209 – <i>Solidarité à l'égard des pays en développement</i> .....	93
P205 – <i>Affaires maritimes, pêche et aquaculture</i> .....	95

<i>P181 – Prévention des risques</i> .....	96
<i>P235 – Sûreté nucléaire et radioprotection</i> .....	98
<i>P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières</i> .....	100
<i>P134 – Développement des entreprises et régulations</i> .....	102
<i>P302 – Facilitation et sécurisation des échanges</i> .....	103
<i>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</i> .....	106
<i>P176 – Police nationale</i> .....	108
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i> .....	120
<i>P161 – Sécurité civile</i> .....	129
<i>P354 – Administration territoriale de l'État</i> .....	131

## La politique transversale

---

## Présentation stratégique de la politique transversale

### UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE INTERMINISTÉRIELLE

La stratégie de défense et de sécurité nationale vise à parer aux menaces et aux risques susceptibles de porter atteinte à la vie de la Nation. Les menaces peuvent provenir d'États et de groupes non étatiques transnationaux. Les risques peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires qui appellent souvent des réponses à l'échelle mondiale. Ces atteintes possibles à la vie du pays peuvent être la conséquence soit d'intentions hostiles, soit de ruptures accidentelles. Dans tous les cas, la possibilité d'une atteinte à la sécurité nationale appelle un effort d'anticipation, de prévention et de réponse rapide, mobilisant l'ensemble des moyens des pouvoirs publics et la mise en œuvre de coopérations européennes et internationales.

Cette stratégie oriente la mise en œuvre de la politique transverse de « Défense et sécurité nationale » qui intègre la politique de défense en totalité mais aussi la politique de sécurité intérieure pour tout ce qui ne relève pas de la sécurité quotidienne et individuelle des personnes et des biens, ainsi que d'autres politiques publiques au premier rang desquelles la politique étrangère et la politique économique. Elle relève d'une démarche véritablement interministérielle et s'articule avec d'autres politiques transverses au premier rang desquelles les politiques « Action extérieure de l'État » et « Sécurité civile ».

À titre d'illustration, les crédits budgétaires comptabilisés dans le périmètre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale » se rattachent à dix-neuf programmes budgétaires dépendant de sept ministères et relevant de onze missions budgétaires. Ces missions sont « Défense », « Sécurités », « Action extérieure de l'État », « Aide publique au développement », « Administration générale et territoriale de l'État », « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », « Écologie, développement et mobilité durables », « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », « Recherche et enseignement supérieur », « Santé » et « Direction de l'action du Gouvernement ». Elles sont concernées à des degrés divers. Sous l'autorité de la Première ministre, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) anime et coordonne les travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et aux politiques publiques qui y concourent. C'est à ce titre qu'il a la responsabilité d'élaborer le document de politique transversale (DPT) « Défense et sécurité nationale ».

Ce document vise deux objectifs :

- présenter un panorama de l'organisation et des moyens consacrés par l'État à la défense et à la sécurité nationale ;
- décrire les grands axes de la politique transversale de défense et de sécurité nationale et les décliner selon une gamme d'objectifs auxquels peuvent se rattacher des indicateurs de performance des programmes concernés.

### LES CINQ FONCTIONS STRATÉGIQUES

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 a confirmé la pertinence du concept d'une stratégie de défense et de sécurité nationale. Cette stratégie repose sur un équilibre établi entre cinq grandes fonctions : « protection », « dissuasion », « intervention », « prévention », « connaissance et anticipation ». En s'adaptant aux modifications de l'environnement stratégique, la combinaison de ces différentes fonctions permet d'assurer la sécurité nationale.

La protection permet à l'État d'assurer la sécurité des citoyens, de la société et de la vie économique du pays, pour l'essentiel sur le territoire national dans l'hexagone et les outre-mer. L'intervention donne à la sécurité nationale, en étroite coordination avec nos partenaires européens et avec nos Alliés, la profondeur, la capacité d'adaptation et la mobilité nécessaires à toute stratégie de défense dans le monde du XXI<sup>e</sup> siècle. Indissociable de ces deux premières

fonctions, la dissuasion nucléaire vise à protéger notre pays de toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme.

Les citoyens attendent de l'État qu'il soit en mesure de comprendre les évolutions internationales, de préparer et d'orienter les moyens de la défense et de la sécurité intérieure et, autant que nécessaire, d'aider la société française à s'y adapter. C'est ce que permet de faire la fonction connaissance et anticipation, qui a vocation à éclairer les incertitudes qui caractérisent notre environnement stratégique. Les capacités correspondant à la fonction connaissance et anticipation sont utiles à toutes les missions, tant des armées que du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile.

En s'appuyant sur une coordination interministérielle consolidée, la prévention permet d'empêcher ou de limiter l'apparition de menaces ou de guerres susceptibles de viser la France directement ou par enchaînement.

#### LA COORDINATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE « DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE »

Les décisions en matière de direction générale de la défense et de direction politique et stratégique de la réponse aux crises majeures sont arrêtées en conseil de défense et de sécurité nationale. Ce conseil, comme ses formations restreintes ou spécialisées, notamment le conseil national du renseignement, est présidé par le Président de la République, qui peut se faire suppléer par la Première ministre. Le conseil des armements nucléaires constitue une autre formation spécialisée du conseil de défense et de sécurité nationale. À ce titre, il définit les orientations stratégiques et s'assure de l'avancement des programmes en matière de dissuasion nucléaire.

Au sein de l'administration centrale, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale. Il préside également la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre.

Présidés par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, le comité national des secteurs d'activités d'importance vitale et la commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale animent les travaux dans ce domaine. Les directives nationales de sécurité s'appliquent à un secteur d'activités d'importance vitale et précisent les objectifs et les politiques de sécurité du secteur.

La commission interministérielle de la sûreté aérienne dont le secrétariat est assuré par le SGDSN, assiste la Première ministre pour la détermination, la coordination et le suivi de la politique nationale en matière de sûreté et de défense aériennes. Son action consiste à prévenir et à contrer les actes illicites et les agressions menées contre les aérodromes, les aéronefs et leurs passagers ou impliquant des aéronefs de quelque manière que ce soit.

Par ailleurs, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale est en charge, sous l'autorité de la Première ministre, du pilotage de la politique en matière de sécurité des systèmes d'information. Il s'appuie, pour ce faire, sur l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Pour l'exercice de leurs responsabilités en matière de défense et de sécurité, les ministres concernés sont assistés par un haut fonctionnaire de défense et de sécurité qui relève directement du ministre. Ces hauts fonctionnaires animent et coordonnent, au sein du département dont ils relèvent, la politique en matière de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence. Ils sont en liaison permanente avec le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale et avec leurs homologues des autres ministères.

Aux échelons territoriaux, sous l'autorité de la Première ministre et sous réserve des compétences du ministre des armées et de l'autorité judiciaire, le préfet de zone de défense et de sécurité est le délégué des ministres dans l'exercice de leurs attributions en matière de défense et de sécurité nationale. À cet effet, il dirige les services des administrations civiles de l'État dans le cadre de la zone de défense et de sécurité.

Un officier général de zone de défense est placé, dans chaque zone de défense, sous l'autorité directe du chef d'état-major des armées. Cet officier général exerce les responsabilités de conseiller militaire du préfet de zone.

Dans le cadre des objectifs fixés par ce dernier, il est responsable de la coordination des moyens des trois armées et des services interarmées contribuant à la fonction protection.

Le préfet de zone de défense et de sécurité dispose d'un état-major interministériel de zone de défense et de sécurité qui, en liaison avec les préfets de département, prépare et met en œuvre les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise.

## LES AXES ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE

Pour parvenir aux objectifs fixés par le Gouvernement, la politique transversale de défense et de sécurité nationale développe son action autour de cinq axes principaux qui s'identifient aux cinq fonctions stratégiques évoquées plus avant. Pour autant, afin de faire vivre la stratégie de sécurité nationale, il apparaît nécessaire d'ajouter un axe complémentaire visant à rendre compte de la mise en œuvre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale ».

La performance de la politique transverse est présentée selon ces axes. Les objectifs qui ont été retenus sont, pour certains, transversaux. Ils reprennent, en les agrégeant, des indicateurs issus des différents programmes budgétaires concourant à la mise en œuvre de la politique transversale. Ils mettent en évidence le caractère interministériel de celle-ci. D'autres objectifs sont directement issus des projets annuels de performances de certains programmes (objectifs concourants à la politique transversale).

## RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

### **AXE : Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale**

OBJECTIF P178-20285 : Soutenir les forces

OBJECTIF DPT-1864 : Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

OBJECTIF P178-20284 : Entraîner les forces

OBJECTIF P146-200 : Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées

### **AXE : Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation**

OBJECTIF P178-20283 : Commander des forces, aptes à comprendre et influencer

OBJECTIF P144-2030 : Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)

### **AXE : Œuvrer en faveur de la prévention des crises**

OBJECTIF P144-2035 : Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles

OBJECTIF P178-20283 : Commander des forces, aptes à comprendre et influencer

### **AXE : Protéger la population et le territoire**

OBJECTIF DPT-1932 : Assurer la fonction stratégique de protection.

OBJECTIF DPT-1933 : Renforcer la surveillance des espaces nationaux.

OBJECTIF P152-2208 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

OBJECTIF P129-3581 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

OBJECTIF P161-11332 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

### **AXE : Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales**

OBJECTIF P178-20283 : Commander des forces, aptes à comprendre et influencer



## Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

### RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	250 665 928	255 832 827	338 834 640	339 534 872	362 214 147	362 914 379
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	250 665 928	255 832 827	338 834 640	339 534 872	362 214 147	362 914 379
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 895 894 302	1 882 193 282	1 765 050 569	1 769 140 569	1 652 495 770	1 659 876 270
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	878 706 918	867 184 279	755 006 931	759 096 931	707 763 961	715 144 461
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	836 788 851	836 788 851	812 332 430	812 332 430	759 640 562	759 640 562
07 – Actions en faveur des rapatriés	109 694 301	109 694 301	123 532 530	123 532 530	118 219 010	118 219 010
08 – Liens armées-jeunesse	36 949 900	34 848 622	41 046 893	41 046 893	41 067 551	41 067 551
09 – Politique de mémoire	33 754 332	33 677 229	33 131 785	33 131 785	25 804 686	25 804 686
P144 Environnement et prospective de la politique de défense	2 883 338 474	2 006 955 016	2 172 466 392	2 075 550 688	2 753 690 638	2 293 659 614
03 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	1 446 308 019	627 788 258	434 396 188	508 136 035	564 660 063	579 182 644
07 – Prospective de défense	1 382 206 201	1 324 073 659	1 639 965 050	1 469 328 218	2 090 894 840	1 616 341 389
08 – Relations internationales et diplomatie de défense	54 824 254	55 093 099	98 105 154	98 086 435	98 135 735	98 135 581
P146 Équipement des forces	16 609 234 088	16 713 224 479	51 373 634 457	18 689 519 719	47 168 689 657	22 883 898 639
06 – Dissuasion	3 714 106 921	5 146 703 185	26 075 809 878	5 734 237 067	8 032 155 207	6 115 521 552
07 – Commandement et maîtrise de l'information	2 574 626 940	2 306 793 685	2 970 081 276	3 181 168 283	13 380 899 772	4 200 423 111
08 – Projection - mobilité - soutien	2 116 307 197	1 535 833 841	1 263 133 488	1 666 975 509	885 463 393	2 776 539 268
09 – Engagement et combat	5 290 894 502	5 915 326 315	19 063 200 501	6 416 234 620	18 098 480 905	7 339 874 980
10 – Protection et sauvegarde	2 004 920 864	1 089 291 188	1 681 759 314	1 397 930 884	6 347 163 066	2 045 796 078
11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	335 101 991	330 584 654	319 650 000	292 973 356	392 927 314	348 331 303
12 – Parts étrangères et programmes civils	51 450 998	36 160 789				
13 – Soutien à l'effort de défense de pays tiers	521 824 675	352 530 822			31 600 000	57 412 347
P178 Préparation et emploi des forces	16 212 510 176	15 048 832 910	15 265 833 490	14 317 927 113	17 314 435 277	15 919 288 057
01 – Planification des moyens et conduite des opérations	1 308 899 526	1 192 093 062	1 362 895 429	1 287 185 746	832 214 505	811 072 450
02 – Préparation des forces terrestres	3 202 207 691	2 792 799 285	2 757 164 248	2 210 607 675	3 141 570 292	2 530 252 724
03 – Préparation des forces navales	3 409 763 317	3 685 070 484	4 235 767 493	3 816 076 215	4 141 614 434	3 986 519 126
04 – Préparation des forces aériennes	4 064 549 214	3 764 934 505	3 330 674 958	3 539 011 845	4 038 466 540	3 761 336 703
05 – Logistique et soutien interarmées	3 843 327 898	3 226 937 974	2 979 331 362	2 865 045 632	3 178 051 768	3 081 766 957

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Surcoûts liés aux opérations extérieures	351 630 571	356 066 300	570 000 000	570 000 000	870 000 000	870 000 000
07 – Surcoûts liés aux opérations intérieures	32 131 959	30 931 300	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
08 – Numérique de défense					1 082 517 738	848 340 097
P212 Soutien de la politique de la défense	24 505 866 186	24 659 167 688	24 710 550 948	24 863 341 053	25 841 664 436	25 628 629 926
04 – Politique immobilière	567 759 176	729 267 746	669 302 477	827 478 761	1 160 068 039	943 656 316
05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion	165 617 708	147 415 452	197 670 386	171 860 184	174 912 600	173 110 817
06 – Politiques des ressources humaines	201 175 414	185 051 899	223 173 057	209 486 216	237 149 517	221 674 051
08 – Politique culturelle et éducative	43 269 497	50 220 119	75 856 552	75 120 432	63 510 868	57 346 615
10 – Restructurations	11 854 397	12 370 662	3 521 656	8 948 728	6 461 497	10 263 244
11 – Pilotage, soutien et communication	344 834 682	363 486 497	370 575 543	399 995 455	368 334 014	391 350 982
50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	725 751 748	725 751 748	735 513 728	735 513 728	739 616 307	739 616 307
51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	26 416 465	26 416 465	28 717 140	28 717 140	28 625 435	28 625 435
52 – Relations internationales	96 349 633	96 349 633	78 951 964	78 951 964	74 897 855	74 897 855
53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	2 313 134 121	2 313 134 121	2 416 017 025	2 416 017 025	2 547 358 112	2 547 358 112
54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 403 702 890	1 403 702 891	1 474 337 583	1 474 337 583	1 027 158 207	1 027 158 207
55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	8 042 705 596	8 042 705 596	8 121 190 035	8 121 190 035	8 222 359 732	8 222 359 732
56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 895 874 089	2 895 874 089	2 896 779 962	2 896 779 962	2 949 684 395	2 949 684 395
57 – Préparation des forces aériennes- Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 755 014 206	2 755 014 206	2 858 126 685	2 858 126 685	2 940 023 517	2 940 023 517
58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	3 076 605 165	3 076 605 165	2 845 824 606	2 845 824 606	2 886 650 110	2 886 650 110
59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	253 564 931	253 564 931	150 000 000	150 000 000	300 000 000	300 000 000
60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	492 921 856	492 921 856	505 784 654	505 784 654	507 498 362	507 498 362
61 – Action sociale, chômage et pensions	295 536 993	295 536 993	300 032 382	300 032 382	316 198 138	316 198 138
62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"	38 747 442	38 747 442	42 976 956	42 976 956	39 387 591	39 387 591
63 – Restructurations - RH	24 888 473	24 888 473	37 486 364	37 486 364	38 454 950	38 454 950

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	415 784 520	415 784 520	405 942 708	405 942 708	413 611 373	413 611 373
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	120 524 802	120 524 802	123 069 949	123 069 949	114 532 602	114 532 602
66 – Rayonnement et contribution extérieure	106 209 402	106 209 402	45 153 378	45 153 378	37 755 406	37 755 406
67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	87 622 980	87 622 980	104 546 158	104 546 158	647 415 809	647 415 809
P191 Recherche duale (civile et militaire)	150 019 167	150 019 167	72 656 092	72 656 092	150 019 167	150 019 167
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E	12 000 000	12 000 000	4 308 000	4 308 000	12 000 000	12 000 000
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	127 701 136	127 701 136	64 643 920	64 643 920	127 701 136	127 701 136
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	10 318 031	10 318 031	3 704 172	3 704 172	10 318 031	10 318 031
P105 Action de la France en Europe et dans le monde	544 407 478	543 617 956	521 288 882	521 288 882	571 236 141	571 236 141
01 – Coordination de l'action diplomatique	17 159 523	17 159 523	17 538 738	17 538 738	17 976 310	17 976 310
02 – Action européenne	98 905 957	98 905 957	79 486 841	79 486 841	121 265 797	121 265 797
04 – Contributions internationales	338 267 673	338 267 673	326 598 812	326 598 812	332 431 506	332 431 506
05 – Coopération de sécurité et de défense	77 118 809	76 329 287	84 700 868	84 700 868	86 411 823	86 411 823
06 – Soutien	2 021 245	2 021 245	1 874 508	1 874 508	1 820 000	1 820 000
07 – Réseau diplomatique	10 934 271	10 934 271	11 089 115	11 089 115	11 330 705	11 330 705
P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	4 274 051	4 623 810	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
02 – Coopération bilatérale	4 274 051	4 623 810	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	42 506 990	40 665 206	42 517 964	41 394 692	31 634 003	33 029 809
01 – Surveillance et sûreté maritimes	42 506 990	40 665 206	42 517 964	41 394 692	31 634 003	33 029 809
P181 Prévention des risques	100 794 572	107 801 330	91 888 122	93 826 333	99 602 145	101 540 356
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	68 166 724	75 173 482	59 322 005	61 260 216	60 831 227	62 769 438
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	32 627 848	32 627 848	32 566 117	32 566 117	38 770 918	38 770 918
P235 Sûreté nucléaire et radioprotection			130 575 185	135 275 185	116 775 185	121 475 185
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection			130 575 185	135 275 185	116 775 185	121 475 185
P218 Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	36 032 454	32 883 364	35 607 102	35 412 558	36 149 000	36 149 000
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	35 864 494	32 739 170	35 305 977	35 288 143	35 850 000	35 850 000
05 – Prestations d'appui et support	167 960	144 194	301 125	124 415	299 000	299 000
P134 Développement des entreprises et régulations	32 488 663	20 782 714	26 769 401	26 468 230	26 769 401	26 468 230
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	32 488 663	20 782 714	26 769 401	26 468 230	26 769 401	26 468 230
P302 Facilitation et sécurisation des échanges	782 803 073	743 147 576	764 402 790	773 158 651	798 756 521	815 305 912

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	593 909 387	586 962 186	597 453 190	596 802 471	629 213 286	629 531 928
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	188 893 686	156 185 390	166 949 600	176 356 180	169 543 235	185 773 984
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 340 211	1 340 211	1 089 272	1 089 272	1 098 250	1 098 250
16 – Veille et sécurité sanitaire	1 340 211	1 340 211	1 089 272	1 089 272	1 098 250	1 098 250
P176 Police nationale	3 980 422 471	4 042 048 509	2 297 418 302	4 094 679 893	4 393 886 589	4 226 703 574
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 976 118 959	1 994 897 246	211 356 950	2 068 067 409	2 177 577 517	2 126 019 999
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	470 878 603	483 598 519	480 997 140	490 942 538	504 445 100	472 368 013
05 – Police judiciaire	1 533 424 909	1 563 552 744	1 605 064 212	1 535 669 946	1 711 863 972	1 628 315 562
P152 Gendarmerie nationale	2 801 025 272	2 773 238 784	2 839 277 106	2 730 670 029	2 771 896 515	2 755 261 707
01 – Ordre et sécurité publics	1 828 096 380	1 827 448 224	1 779 163 093	1 779 485 671	1 798 365 257	1 798 687 835
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	805 729 307	778 590 975	886 757 421	777 827 766	801 762 149	784 804 763
05 – Exercice des missions militaires	167 199 585	167 199 585	173 356 592	173 356 592	171 769 109	171 769 109
P161 Sécurité civile	43 203 803	55 604 431	40 012 297	39 456 419	44 829 839	42 299 984
11 – Prévention et gestion de crises	5 172 709	15 360 006	2 861 408	2 861 408	6 861 408	4 161 408
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	38 031 094	40 244 425	37 150 889	36 595 011	37 968 431	38 138 576
P354 Administration territoriale de l'État	106 743 369	106 743 369	108 974 080	108 974 080	113 378 553	113 378 553
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	101 621 239	101 621 239	103 765 536	103 765 536	108 170 009	108 170 009
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	5 122 130	5 122 130	5 208 544	5 208 544	5 208 544	5 208 544
<b>Total</b>	<b>70 983 570 728</b>	<b>69 188 722 629</b>	<b>102 601 847 091</b>	<b>70 732 364 330</b>	<b>104 252 221 234</b>	<b>77 745 232 753</b>

## PRESENTATION DES PRINCIPALES DEPENSES FISCALES PARTICIPANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
120126	<b>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre</b> <i>Bénéficiaires 2024 : 1135401 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i>	93	79	65
120127	<b>Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat</b> <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-17°, DM</i>	109	126	126
110103	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans de personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès</b> <i>Bénéficiaires 2024 : 782965 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	493	475	475
100101	<b>Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant</b> <i>Bénéficiaires 2024 : 131000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	25	23	23
<b>Total</b>		<b>720</b>	<b>703</b>	<b>689</b>

AXE 1

## Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale

---

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

### OBJECTIF P146-200

Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées-

### INDICATEUR P146-200-3286

Taux de réalisation des équipements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Progression dans la réalisation des opérations d'armement principales	%	64,8	62,7	85	85	85	85
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces commandement et maîtrise de l'information	%	46,7	48,6	80	80	80	80
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces projection- mobilité- soutien	%	59	87,5	80	80	80	80
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces engagement et combat	%	87,8	70,0	85	85	85	85
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces protection et sauvegarde	%	64,2	63,6	85	85	85	85
Taux de réalisation des livraisons valorisées	%	87,9	72	85	85	85	85

**OBJECTIF DPT-1864**

Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

**INDICATEUR P191-691-690**

Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées.	%	73	73	83	77	83	83

**Précisions méthodologiques**

L'indicateur est fondé sur les recensements annuels des projets conduits en commun et de leurs montants.

Source des données : les organismes bénéficiaires (CNES, CEA).

Mode de calcul : l'ensemble des projets soutenus par le CEA (hors NRBC) sont considérés d'intérêt pour la défense, dans la mesure où les financements sont un apport financier partiel à un ensemble de projets d'intérêt dual. Les prévisions du CEA restent inchangées sur la période.

Pour le CNES, les montants des projets labellisés « Sécurité et Défense » sont évalués en conformité avec l'accord de gouvernance de la relation CNES-MINARM et sur la base des documents de suivi budgétaire présentés en conseil d'administration. L'indicateur est calculé par le CNES sur la base de données issues de son système comptable.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La cible de l'indicateur est fixée à un niveau correspondant au financement de projets labellisés « Sécurité et Défense ». Elle intègre 100 % de la subvention attribuée au CEA et 80 % du montant de la subvention attribuée au CNES. Les cibles 2023 et suivantes tiennent compte de la valeur moyenne constatée sur les années précédentes et notamment du fait qu'une part de la subvention P191 est affectée au maintien en compétence du personnel du CNES. Si le niveau des crédits en LFI 2025 contribue à un ajustement à la baisse de la cible pour 2026, les cibles pour les années suivantes évoluent à la hausse.

**INDICATEUR P144-2033-2033**

Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense	%	82	70	80	80	81	82

**Précisions méthodologiques**

L'indicateur mesure la performance annuelle dans la maturation de ces technologies, sur la base d'un échantillonnage des différents domaines technologiques investigués (agrégats de science, recherche, technologie et innovation (S&T)). Les jalons des feuilles de route de maturation de ces technologies sont des étapes clés dans la progression technologique et sont exprimés en TRL (technology readiness level) permettant de situer le

niveau de maturité de la technologie sur une échelle allant de 1 à 7, le niveau 7 correspondant à une maturité suffisante pour une prise en compte éventuelle dans un programme d'armement.

Cette méthodologie (TRL) est reconnue au niveau international dans le domaine des sciences et des technologies (S&T), et utilisée par des organismes dont l'Agence européenne de défense, la Commission européenne, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, sur des domaines analogues aux études amont notamment dans les domaines de la recherche, de l'innovation, mais aussi ceux de l'industrie spatiale, de l'aéronautique de défense.

Source des données : DGA / AID.

Mode de calcul : L'indicateur mesure chaque année la somme pondérée des augmentations de TRL démontrées par le franchissement de jalons effectivement atteints dans l'année, rapportée à la même quantité calculée sur les jalons prévus.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision fixée pour 2026 (80 %) prend en compte le fait que les études amont ont pour vocation d'explorer des voies technologiques prometteuses, tout en sachant que certaines voies explorées n'aboutiront pas ou nécessiteront un délai supérieur à la prévision initiale. Cette prévision permet d'obtenir un compromis entre une ambition importante et risquée et une exploration insuffisante d'innovations risquées mais à fort potentiel.

## OBJECTIF P178-20284

### Entraîner les forces-

L'utilisation à pleine capacité technique et opérationnelle des forces et des effectifs nécessite une activité permanente, régulière et de qualité pour assurer dans les meilleures conditions de préparation et d'efficacité les engagements opérationnels présents ou à venir.

Menée avec nos partenaires, la préparation opérationnelle des forces conditionne notre capacité à gagner dans la compétition, la contestation ou l'affrontement. Il s'agit pour cela de :

- former et entraîner le personnel à la dureté et à la complexité des engagements, à l'exigence du combat de haute intensité, aux évolutions de la conflictualité et aux besoins qui en découlent ;
- consolider notre résilience pour fonctionner dans les situations chaotiques et pour faire face aux surprises stratégiques comme aux chocs traumatiques ;
- concevoir nos formations et exercices selon une approche multi-milieux et multi-champs (M2MC), dans une logique de communication stratégique, et avec nos partenaires ;
- garantir la crédibilité de nos capacités.

## INDICATEUR P178-20284-17545

### Niveau de réalisation des activités et de l'entraînement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Heures de vol par équipage de patrouille/surveillance maritime	heure			DRSF	DRSF	DRSF	
Journées d'activités du combattant terrestre "JACT"	jours			DRSF	DRSF	DRSF	
Heures d'entraînement par équipage de chars et de véhicules blindés	heure			DRSF	DRSF	DRSF	
Heures de vol par pilote de transport Air	heure			DRSF	DRSF	DRSF	

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Heures de vol par pilote de chasse Air	heure			DRSF	DRSF	DRSF	
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Air	heure			DRSF	DRSF	DRSF	
Heures de vol par équipage d'hélicoptère Marine	heure			DRSF	DRSF	DRSF	
Jours de mer par bâtiment (bâtiment hauturier)	jours			DRSF	DRSF	DRSF	
Coups tirés par équipage CAESAR à l'entraînement	Nb			DRSF	DRSF	DRSF	
Heures de vol par pilote de chasse de l'aéronavale	heure			DRSF	DRSF	DRSF	

#### Précisions méthodologiques

Ces données sensibles font l'objet d'une mention de protection « Diffusion Restreinte – Spécial France ». Elles ne sont donc pas accessibles sur les documents disponibles en source ouverte. Elles sont uniquement communiquées aux commissions de Défense du Parlement.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces données sensibles font l'objet d'une mention de protection « Diffusion Restreinte – Spécial France ». Elles ne sont donc pas accessibles sur les documents disponibles en source ouverte. Elles sont uniquement communiquées aux commissions de Défense du Parlement.

#### INDICATEUR P178-20284-17546

##### Entraînements du domaine spatial

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'exercices du domaine spatial	%	Sans objet	100	100	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur représente le taux de réalisation des exercices impliquant le domaine spatial durant l'année considérée. Il s'agit de comparer le nombre d'exercices du domaine spatial réalisés au cours de l'année à la cible d'entraînement. L'usage d'un ratio permet de rendre comparables les données d'une année sur l'autre dans un domaine en évolution que sont les opérations spatiales militaires.

#### Mode de calcul :

L'unité de mesure de la cible est un pourcentage obtenu à partir du nombre d'exercices impliquant le domaine spatial réalisés rapporté au nombre d'exercices de la cible d'entraînement (planification des exercices).

#### Source des données :

État-major de l'armée de l'Air et de l'Espace- centre de commandement de l'Espace.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de cet indicateur est fixée à 100 %. L'objectif est de maîtriser les aptitudes et compétences liées aux opérations spatiales militaires et ce, pour les trois prochaines années. Ces activités de préparation opérationnelle couvrent tous les niveaux décisionnels, se déroulent en milieu interarmées ou interalliés et couvrent les besoins de la montée en puissance du Commandement de l'espace (CDE). Le nombre d'exercices du domaine spatial planifiés au cours des prochaines années devrait continuer à croître à la faveur de la montée en puissance du domaine Espace, aussi bien à l'échelle nationale que multinationale. En 2026, le CDE participera à l'exercice ORION 26 et

déclinera une gamme d'exercice de niveau intermédiaire de manière à assurer la prise de compétence progressive des personnels ainsi que l'intégration des missions de maîtrise de l'espace.

### INDICATEUR P178-20284-17547

#### Entraînement du domaine Cyber

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'exercices du domaine Cyber	%	Sans objet	100	100	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

Taux calculé à partir du nombre d'exercices de cyberdéfense du domaine de la lutte informatique défensive (LID) réalisés par rapport à la cible d'entraînement fixée (planification des exercices).

##### Source des données :

État-major du commandement de la cyberdéfense.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La directive annuelle de préparation opérationnelle cyber précise le calendrier des principaux exercices. Ces principaux exercices évoluent chaque année pour atteindre des objectifs définis en amont.

En 2025, les exercices ont porté non seulement sur la Lutte Informatique Défensive (LID) mais également sur la lutte informatique d'influence. Ils ont aussi permis d'entraîner les chaînes de cyberdéfense dans un contexte plus proche de la haute intensité (convergence des domaines de lutte informatique).

Cela se poursuivra avec l'exercice ORION 26 dont l'enjeu pour la cyberdéfense sera de s'intégrer dans un exercice de haute intensité interarmées et de placer de manière réaliste les différentes entités participantes sous stress cyber-électronique

### OBJECTIF P178-20285

#### Soutenir les forces-

Il n'y a pas de modèle capacitaire crédible, équilibré et cohérent, ni d'autonomie stratégique, sans des soutiens robustes et de qualité, correctement dotés en ressources. Il s'agit pour cela de conserver la maîtrise des transformations engagées et de renforcer les capacités de soutien en cohérence avec l'ambition opérationnelle des armées. Il est nécessaire de prendre en compte trois impératifs : l'excellence opérationnelle, la résilience et la soutenabilité. Cela nécessite une technicité et des savoir-faire acquis par la combinaison de périodes d'entraînement et d'activités, lesquelles sont fortement dépendantes de la disponibilité technique.

**INDICATEUR P178-20285-179****Coût de la fonction maintien en condition opérationnelle par milieu**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût transitoire moyen de la fonction MCO terrestre par matériel et à l'heure de fonctionnement	€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3 232	3 210	2 923
Coût transitoire moyen de la fonction MCO navale par jour de disponibilité de la flotte	€	74 000	81 000	82 000	89 000	89 000	106 000
Coût transitoire moyen de la fonction MCO aéronautique à l'heure de vol	€	13 852	14 714	14 800	15 500	16 300	17 300

**Précisions méthodologiques****Précision méthodologiques**

L'objectif de cet indicateur est de contribuer à stabiliser voire à diminuer les coûts de MCO, sans altérer la disponibilité technique des moyens nécessaires pour remplir les contrats opérationnels et permettre l'entraînement des forces. Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles sont issues des outils métiers déployés dans la chaîne technico-logistique.

**Mode de calcul :**

Coût direct de la fonction « MCO » du P178 / somme de l'activité annuelle des matériels terrestres, navals ou aéronautiques. Le traitement est exécuté à partir des restitutions de CHORUS directement déversées sur les services bénéficiaires relevant de la fonction MCO terrestre / naval / aéronautique. A noter : les charges indirectes ainsi que les dépenses d'infrastructure propriétaires (au titre des amortissements) ne sont pas imputées.

**3.1.1 : Coût moyen de la fonction MCO terrestre par matériel et à l'heure de fonctionnement.**

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO terrestre sur le programme 178. Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards.

**3.1.2 : Coût moyen de la fonction MCO navale par jour de disponibilité de la flotte.**

Ce sous-indicateur est calculé à partir de trois données sources :

- charges directes de la fonction MCO du milieu naval hors dissuasion ;
- données relatives aux rémunérations et charges sociales du personnel en charge du MCO ;
- nombre de jours de disponibilité technique non pondérés.

**3.1.3 : Coût moyen de la fonction MCO aéronautique à l'heure de vol.**

Pour le MCO aéronautique, les données relatives aux heures de fonctionnement sont celles exploitées par la Direction de la Maintenance Aéronautique (DMAé), telles qu'elles lui sont fournies par les armées. L'heure de vol est l'unité de mesure la plus communément admise dans le milieu aéronautique.

**Source des données :**

État-major des armées (EMA)

**JUSTIFICATION DES CIBLES****MCO terrestre**

La méthode de calcul de l'indicateur relatif au coût MCO-T a été harmonisée avec celle des coûts du MCO aéronautique et naval à des fins de cohérence et de lisibilité. L'indicateur mesure ainsi le coût moyen de l'heure de fonctionnement des matériels majeurs et rapportés aux coûts directs liés à l'entretien programmé des matériels terrestres.

Le coût du MCO-T est en croissance sous l'effet cumulatif des livraisons progressives des équipements de dernière génération et du maintien des parcs anciens, dont le soutien s'avère de plus en plus coûteux. Après un pic attendu en 2026, une évolution à la baisse est programmée à compter de 2027, du fait de la stabilisation du modèle de soutien des nouveaux équipements et du retrait progressif des parcs d'ancienne génération

**MCO naval**

Le coût de MCO naval est stable sur 2024-2025. L'augmentation en 2026 et 2028 s'explique essentiellement par :

- le vieillissement des parcs et la prolongation de certains bâtiments nécessitant des travaux lourds afin de traiter les obsolescences ;
- la transition entre les sous-marins nucléaires d'attaque de type Rubis et Suffren ;
- les arrêts techniques majeurs (ATM) des frégates type FREMM [1], ainsi que la préparation de la rénovation à mi-vie des frégates type FDA [2] et le troisième ATM du porte-avions Charles de Gaulle.

Nota : [1] Frégate Multi Missions, [2] Frégate de Défense Aérienne.

**MCO aéronautique**

Le coût du MCO aéronautique est stable sur 2024-2025. L'augmentation envisagée entre 2026 et 2028 s'explique notamment par : - les hausses économiques dans les secteurs industriels liés à l'aéronautique (salaires et services) ; - la hausse importante du coût de soutien des industries américaines pour les flottes US (C-130 et E3F).

La maîtrise du coût à l'heure de vol dans la durée est assurée par la politique contractuelle, basée sur des contrats globaux et pluriannuels, mise en œuvre par la DMAé.

**INDICATEUR P178-20285-17548****Disponibilité des matériels**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Armée de Terre Chars (Leclerc, AMX10RC, Jaguar)	%			DRSF	DRSF	DRSF	
Marine nationale Autres bâtiments	%			DRSF	DRSF	DRSF	
Armée de Terre CN155	%			DRSF	DRSF	DRSF	
Marine nationale SNA	%			DRSF	DRSF	DRSF	
Armée de l'air DSA	%			DRSF	DRSF	DRSF	
Armée de l'air combat/chasse	%			DRSF	DRSF	DRSF	
Armée de Terre Véhicules blindés (VAB, Griffon, Serval, VBCI)	%			DRSF	DRSF	DRSF	
Armée de l'air Avions de transport tactique (ATT)	%			DRSF	DRSF	DRSF	
Marine nationale Hélicoptères	%			DRSF	DRSF	DRSF	
Marine nationale Bâtiments de combat	%			DRSF	DRSF	DRSF	
Armée de Terre Hélicoptères de reconnaissance et d'attaque (HRA)	%			DRSF	DRSF	DRSF	

**Précisions méthodologiques**

Ces données sensibles font l'objet d'une mention de protection « Diffusion Restreinte – Spécial France ». Elles ne sont donc pas accessibles sur les documents disponibles en source ouverte. Elles sont uniquement communiquées aux commissions de Défense du Parlement.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces données sensibles font l'objet d'une mention de protection « Diffusion Restreinte – Spécial France ». Elles ne sont donc pas accessibles sur les documents disponibles en source ouverte. Elles sont uniquement communiquées aux commissions de Défense du Parlement.

### INDICATEUR P178-20285-11886

#### Coût de la fonction « restauration-hébergement »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût de la fonction restauration – hébergement	€	2 450	2 568	2 700	2 750	2 800	2 850

#### Précisions méthodologiques

Le coût de la fonction « Restauration-Hébergement » (RHL) porte sur le coût de cette fonction rapporté aux effectifs soutenus. Les données budgétaires-comptables sont constituées des charges affectées à la fonction RHL et celles relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées. Le coût complet de la fonction RHL est calculé sur la base des résultats produits par le système de comptabilité analytique du service du commissariat des armées « DAMIER ».

#### Mode de calcul :

L'indicateur mesure les coûts de la fonction RHL rapportés à la somme des effectifs du ministère des Armées, soutenus par les bases de défense sur le territoire métropolitain.

#### Source des données :

État-major des armées et Service du commissariat des armées (SCA).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles tiennent compte d'une ambition du ministère poursuivie depuis plusieurs années visant à promouvoir une restauration de qualité et s'inscrivant dans une logique de développement durable dans le respect des lois « EGAlim » et « climat et résilience » qui s'appliquent à la restauration collective.

Concernant la loi « EGAlim », le ministère des Armées a pour objectif, en 2028, de s'approvisionner à 50 % en produits BIO et SIQO\* (tout type de produits). Le ministère a déjà atteint un taux de 44 % fin 2024.

Quant à la loi « Climat et Résilience », l'État impose à la restauration collective d'État, un taux de 100 % d'approvisionnement BIO et SIQO pour les protéines animales à compter de 2024.

Cette logique d'amélioration continue de la qualité des prestations d'alimentation se traduit nécessairement par une augmentation mesurée du coût des repas, les produits « durables » étant plus onéreux. Toutefois, afin d'atténuer la hausse de ces dépenses, la fonction poursuit par ailleurs ses efforts de maîtrise des coûts sans dégradation de la qualité de service

En outre, l'accroissement du parc d'hébergement, grâce au plan hébergement augmente nécessairement les coûts afférents, même s'ils restent marginaux.

\* SIQO : Signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.

**INDICATEUR P178-20285-14886****Soutien du SSA aux opérations**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de réponse aux soutiens des activités à risques	%	Non déterminé	98,3	95	95	96	97

**Précisions méthodologiques**

L'indicateur mesure le taux de satisfaction des demandes de soutien des activités à risques au profit des armées. Celles-ci prévoient des forces qualifiées et suffisantes, à la fois pour tenir des alertes permanentes et intervenir dans le cadre de la défense du territoire et des missions de service public (recherche et sauvetage, évacuation sanitaire, lutte contre les trafics, entraînement etc.)

**Mode de calcul :**

Le calcul est constitué par un ratio entre le nombre de réponses positives et le nombre de demandes de soutien reçues.

**Source des données :**

Service de santé des armées (SSA).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'indicateur mesure le taux de satisfaction des demandes de soutien des activités à risques au profit des armées. Bien que le soutien des activités à risque reste une priorité des établissements de la médecine des forces, la cible pour l'année 2026 a été fixée à 95 % avec une évolution les années suivantes, sachant que les aléas inhérents à toutes les activités conduisent parfois à les annuler ou reprogrammer.

**INDICATEUR P178-20285-17550****Améliorer le soutien du combattant**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'équipement du combattant	%	57	59	63	71	76	83

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur illustre la montée en puissance des nouveaux équipements de protection individuelle, c'est-à-dire les tenues de protection vis-à-vis des risques à caractère « nucléaire, bactériologique, biologique et/ou chimique » (NRBC), le gilet de combat dénommé « structure modulaire balistique » (SMB) et le gilet de combat dénommé « structure modulaire balistique électronique » (SMBE – évolution du SMB). Il vise à constater annuellement le respect de l'objectif sur le périmètre associé.

**Mode de calcul :**

Le chiffre fourni est le taux d'atteinte de la cible d'acquisition définie par la LPM. Il s'agit du ratio entre la somme des livraisons de SMB (dont plaques) et du volume des panoplies NRBC disponibles d'une part et la somme des besoins de ces mêmes équipements d'autre part

**Source des données :**

Service du commissariat des armées (SCA).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles d'acquisition de matériel ont été mises à jour afin de prendre en compte la nouvelle ambition opérationnelle des armées et être en cohérence avec la trajectoire de LPM prévisionnelle.

### INDICATEUR P178-20285-17584

#### Soutien des opérations par la DIRISI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de disponibilité du réseau OPS	%	95	99	97	98	99	99
Taux de réalisation des stocks OPS	%	100	100	100	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

Le ministre des Armées a décidé de créer le Commissariat au numérique de défense (CND) regroupant l'ensemble des services du numérique du ministère, auquel la DIRISI est intégrée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

L'indicateur 3.6 mesure l'efficacité opérationnelle du soutien des opérations par les anciens services de la DIRISI, devenant CND, au moyen de 2 sous-indicateurs, l'un relatif à la disponibilité du réseau opérationnel (3.6.1), l'autre concernant le suivi des stocks (3.6.2) conformément aux priorités opérationnelles en réponse aux engagements opérationnels, planifiés ou non. Ces 2 sous-indicateurs illustrent chacun la performance des deux missions qui structurent le nouveau CND dans son appui numérique des forces en opérations tant sur les théâtres extérieurs que sur le territoire national.

- Le sous-indicateur 3.6.1 (taux de disponibilité du réseau opérationnel) illustre sa fonction d'opérateur SIC du ministère. Il reflète sa capacité à « délivrer les services IT » qui se traduit par le taux de disponibilité des réseaux classifiés opérationnels (RCOPS).
- Le sous-indicateur 3.6.2 (taux de réalisation des stocks opérationnels) illustre ses fonctions de centrale d'achat et de gestionnaire des biens SIC du ministère

#### Mode de calcul :

- 3.6.1 : moyenne sur l'ensemble des réseaux offrant des services opérationnels du taux de disponibilité, calculé comme le ratio entre le nombre d'heures d'interruption d'un service aux usagers dans le mois et le nombre total d'heures dans le mois.
- 3.6.2 : ratio entre le nombre de matériels en stock dans chaque catégorie de matériel et le nombre cible de matériels à détenir dans chaque catégorie. Le périmètre du matériel considéré est celui nécessaire à armer un état-major qui serait déployé en OPEX sous faible préavis

#### Source des données :

Commissariat au Numérique de Défense (CND).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle du soutien des opérations par la DIRISI. Les principaux leviers d'action dans ce domaine sont d'une part la disponibilité réseau, le déploiement des différentes composantes du réseau Descartes et l'interopérabilité des systèmes d'information et de communication et, d'autre part, le suivi des stocks et l'anticipation de l'engagement des forces.



AXE 2

**Renforcer les capacités de connaissance et  
d'anticipation**

---

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

### OBJECTIF P144-2030

Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)-

### INDICATEUR P144-2030-3013

Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits	%	92	91	80	80	81	82

#### Précisions méthodologiques

Les inspections conduites par la DRSD permettent de s'assurer que les sites sensibles pour la défense sont maintenus au meilleur niveau de sécurité. Le catalogue de sites ainsi que les périodicités des inspections sont des données sensibles qui ne peuvent figurer directement dans un document à vocation publique.

Source des données : DRSD.

#### Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sites et d'entreprises inspectés dans la période considérée figurant dans la programmation annuelle.

Dénominateur : nombre total de sites et de sociétés titulaires de marchés classés de défense à périodicité de contrôle échue dans la même période.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

La révision de l'indicateur pour 2024, conformément aux recommandations de la Cour des comptes, prend en compte l'augmentation du nombre de sites à inspecter. Le nombre de sites sensibles devrait continuer à augmenter dans les prochaines années, nécessitant plus d'inspections.

Pour 2026, le nombre de sites à inspecter étant plus important que ce que permettent les capacités de la DRSD, la cible en termes de taux de réalisation des inspections à délais de contrôle échus est reconduite à 80 %.

Pour faire face aux aléas liés à la coordination avec les entreprises demandant des annulations ou des reports d'un exercice à l'autre, la DRSD s'adapte en ajustant la programmation des inspections. L'investissement dans la numérisation du processus d'inspection se poursuivra en 2026.

**OBJECTIF P178-20283****Commander des forces, aptes à comprendre et influencer-**

L'efficacité de nos réponses militaires dépend de la qualité de la chaîne de commandement et de conduite (C2) qui constitue le premier des facteurs de supériorité opérationnelle notamment face à une confrontation polymorphe, de la compétition à l'affrontement, multi-milieux et multi-champs (M2MC) pour comprendre, décider et prendre de vitesse l'adversaire. Pour être au rendez-vous des opérations, il s'agit de :

- cultiver l'habitude du travail en réseau pour permettre à chaque niveau de commandement d'être autonome chaque fois que nécessaire et de prendre l'initiative dès qu'une opportunité se présente ;
- adapter les organisations aux enjeux des nouvelles formes de conflictualité, afin de les rendre plus agiles, cohérentes et réactives ;
- développer et entraîner la structure de C2 pour diriger des opérations en coalition.

La multiplication des domaines de confrontation est propice aux stratégies hybrides et de contournement. Notre capacité à déceler, anticiper et coordonner est ainsi essentielle. Il est alors essentiel de gagner la supériorité influentielle, contribuer à la stratégie de puissance de la France, de cultiver la solidarité stratégique avec nos partenaires et alliés et de renforcer notre capacité de « nation cadre » de coalition.

**INDICATEUR P178-20283-17582****Signalements stratégiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'opérations de signalement stratégique	Nb	Non déterminé	12	12	12	12	12
Taux d'exercices démonstratifs réalisés	%	100	100	100	100	100	100

**Précisions méthodologiques**

Une opération de signalement stratégique (OSS) regroupe, généralement, plusieurs activités majeures (exercices, déploiements ou démonstrations capacitaires). Elle permet d'envoyer un message à forte portée vers un auditoire ciblé démontrant la détermination et les capacités de la France à agir pour la sauvegarde de ses intérêts et/ou ceux de ses alliés/partenaires, sans franchir le seuil du conflit armé.

Le sous-indicateur 1.5.1 rend compte du nombre d'OSS réalisées par an. Il met en lumière la démonstration de la détermination des armées à défendre les intérêts de la France grâce aux déploiements mettant en œuvre des signalements stratégiques. Ceux-ci se conjuguent à travers une action ou une interaction conduite vis-à-vis d'un allié, d'un partenaire, d'un compétiteur ou d'un opposant. Il ne s'agit donc pas d'un déploiement de longue durée mais bien d'une ou plusieurs actions ponctuelles menées dans un cadre géographique précis. Un même déploiement d'ampleur peut parfois engendrer plusieurs signalements stratégiques dans différentes zones d'action et face ou avec différents acteurs. Les chiffres retenus ne concernent que les groupes d'activités faisant l'objet d'une directive stratégique de planification spécifique du CPCO au titre du processus de signalement stratégique.

Le sous-indicateur 1.5.2 est relatif au taux d'exercices interarmées ou de composante, démonstratifs et identifiés comme tels, participant du signalement stratégique. Son intitulé a évolué de « nombres d'exercices démonstratifs » à « taux d'exercices démonstratifs réalisés » pour qu'il soit plus cohérent avec le mode de calcul effectivement utilisé.

**Mode de calcul :**

1.5.1 : nombre d'OSS avec nos grands partenaires effectivement réalisées sur l'année considérée.

1.5.2 : pourcentage d'exercices démonstratifs majeurs avec nos grands partenaires réalisés au regard de ce qui avait été planifié

**Source des données :**

1.5.1 : États-majors d'armées, bureau J7 du CPCO.

1.5.2 : État-major des armées, Division Emploi.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La valorisation des activités (déploiements comme exercices) est systématiquement recherchée à des fins de signalements stratégiques auprès de nos partenaires, comme face aux compétiteurs. Il s'agit principalement d'actions ponctuelles (physiques ou cybernétiques) dans un cadre espace-temps précis, et qui sont l'objet d'un ou plusieurs messages stratégiques (démontrant, informant ou valorisant la position de la France et de ses partenaires, dénonçant ou informant celle des compétiteurs).

La multiplicité des sous-actions contribuant à l'effet de signalement stratégique est telle que les chiffres indiqués correspondent aux principales activités physiques auxquelles ces sous-actions sont adossées.

### Nombre de déploiements :

Le sous-indicateur « nombre de déploiements » met en lumière la démonstration de la détermination des armées à défendre les intérêts de la France grâce aux déploiements mettant en œuvre des signalements stratégiques. Ceux-ci se conjuguent à travers une action ou interaction conduite vis-à-vis d'un allié, d'un partenaire, d'un compétiteur ou d'un opposant. Il ne s'agit donc pas d'un déploiement de longue durée mais bien d'une interaction ponctuelle dans un cadre géographique précis. Ainsi, un même déploiement peut engendrer plusieurs signalements stratégiques dans différentes zones d'action et face ou avec différents acteurs.

#### - Composante terrestre :

A ce stade, le volume d'activité reste stable.

#### - Composante navale :

Le déploiement du groupe aéronaval (GAN) ou la mission Jeanne d'Arc (GEAOM), par exemple, représentent chacun un dispositif de quelques unités qui interagissent dans plusieurs mers ou océans du globe et vis-à-vis de nombreux pays ou organisations. Ils sont à ce titre ce que l'on peut considérer comme un signalement stratégique majeur pouvant engendrer plusieurs signalements significatifs dans des zones et/ou sphères d'influence ciblées.

#### - Composante Aérienne :

Les missions annuelles Pégase (pour Projection d'un dispositif aérien d'Envergure en Asie du Sud-Est) en sont un exemple emblématique par leur ampleur et leur impact en termes d'actions de diplomatie aérienne.

### Nombre d'exercices démonstratifs

L'activité des armées, directions et services est orientée au travers d'une directive de signalement stratégique de la préparation opérationnelle ayant pour finalité l'identification des activités interarmées ou de composante particulièrement démonstratives. Cette activité reste soumise à la disponibilité technique des matériels et aux financements nécessaires.

La cible annuelle est estimée à environ trois exercices par mois de niveau CPCO et un par composante Terre/Air/Mer. Par construction ces exercices restent naturellement prioritaires en cas d'arbitrage.

AXE 3

**Œuvrer en faveur de la prévention des crises**

---

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

### OBJECTIF P144-2035

Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles-

#### INDICATEUR P144-2035-2037

Délai de traitement des dossiers d'exportation de matériels de guerre

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen d'instruction "Défense" des demandes de licence	Nb jours	24	29	25	25	24	24

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur est calculé à partir de données extraites du système d'information SIGALE. Ce système permet de traiter les nouvelles licences d'exportation suite à la transposition de la directive européenne sur les transferts intracommunautaires de juin 2009, ce texte ayant entraîné une réforme globale du système de contrôle des transferts de biens de défense, des matériels de guerre et matériels assimilés (Loi du 22 juin 2011). L'entrée en service de SIGALE est intervenue mi-2014. Une fois la recevabilité acquise, le délai de traitement « défense » a été fixé par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) à 20 jours, avant son examen par la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

Source des données : DGA/DI. Les données contribuant à la mesure de l'indicateur sont produites par le système d'information SIGALE.

Mode de calcul : cet indicateur mesure le délai écoulé entre la date à laquelle une demande de licence est déclarée « recevable » et la date d'achèvement de l'instruction de cette demande par le ministère des Armées.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le rééquilibrage constaté depuis 2021 entre le nombre de nouvelles licences, les modificatifs et les prorogations se poursuit au profit de ces deux dernières, ce qui induit une instruction simplifiée des demandes.

Malgré la simplification de l'instruction, les cibles de l'indicateur ont été revues à la hausse pour tenir compte de l'augmentation du nombre de demandes de licences et de la complexité des dossiers à traiter.

### OBJECTIF P178-20283

Commander des forces, aptes à comprendre et influencer-

L'efficacité de nos réponses militaires dépend de la qualité de la chaîne de commandement et de conduite (C2) qui constitue le premier des facteurs de supériorité opérationnelle notamment face à une confrontation polymorphe, de la compétition à l'affrontement, multi-milieus et multi-champs (M2MC) pour comprendre, décider et prendre de vitesse l'adversaire. Pour être au rendez-vous des opérations, il s'agit de :

- cultiver l'habitude du travail en réseau pour permettre à chaque niveau de commandement d'être autonome chaque fois que nécessaire et de prendre l'initiative dès qu'une opportunité se présente ;
- adapter les organisations aux enjeux des nouvelles formes de conflictualité, afin de les rendre plus agiles, cohérentes et réactives ;
- développer et entraîner la structure de C2 pour diriger des opérations en coalition.

La multiplication des domaines de confrontation est propice aux stratégies hybrides et de contournement. Notre capacité à déceler, anticiper et coordonner est ainsi essentielle. Il est alors essentiel de gagner la supériorité influentielle, contribuer à la stratégie de puissance de la France, de cultiver la solidarité stratégique avec nos partenaires et alliés et de renforcer notre capacité de « nation cadre » de coalition.

### INDICATEUR P178-20283-17541

#### Volume de personnel militaire déployé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Volume de personnel militaire déployé	Nb	11 000	7 442	11 000	11 000	11 000	11 000

#### Précisions méthodologiques

Ce sous-indicateur mesure le volume de personnel déployé quotidiennement par la France au profit de l'ensemble de ses engagements militaires à l'étranger, que ce soit au sens de l'article 35 de la Constitution (opérations extérieures), mais aussi sous la forme de forces de présence (FP), ou bien dans le cadre des missions opérationnelles (MISSOPS) ponctuelles - comme celles sur le flanc de l'Est (OTAN ou UE) - et activités récurrentes dont le déploiement du groupe aéronaval (GAN) ou la projection de moyens aériens (comme PEGASE).

#### Mode de calcul :

L'effectif présenté est un effectif quotidien moyen sur l'année, calculé à partir des suivis mensuels des effectifs militaires déployés (EMD). EMD (mois) =  $\sum(\text{militaires déployés chaque jour du mois}) / \text{nombre de jours du mois concerné}$ .

#### Source des données :

États-majors d'armées et le bureau J1 du centre de planification et conduite des opérations (CPCO/J1) de l'état-major des armées

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur caractérise un niveau d'activité qui reste dépendant des engagements des forces armées. Une partie de ceux-ci s'avère non prédictible car directement liée à l'émergence de nouveaux conflits. L'indicateur intègre une notion de performance en permettant de jauger de manière transparente le volume d'emploi des forces, déterminant important de l'emploi des ressources allouées en loi de finances, en particulier la provision pour les opérations extérieures.

La bascule d'effort de l'Afrique vers l'Europe, notamment de l'Est, est un axe durable de l'engagement des forces armées. A ce titre, les armées opèrent un rééquilibrage des forces de présence vers les forces en missions opérationnelles (MISSOPS). Ce rééquilibrage n'amène pas, à ce stade, à revoir la cible d'engagement 2026-2028.



AXE 4

**Protéger la population et le territoire**

---

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

### OBJECTIF DPT-1932

Assurer la fonction stratégique de protection.

### INDICATEUR P105-7-11541

Veiller à la sécurité des Français à l'étranger

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de consultations du site "Conseils aux voyageurs"	Nb	26 500 000	21 883 082	25 000 000	23 000 000	24 000 000	25 000 000
Ratio personnes localisées / personnes signalées	%	97	100	95	95	95	95
Temps moyen d'attente d'un appelant	minutes	146	22,14	2,5	2,5	2,5	2,5

#### Précisions méthodologiques

Depuis 2025, l'unité de calcul du temps moyen d'attente d'un appelant est exprimée en minutes, alors qu'elle était auparavant exprimée en secondes.

Source des données : Centre de crise et de soutien (CDCS).

#### Mode de calcul :

**Sous-indicateur 1.2.1 « Nombre de consultations de la rubrique 'Conseils aux voyageurs' »** = Nombre de consultations de la rubrique 'Conseils aux voyageurs' par recueil des données analytiques grâce à l'outil Eulérien.

**Sous-indicateur 1.2.2 « Pourcentage des personnes localisées sur l'ensemble des personnes recherchées dans un délai de 45 jours »** = Pourcentage des personnes localisées sur l'ensemble des personnes recherchées dans un délai de 45 jours via l'application CRISENET.

**Sous-indicateur 1.2.3 « Temps moyen d'attente d'un appelant »** = Nombre de minutes entre l'appel de l'utilisateur et le moment où il peut s'entretenir avec un agent.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### 1.2.1 « Nombre de consultations de la rubrique « Conseils aux voyageurs » »

La baisse récente du nombre de vues est liée à l'essor des réseaux sociaux, qui entraîne une diminution de la consultation des sites internet notamment institutionnels.

Le nombre de pages vues devrait se stabiliser autour de 22 millions en 2025, pour remonter par la suite grâce au lancement du nouveau site France-Diplomatie prévu d'ici la fin 2025, qui facilitera la navigation et offrira de nouvelles fonctionnalités, et à une stratégie de communication renforcée, axée sur la multiplication des partenariats (AMF, aéroports) et sur la diversification des vecteurs (radio, podcasts, Instagram, collaborations avec des influenceurs). Ces actions visent à garantir la qualité et la visibilité des Conseils aux voyageurs auprès du plus grand nombre.

### 1.2.2 « Pourcentage des personnes localisées sur l'ensemble des personnes recherchées dans un délai de 45 jours »

Cet objectif est essentiel pour la plupart des cellules de crise : il consiste à localiser les personnes dont les proches sont sans nouvelles. La cible pour 2025 et les années à venir demeurent d'approcher le plus possible d'un objectif

de 100 %. La valeur retenue de 95 % représente la marge d'erreur toujours possible pour des crises dont la durée peut parfois s'allonger dans le temps.

En 2025, les cellules de crise ouvertes ont concerné la mise en sécurité des ressortissants français en Iran et Israël, (seuls les ressortissants volontaires à l'évacuation se manifestaient) et la mise en œuvre d'opération de sortie de la bande de Gaza (bénéficiaires identifiés en amont).

### 1.2.3 « Temps moyen d'attente d'un appelant »

En 2025, lors de la crise Israël/Iran, la cellule de réponse téléphonique a reçu 12 000 appels du 12 au 26 juin, avec un temps moyen d'attente de 8 minutes et 32 secondes pour Israël et de 4 minutes et 16 secondes pour l'Iran : les échanges étaient plus longs qu'à l'accoutumée, la réponse téléphonique ayant échangé également à certaines périodes de la crise avec nos ressortissants sur les options disponibles pour leur départ de Tel-Aviv ou de Téhéran (prise de coordonnées détaillées, informations précises sur les vols...).

Pour tenir compte de ces variations sans dégrader l'objectif de disponibilité de la réponse téléphonique, la cible a été portée en 2025 à 2,5 minutes de temps d'attente, et sera maintenue à ce niveau en 2026. Elle est compatible avec la nécessité de répondre rapidement et reste ambitieuse au regard du volume d'appels à absorber lorsqu'une crise touche une communauté française de grande taille.

Afin de faciliter la prise d'information par les répondants, le CDCS a mis en place en 2024 une nouvelle version de son logiciel de recensement et de suivi des situations individuelles. Le vivier des répondants, volontaires du MEAE ou bénévoles de la Croix-Rouge française, est régulièrement formé à son utilisation.

## OBJECTIF DPT-1933

Renforcer la surveillance des espaces nationaux.

## INDICATEUR P205-857-860

### Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	2,87	0,6	<6.5	5	4	3
Prévention des pollutions par les navires : taux de réalisation des contrôles environnementaux	%	0,33	0,59	1	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.
- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Copie des procès-verbaux de constatation d'infraction transmis par les agents des centres de sécurité des navires au bureau des contrôles par l'État du port et environnementaux

##### Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : Ratio entre :

- le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et,
- le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Nombre de procès-verbaux transmis au parquet compétent suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible à atteindre pour le sous-indicateur 1-3-1 correspond à la bonne réalisation, par les inspecteurs de la sécurité des navires travaillant en centre de sécurité des navires, des contrôles majeurs tels que prévus dans l'application GINA. Le taux de prescription, à savoir le nombre de contrôle majeur faisant l'objet d'une déficience lors de l'inspection du navire, doit être le plus faible possible afin de garantir un niveau de sécurité suffisant sur les navires de la flotte domestique française.

La cible à atteindre pour le sous-indicateur 1-3-2 correspond, à minima, à la réalisation par les services déconcentrés de la totalité des actions de contrôle attribuées annuellement par la Commission Européenne au titre des directives (UE) 2019/883 et (UE) 2016/802.

## OBJECTIF P152-2208

Optimiser l'emploi des forces mobiles-

### INDICATEUR P152-2208-2208

Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	22,9	23	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	21,4	26,9	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer

##### Mode de calcul

Sous-indicateur 3.11 = volume horaire consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit des unités territoriales de la gendarmerie départementale et de la police nationale rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Sous-indicateur 3.12 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à l'ordre public et au maintien de l'ordre, en ZGN et en ZPN, rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Nota. A compter du PAP 2026, une mise à jour du calcul « Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité » a été opérée pour prendre en compte l'ensemble de l'activité de la GM en renfort de la gendarmerie départementale dans le cadre de la prévention de proximité. Ce changement entraîne une évolution des données entre le PAP 2026 et les exercices précédents.

##### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Lorsque les escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas engagés sur des opérations de maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la GM sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, quartiers de reconquête républicaine, outre-mer,

grands événements, aménagements du territoire contestés, etc.). Cette action s'est par exemple traduite, entre la fin 2023 et le premier semestre 2024, par l'engagement des escadrons Guépard dans des missions de lutte contre les stupéfiants et de contrôle de zone renforcé « Place nette ». Dans le cadre des plans gouvernementaux (type plans nationaux de sécurité renforcée (PNSR), la gendarmerie mobile est également fréquemment déployée en renfort des unités de la police nationale, donc hors de la zone de compétence gendarmerie.

## OBJECTIF P161-11332

Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste-

### INDICATEUR P161-11332-12608

Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)	%	-7,2	3,1	-5	-5	-5	-5

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté – tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

Cet indicateur est calculé annuellement et prend en compte l'évolution des stocks des munitions anciennes, y compris les munitions chimiques.

L'indicateur mesure la capacité du service à réaliser sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage. Il est néanmoins sensible à de fortes collectes et la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La mise en place de la nouvelle chaîne de destruction des munitions chimiques doit permettre d'atteindre la valeur cible.

**INDICATEUR P161-11332-12609****Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<20')	%	77,5	54,5	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	95,5	96,4	97	97	97	97

**Précisions méthodologiques**

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande par les services de déminage et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

**JUSTIFICATION DES CIBLES**Intervention dans un délai de 20 minutes pour les équipes prépositionnées :

Un changement d'organisation dans les aéroports parisiens, couplé à une légère réduction de la plage de présence des démineurs dans les locaux de l'antenne le week-end et à une diminution significative du nombre d'interventions, modifie les facteurs et rend délicat le respect du délai d'intervention en 15 minutes.

Par conséquent, une modification de l'indicateur, pour mesurer les interventions réalisées dans un délai de 20 minutes au lieu de 15 minutes, revenant ainsi à la formulation de 2018, a été décidée.

Cette modification doit permettre de retrouver le niveau de performance antérieur et de respecter la cible de 98 % d'interventions réalisées dans les délais.

Intervention dans un délai de 2 heures pour les équipes non-prépositionnées :

Le niveau de performance souhaité est proche de la cible recherchée. Il s'agit toutefois d'un niveau de performance maximale et il n'est pas réaliste d'élever la cible

**OBJECTIF P129-3581**

Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État-

**INDICATEUR P129-3581-4372**

Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3.3	3,6	3,8	3,9	4	4
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	96	96	97	97	98	98
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	83%	76%	100	100	100	100

**Précisions méthodologiques**

Le sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État » repose sur des données fournies par l'ANSSI, issues des niveaux de maturité effectifs et adéquats de chaque département ministériel. La note va de 0 à 5 (5 = optimum) et reflète l'écart entre le niveau réel et celui jugé adéquat selon l'activité du ministère. Les ministères régaliens doivent atteindre un niveau supérieur aux autres, ces niveaux étant définis à partir d'un guide méthodologique et d'un questionnaire élaborés par l'ANSSI avec les ministères. Les données déclarées peuvent être ajustées à partir des constats issus des inspections de l'agence.

Le sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en SSI », également fondé sur des données ANSSI, est calculé par la moyenne de deux indicateurs : le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques, et le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs fixés pour chaque catégorie. De nouvelles catégories peuvent être introduites chaque année selon l'évolution technologique et des menaces (ex. en 2013 avec les sondes de surveillance d'incidents).

Enfin, le sous-indicateur « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés » s'appuie sur les données transmises par l'OSIIC à partir du schéma directeur annuel fixant objectifs et calendrier de déploiement des moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS. Ce schéma prend en compte les besoins exprimés par les ministères, les nécessités techniques (renouvellement d'équipements) et les contraintes d'installation. L'indicateur, exprimé en pourcentage, correspond au rapport entre le nombre de moyens effectivement déployés et le nombre prévu, calculé en période glissante.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

Les mesures mises en place depuis 2021 ont permis d'inscrire une dynamique de progression positive dans le niveau de maturité des SI de l'État. Le format de la RIM cyber et la gouvernance qui s'ensuit (COSINUS et CINUS respectivement tenus en présence des HFDS et des FSSI des ministères) montrent leur pertinence en soutenant cette dynamique.

Les JOP2024 ont permis une mise en tension saine des systèmes d'information clés avec des échéances très cadrées

**Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »**

Depuis 2023, la mise en place des Endpoint Detection and Response (EDR) a permis de redresser la trajectoire qui était globalement stagnante : le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) a permis à l'Agence nationale de

la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel.

Les JOP 2024 ont également permis de donner de la perspective à ces travaux.

**Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »**

Le schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés (SIIC), élaboré par l'OSIIC en concertation avec l'ensemble des ministères, est actualisé trimestriellement et vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés sur un période de 18 mois glissants.

Sa mise en œuvre doit permettre d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés, pour viser un taux de réalisation proche de 100 % tout en répondant aux urgences.

Ce taux tient compte du déploiement (planifié ou non) de nouveaux équipements (ISIS, OSIRIS, OSIRIS Visio et HORUS) sans prendre en compte les opérations de maintien en condition opérationnelle et de sécurité réalisées par l'OSIIC.

Outre les ressources de l'OSIIC, l'effectivité de sa réalisation est conditionnée par la capacité des ministères à répondre aux exigences de sécurité définies par l'IGI 1300 pour le déploiement des SIIC, notamment celles liées aux infrastructures destinées à les accueillir.

Pour l'année 2025, afin de prendre en compte le contexte budgétaire, la cible des déploiements a été ajustée à une limite globale d'une cinquantaine de nouveaux sites. Malgré cette revue à la baisse des déploiements, les efforts budgétaires demandés aux ministères n'ont pas permis la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires, freinant ou reportant certains déploiements

AXE 5

**Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et  
assumer nos responsabilités internationales**

---

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

### OBJECTIF P178-20283

#### Commander des forces, aptes à comprendre et influencer-

L'efficacité de nos réponses militaires dépend de la qualité de la chaîne de commandement et de conduite (C2) qui constitue le premier des facteurs de supériorité opérationnelle notamment face à une confrontation polymorphe, de la compétition à l'affrontement, multi-milieus et multi-champs (M2MC) pour comprendre, décider et prendre de vitesse l'adversaire. Pour être au rendez-vous des opérations, il s'agit de :

- cultiver l'habitude du travail en réseau pour permettre à chaque niveau de commandement d'être autonome chaque fois que nécessaire et de prendre l'initiative dès qu'une opportunité se présente ;
- adapter les organisations aux enjeux des nouvelles formes de conflictualité, afin de les rendre plus agiles, cohérentes et réactives ;
- développer et entraîner la structure de C2 pour diriger des opérations en coalition.

La multiplication des domaines de confrontation est propice aux stratégies hybrides et de contournement. Notre capacité à déceler, anticiper et coordonner est ainsi essentielle. Il est alors essentiel de gagner la supériorité influentielle, contribuer à la stratégie de puissance de la France, de cultiver la solidarité stratégique avec nos partenaires et alliés et de renforcer notre capacité de « nation cadre » de coalition.

### INDICATEUR P178-20283-17543

#### États-majors tactiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'états-majors tactiques aptes de niveau 1 et 2	Nb	8	8	8	9	9	9

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur est relatif au nombre d'états-majors tactiques qualifiés, et aptes après évaluation, ayant la capacité à :

- recevoir, traiter et analyser les données de situation (veille/anticipation/compréhension) pour passer de la Situation Opérationnelle Commune (COP) de milieu à la COP M2MC (multimilieus multichamps)
- établir des synergies entre domaines d'expertise pour la campagne de niveau opératif : donc passer de 3 milieux historiques à 7 (M2MC)
- se connecter au niveau politique et à travailler en inter agences, capacité à intégrer les contraintes de soutien
- intégrer les effets.

Le commandement des opérations multinationales ou nationales relève du niveau stratégique militaire pour la direction, la planification et la conduite, et des niveaux opératif et tactique pour la planification et l'exécution.

Le niveau tactique est celui de la mise en œuvre des capacités de chaque composante de la force, en vue d'atteindre les objectifs définis par le niveau opératif. C'est à ce niveau que sont réglées les contraintes spécifiques à chaque armée. Chaque composante dispose donc généralement d'un commandement de composante (terrestre - *Land Component Command* (LCC), maritime - *Maritime Component Command* (MCC), aérienne - *Joint Force Air Component* (JFAC), etc.), qui peut être national ou international, pour planifier et conduire les opérations tactiques qui lui reviennent. La mise sur pied de composantes spécialisées peut être nécessaire lorsque les moyens provenant de plusieurs armées sont utilisés conjointement pour une mission nécessitant l'unité du commandement et des savoir-faire communs ou conjoints, impliquant une coordination spécifique.

Une composante s'appuie sur une chaîne de commandement propre, qui peut être très centralisée comme pour les composantes aériennes ou maritimes, ou au contraire comporter plusieurs niveaux tactiques subordonnés, comme l'est la composante terrestre, où l'on parle alors de niveau. Ainsi le niveau 1 (corps d'armée) est celui possédant l'intégralité des fonctions opérationnelles de l'action terrestre, alors que le niveau 2 (division) est le niveau de synthèse de la manœuvre tactique à dominante terrestre.

Mode de calcul :

Nombre d'états-majors tactiques évalués aptes : états-majors de niveau tactique pour les opérations aéromaritimes, aptes à assumer jusqu'au commandement d'une opération interarmées de théâtre à dominante terre (avec renforcement des autres composantes), et aptes à commander des opérations aériennes.

Source des données :

États-majors d'armées.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Composante terrestre :

Les états-majors (EM) français de niveau 1 et 2 maintiennent leur niveau de savoir-faire de commandement d'une opération interarmées de théâtre à dominante terre en autonomie ou au sein d'une coalition (OTAN, UE, ad hoc), et leur niveau de commandement de composante, à travers de nombreux entraînements et évaluations qui consolident la crédibilité de la France à assumer le rôle de nation cadre. L'articulation à un EM de niveau 1 et deux EM de niveau 2 répond aux besoins de l'armée de terre (AT) et est stabilisée.

Le corps de réaction rapide – France (CRR-FR), EM de niveau 1, apte à assurer le commandement d'une composante terrestre du niveau corps d'armée, demeure apte à assurer avec renforcement des responsabilités opératives dans un cadre OTAN, UE ou national.

Les EM des deux divisions, EM tactiques de niveau 2, sont aptes à assurer le commandement d'une composante terrestre du niveau division jusqu'au commandement d'une opération interarmées de théâtre à dominante terre.

En 2026, la France prendra le commandement de l'Allied Response Force (ARF / force de réaction de l'OTAN), démontrant sa crédibilité et sa capacité à assumer le rôle de nation cadre en contexte interalliés. L'intégralité de la chaîne de commandement sera éprouvée en contexte de haute intensité lors de l'exercice ORION 26.

En 2027, l'armée de terre de combat a pour objectif d'être capable d'engager une division SCORPION avec son EM de niveau 2, renforcé des autres composantes, en 30 jours.

Composante maritime

La Marine nationale (MN) dispose d'un EM tactique interarmées et international à vocation embarquée intitulé FRSTRIKEFOR. Sa mission est d'assumer le commandement d'une composante maritime, ce qui le place au niveau d'un EM de type « STRIKEFOR » de l'OTAN. FRSTRIKEFOR est apte à armer simultanément 2 EM tactiques embarqués parmi les 3 possibles (groupe aéronaval, amphibie, et tactique d'une force de guerre des mines). Dans l'hypothèse d'un engagement majeur, FRSTRIKEFOR serait en mesure d'armer un EM apte à mener des opérations d'ampleur régionale (MCC). En 2027, la France assumera le rôle de nation cadre au sein de l'OTAN pour la partie maritime de l'ARF. FRSTRIKEFOR constituera l'ossature de l'EM OTAN de type MCC.

Composante aérienne

Par EM tactique apte, l'Armée de l'air et de l'espace (AAE) désigne son EM de niveau composante aérienne incarné par les 4 EM suivants :

- le CAPCODA (Centre Air de planification et de conduite des opérations et de la défense aérienne) relevant du Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA). Il résulte de la fusion de 2 centres de commandement survenue en 2024 ;
- le Centre de Commandement et de Conduite des Opérations Spatiales (C3OS) relevant du Commandement de l'Espace (CDE) ;
- le Centre d'opérations des Forces Aériennes Stratégiques (COFAS) relevant du Commandement des Forces Aériennes Stratégiques (CFAS) ;
- l'EM Intervention Défense Sécurité (EMIDS) rattaché au Commandement Territorial de l'AAE (CTAAE).

**INDICATEUR P178-20283-17542****Exercices impliquant les états-majors**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
De niveau brigade terrestre	%	100	100	100	100	100	100
interarmées	%	117	107	100	90	91	92
De niveau expertise et perfectionnement pour la composante aérienne	%	85	90	85	95	98	100
De niveau force maritime	%	100	90	100	100	100	100

**Précisions méthodologiques**

Ces sous-indicateurs rendent compte du taux de réalisation des exercices du niveau brigade interarmes déployée sur le terrain ou en simulation (1.2.1), mettant en œuvre des éléments de force navale (1.2.2), de niveau expertise et perfectionnement pour la composante aérienne (1.2.3), et interarmées (1.2.4).

**Mode de calcul :**

Taux calculé sur le nombre d'exercices réalisés par rapport à la cible d'entraînement fixée (planification des exercices). Les cibles sont fixées pour garantir le niveau d'entraînement nécessaire à la tenue des contrats opérationnels.

**Source des données :**

États-majors d'armées et division Emploi de l'état-major des armées.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Niveau de brigade terrestre**

Les six brigades interarmes de l'armée de terre et la brigade franco-allemande poursuivront leur entraînement à la haute intensité lors d'exercices intégrés dans le cycle opérationnel des forces terrestres. Ces exercices sont l'occasion de déploiements des états-majors des brigades interarmes et de leurs subordonnés sur le terrain ou en simulation, en France comme à l'étranger, en environnement OTAN, multinational, bilatéral ou national. La cible est justifiée par le contrat opérationnel de déploiement du niveau brigade.

Cet effort « brigade » s'inscrit dans la perspective d'une armée de terre qui se réapproprie le niveau d'engagement opératif, caractérisé par les jalons de la « division 27 » du format de la composante terrestre en 2030.

**Niveau de force maritime**

La participation des états-majors et des unités aéromaritimes aux exercices majeurs permet à la Marine d'entretenir l'ensemble de ses savoir-faire opérationnels (agir et lutter sous la mer et au-dessus de la surface, en environnement multi-milieux et multi-champs, dans un contexte de haute intensité, dans un cadre interarmées/interalliés). Au travers de ces activités, la Marine développe également ses capacités d'entrée en premier et de projection de puissance, valorisées en contexte interalliés. La cible à 100 % correspond au juste besoin pour permettre à la Marine de se préparer à l'ensemble des hypothèses de conflictualité.

**Niveau expertise et perfectionnement pour la composante aérienne**

La diversité des exercices menés par l'armée de l'air et de l'espace et l'adaptation au juste besoin de la planification des années à venir entraînent une cible de réalisation du planning de la préparation opérationnelle à 95 %. Les réajustements annuels des activités planifiées permettront de compenser les éventuelles annulations précédentes et ainsi de couvrir tout le spectre nécessaire à la préparation opérationnelle.

### Niveau Interarmées

La préparation opérationnelle constitue le socle de crédibilité des armées. Les exercices interarmées et interalliés régulièrement organisés contribuent au signalement stratégique et participent à l'élévation continue de la qualité de préparation opérationnelle des armées en multi-milieux et multi-champs (M2MC), dans un contexte de haute intensité. Le développement d'un commandement interarmées (C2IA), agile, efficient et résilient reste une priorité dans le cadre d'un engagement majeur. L'exercice ORION 26, notamment, a pour ambition de mettre sous tension la nouvelle organisation du C2IA et d'assumer la capacité de nation-cadre. Cet exercice indispensable et particulièrement engageant sera mené prioritairement aux autres exercices interarmées et définit une prudence raisonnable quant à la cible prévisionnelle de cet indicateur pour 2026.

Cependant, en tenant compte des annulations non maîtrisables dans la planification, les cibles fixées permettent aux armées d'atteindre les objectifs de qualification opérationnelle requis.

### **INDICATEUR P178-20283-17541**

#### **Volume de personnel militaire déployé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Volume de personnel militaire déployé	Nb	11 000	7 442	11 000	11 000	11 000	11 000

#### **Précisions méthodologiques**

Ce sous-indicateur mesure le volume de personnel déployé quotidiennement par la France au profit de l'ensemble de ses engagements militaires à l'étranger, que ce soit au sens de l'article 35 de la Constitution (opérations extérieures), mais aussi sous la forme de forces de présence (FP), ou bien dans le cadre des missions opérationnelles (MISSOPS) ponctuelles - comme celles sur le flanc de l'Est (OTAN ou UE) - et activités récurrentes dont le déploiement du groupe aéronaval (GAN) ou la projection de moyens aériens (comme PEGASE).

#### Mode de calcul :

L'effectif présenté est un effectif quotidien moyen sur l'année, calculé à partir des suivis mensuels des effectifs militaires déployés (EMD). EMD (mois) =  $\sum(\text{militaires déployés chaque jour du mois}) / \text{nombre de jours du mois concerné}$

#### Source des données :

États-majors d'armées et le bureau J1 du centre de planification et conduite des opérations (CPCO/J1) de l'état-major des armées

### **JUSTIFICATION DES CIBLES**

Cet indicateur caractérise un niveau d'activité qui reste dépendant des engagements des forces armées. Une partie de ceux-ci s'avère non prédictible car directement liée à l'émergence de nouveaux conflits. L'indicateur intègre une notion de performance en permettant de jauger de manière transparente le volume d'emploi des forces, déterminant important de l'emploi des ressources allouées en loi de finances, en particulier la provision pour les opérations extérieures.

La bascule d'effort de l'Afrique vers l'Europe, notamment de l'Est, est un axe durable de l'engagement des forces armées. A ce titre, les armées opèrent un rééquilibrage des forces de présence vers les forces en missions opérationnelles (MISSOPS). Ce rééquilibrage n'amène pas, à ce stade, à revoir la cible d'engagement 2026-2028.

**INDICATEUR P178-20283-17540****Efficacité du pré-positionnement des forces**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de réalisation en matière de formation des forces étrangères par les forces pré positionnées	%	90	78,5	90	80	82	85

**Précisions méthodologiques**

Ce sous-indicateur permet d'évaluer l'efficacité de notre influence via la mesure du taux de réalisation des actions de formation au profit des forces armées étrangères par les forces pré-positionnées.

Par forces pré-positionnées, sont désignées les forces déployées hors métropole, ce qui inclut :

- les forces de présence (FP) composées des détachements de liaison interarmées (DLIA) de Côte d'Ivoire, du Gabon et du Sénégal, les forces françaises de Djibouti (FFDJ) et aux Émirats Arabes Unis (FFEAU) ;
- les unités en opérations extérieures (OPEX) comme celles au Liban ou de l'opération Corymbe ;
- les unités en Missions Opérationnelles (MISSOPS) comme celles déployés sur le flanc est de l'Europe, celle dites de réassurance au profit de l'OTAN ou dans le cadre de formations de l'armée ukrainienne ;
- les forces de souveraineté (FS) stationnées dans les départements et territoires d'outre-mer (DTOM), qui réalisent régulièrement des activités de coopération ou de formation au profit des armées des pays riverains de leur zone

**Mode de calcul :**

Ce sous-indicateur correspond au taux de réalisation des actions de coopération opérationnelle visant à soutenir la montée en puissance des forces armées de nos partenaires.

**Source des données :**

État-major des armées, divisions Emploi, Euratlantique et Coopération bilatérale Sud.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

En tenant compte des effets durables prévisibles de la réarticulation du dispositif en Afrique et des tensions politico-militaires au Proche/Moyen-Orient limitant notre capacité de réaliser des actions de coopération, la cible 2026 a été actualisée à la baisse.

Les forces de présence et forces de souveraineté, grâce à leur proximité permanente avec les partenaires régionaux, développent une offre de coopération locale, à l'écoute et au plus près des besoins desdits partenaires. Ainsi en matière de formation, dans le Pacifique Sud, le fruit de cet engagement est illustré par la montée en puissance de l'académie du Pacifique, appuyée sur les forces armées en Nouvelle-Calédonie (FANC). Nos forces de présence dans le Pacifique, outre les actions de formation, apportent un soutien auprès des partenaires sur les volets aide humanitaire et assistance en cas de catastrophes naturelles. En Afrique, la transformation de notre dispositif s'inscrit dans une posture d'écoute et de co-construction avec les pays-partenaires, grâce, notamment, à des détachements de formation projetés, légers et sur une durée limitée.

Afin de compléter les capacités d'action des forces pré-positionnées, lorsqu'elles sont insuffisantes pour répondre aux attentes des partenaires en matière de coopération, les armées restent en capacité de projeter des moyens depuis la métropole.

**INDICATEUR P178-20283-17582**

## Signalements stratégiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'exercices démonstratifs réalisés	%	100	100	100	100	100	100
Nombre d'opérations de signalement stratégique	Nb	Non déterminé	12	12	12	12	12

**Précisions méthodologiques**

Une opération de signalement stratégique (OSS) regroupe, généralement, plusieurs activités majeures (exercices, déploiements ou démonstrations capacitaires). Elle permet d'envoyer un message à forte portée vers un auditoire ciblé démontrant la détermination et les capacités de la France à agir pour la sauvegarde de ses intérêts et/ou ceux de ses alliés/partenaires, sans franchir le seuil du conflit armé.

Le sous-indicateur 1.5.1 rend compte du nombre d'OSS réalisées par an. Il met en lumière la démonstration de la détermination des armées à défendre les intérêts de la France grâce aux déploiements mettant en œuvre des signalements stratégiques. Ceux-ci se conjuguent à travers une action ou une interaction conduite vis-à-vis d'un allié, d'un partenaire, d'un compétiteur ou d'un opposant. Il ne s'agit donc pas d'un déploiement de longue durée mais bien d'une ou plusieurs actions ponctuelles menées dans un cadre géographique précis. Un même déploiement d'ampleur peut parfois engendrer plusieurs signalements stratégiques dans différentes zones d'action et face ou avec différents acteurs. Les chiffres retenus ne concernent que les groupes d'activités faisant l'objet d'une directive stratégique de planification spécifique du CPCO au titre du processus de signalement stratégique.

Le sous-indicateur 1.5.2 est relatif au taux d'exercices interarmées ou de composante, démonstratifs et identifiés comme tels, participant du signalement stratégique. Son intitulé a évolué de « nombres d'exercices démonstratifs » à « taux d'exercices démonstratifs réalisés » pour qu'il soit plus cohérent avec le mode de calcul effectivement utilisé.

Mode de calcul :

1.5.1 : nombre d'OSS avec nos grands partenaires effectivement réalisées sur l'année considérée.

1.5.2 : pourcentage d'exercices démonstratifs majeurs avec nos grands partenaires réalisés au regard de ce qui avait été planifié.

Source des données :

1.5.1 : États-majors d'armées, bureau J7 du CPCO.

1.5.2 : État-major des armées, Division Emploi.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La valorisation de certaines activités peut être délibérément amplifiée à des fins de signalement stratégique auprès de nos partenaires, comme face aux compétiteurs

Sous-indicateur 1.5.1 (nombre d'OSS) :**- Composante terrestre :**

Le volume d'activité reste stable pour 2025 et s'inscrit essentiellement dans le cadre d'activités de nature interarmées ou interalliés avec pour exemples significatifs les exercices Pikne en Estonie ou Talisman Sabre en Australie.

**- Composante navale :**

Le déploiement du groupe aéronaval (GAN) et la mission Jeanne d'Arc (GEAOM), représentent chacun un dispositif de quelques unités navales qui interagissent dans plusieurs mers ou océans et vis-à-vis de nombreux pays ou organisations. Ils sont à ce titre ce que l'on peut considérer comme un signalement stratégique majeur pouvant engendrer plusieurs types de signalements stratégiques significatifs dans des zones et/ou sphères d'influence ciblées (en 2025 par exemple, l'Océan Indien et l'Indopacifique pour le GAN, le Golfe de Guinée, la Mer des Caraïbes et le

Grand Nord pour le GEAOM). En Atlantique, le commandement en chef pour l'Atlantique (CECLANT) a aussi conduit pour la première fois une OSS majeure (Saphir 02)

- *Composante aérienne :*

Les missions annuelles de type PEGASE (Projection d'un dispositif aérien d'EnverGure en Asie du Sud-Est) sont un exemple emblématique de signalement stratégique par leur ampleur et leur impact en termes de diplomatie aérienne.

Sous-indicateur 1.5.2 (Taux d'exercices démonstratifs réalisés) :

L'activité annuelle des armées, directions et services en termes de signalement stratégique est orientée au travers d'une directive de préparation opérationnelle interarmées, ayant pour finalité l'identification des activités interarmées ou de composante particulièrement démonstratives. Cette activité reste soumise à la disponibilité technique des matériels et aux financements alloués.

La cible annuelle d'exercices est planifiée sur une base d'environ trois exercices interarmées par mois mais peut être adaptée en raison de contraintes opérationnelles. Par construction, ces exercices restent naturellement prioritaires en cas de besoin d'arbitrage.

## Présentation des crédits par programme

---

**PROGRAMME****P129 – Coordination du travail gouvernemental**

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	250 665 928	255 832 827	338 834 640	339 534 872	362 214 147	362 914 379
<b>Total</b>	<b>250 665 928</b>	<b>255 832 827</b>	<b>338 834 640</b>	<b>339 534 872</b>	<b>362 214 147</b>	<b>362 914 379</b>

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe l'essentiel des fonctions de soutien permettant d'assister le Premier ministre dans les rôles que lui confère la Constitution. Les services qui contribuent à ce programme participent, sous l'autorité de le Premier ministre, aux trois fonctions principales qui relèvent de ses attributions :

- la fonction d'état-major liée à la direction de l'action du Gouvernement ;
- la fonction de stratégie et de prospective ;
- la fonction de coordination nationale, et notamment interministérielle.

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Dans le domaine de la politique de défense et de sécurité nationale, la Constitution attribue au Premier ministre une responsabilité majeure de direction. À ce titre, il confie au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont le budget relève de ce programme, les missions suivantes :

- assurer le secrétariat des conseils de défense et de sécurité nationale dans ses formations plénières, spécialisées et restreintes ;
- assister le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de direction générale de la défense et de la sécurité nationale ;
- participer à la préparation et au développement des négociations ou réunions ayant des implications sur la défense et la sécurité nationale ;
- présider les instances interministérielles chargées d'étudier les questions relatives aux exportations d'armement, et suivre la mise en œuvre des procédures destinées au contrôle des cessions de matières, matériels et technologies de caractère sensible ;
- appuyer l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme ;
- assurer le secrétariat du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques ;
- organiser les moyens de commandement et de liaison nécessaires au Gouvernement et en faire assurer le fonctionnement ;
- proposer, diffuser, faire appliquer et contrôler les mesures nécessaires à la protection du secret de la défense nationale ;
- proposer et mettre en œuvre la politique gouvernementale de sécurité des systèmes d'information ;
- renforcer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information de l'État et des services publics.

Au-delà de la permanence de ces missions fondamentales, les activités du SGDSN dans les domaines du renseignement, de la planification, de la prévention et de la gestion des crises contribuent à la maîtrise d'enjeux de sécurité nationale au sens large comme l'illustrent la gestion de la planification Vigipirate, la mise en œuvre d'une politique de sécurité des activités d'importance vitale ou les actions de lutte contre la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Coordination de la sécurité et de la défense » regroupe les crédits dévolus au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) pour assurer ses missions, dont ceux mis à la disposition de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et ceux du groupement interministériel de contrôle (GIC).

### **Sous-action n° 1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale**

L'action du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), répond à trois grandes missions principales définies aux articles R\*1132-1 et suivants du code de la défense.

#### **1. Assurer le secrétariat du Conseil de défense et de sécurité nationale dans toutes ses formations et celui du Conseil de politique nucléaire.**

Le conseil **de défense et de sécurité nationale** traite de l'ensemble des questions de défense et de sécurité, qu'il s'agisse de la programmation militaire, de la politique de dissuasion, de la programmation de sécurité intérieure, de la sécurité économique et énergétique, de la lutte contre le terrorisme ou de la planification de réponse aux crises. Ses missions, sa composition et ses différentes formations sont définies par les articles R\* 1122-1 à R\* 1122-10 du code de la défense.

Convoqué et présidé par le Président de la République, le **conseil de politique nucléaire** définit les grandes orientations de la politique nucléaire et veille à leur mise en œuvre, notamment en matière d'exportation et de coopération internationale ; de politique industrielle ; de politique énergétique ; de recherche ; de sûreté ; de sécurité et de protection de l'environnement. Sa composition et les modalités de son fonctionnement sont précisées par le décret n° 2008-378 du 21 avril 2008 instituant un conseil de politique nucléaire. Pour assurer le secrétariat du conseil de politique nucléaire le SGDSN peut s'appuyer sur le Haut-commissaire à l'énergie atomique qui lui est rattaché par le décret n° 2023-1383 du 30 décembre 2023. Les missions du haut-commissaire à l'énergie atomique sont précisées à l'article L. 141-13 du code de l'énergie par la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

#### **2. Anticiper et prévenir, avec les ministères, les crises ou événements susceptibles de représenter un danger pour le pays et sa population.**

Cette mission revêt plusieurs volets :

- *coordination interministérielle* : le SGDSN anime la mise en œuvre de la stratégie nationale de résilience (SNR) et participe à la démarche de continuité d'activité, préside les instances et travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et participe à l'analyse des crises internationales pouvant affecter notre environnement de sécurité ;
- *coordination du renseignement* : il apporte son appui à l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte anti-terroriste ;
- *planification de gestion de crise* : il élabore la planification interministérielle de défense et de sécurité nationale et veille à sa mise en œuvre ;
- *coordination technologique* : il veille à la cohérence des actions en matière de recherche et développement de projets technologiques intéressant la défense et la sécurité nationale, contrôle les exportations d'armement, des biens à double usage et les transferts de technologie sensible et concourt à la lutte contre la prolifération à travers la co-tutelle du conseil national consultatif pour la biosécurité ;
- *sécurisation des activités spatiales* : le SGDSN assure pour la France la fonction d'autorité responsable du service public réglementé ou PRS (*Public Regulated Service*) du programme GALILEO ainsi que celle de coordonnateur interministériel sécurité des programmes spatiaux européens. A la demande des plus hautes autorités, il peut être chargé de coordonner les échanges bilatéraux entre la France et d'autres partenaires.

Il est également l'autorité chargée d'opérer le contrôle des données d'origine spatiale soumises à obligation déclarative.

**3. Protéger en contribuant à la cohérence de la politique interministérielle de protection**, notamment dans les domaines suivants :

- *le secret de la défense nationale* : sous l'autorité du Premier ministre, le SGDSN définit et coordonne la politique de sécurité en matière de protection du secret de la défense nationale, y compris en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- *la sécurisation des activités d'importance vitale (SAIV) et protection du potentiel scientifique et technique de la Nation (PPST)*. Par délégation du Premier ministre, le SGDSN assure le pilotage des dispositifs, le suivi et l'évolution réglementaire, ainsi que la coordination interministérielle ;
- *la transmissions gouvernementales* : il organise les moyens de commandement et de communication nécessaires au Gouvernement en matière de défense et de sécurité nationale et en fait assurer le fonctionnement. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret le 21 avril 2020 ;
- *la sécurité des systèmes d'information* : en qualité d'expert national, il propose et met en œuvre la politique du Gouvernement en la matière et apporte son concours aux services de l'État dans ce domaine. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret le 7 juillet 2009 ;
- *la protection de la démocratie contre les ingérences numériques étrangères*. Cette action correspond en particulier aux missions du Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par le décret le 13 juillet 2021.

Le SGDSN assure également la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

#### **Sous-action n° 2. Fonds spéciaux**

Les fonds spéciaux sont consacrés au financement de diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de la Nation.

#### **Sous-action n° 3. Groupement interministériel de contrôle**

Service du Premier ministre, le groupement interministériel de contrôle (GIC) centralise les techniques de renseignement. Il enregistre les demandes de mise en œuvre de techniques de renseignement émises par les services, recueille sur chacune d'elles l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), autorité indépendante chargée de vérifier que celles-ci sont employées dans le respect du cadre légal, et les soumet à l'autorisation du Premier ministre. Il a l'exclusivité du recueil des données auprès des opérateurs de communications électroniques ou des fournisseurs de services de communication sur internet. Il centralise et contrôle, pour le Premier ministre, l'exploitation de la plupart des techniques de renseignement. Il assure également la défense du Premier ministre devant la formation spécialisée du Conseil d'État en cas de contentieux touchant aux techniques de renseignement.

Le GIC est adossé administrativement et financièrement au SGDSN depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016. Cette évolution a été actée par le décret n° 2016-1772 du 20 décembre 2016 qui a fait du GIC un service à compétence nationale rattaché au Premier ministre.

#### **SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

L'ensemble des directions et des services placés sous l'autorité du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale participent à la mise en œuvre de la politique transversale. Il comprend deux directions, trois services à compétence nationale et un service d'administration générale. En outre, depuis 2016, le soutien administratif et

financier du GIC est assuré par le SGDSN et les crédits de ce service à compétence nationale, hors fonds spéciaux, sont hébergés sur le budget opérationnel de programme du SGDSN.

La direction de la protection et de la sécurité de l'État (PSE) concourt à la protection et à la sécurité des populations sur le territoire en participant à la préparation de l'État aux risques et aux menaces majeurs et en pilotant les actions en matière de protection du secret de défense et des documents classifiés.

La direction des affaires internationales, stratégiques et technologiques (AIST) exerce les fonctions de veille prospective, de synthèse ainsi que de préparation d'arbitrages gouvernementaux sur des questions de sécurité et de défense internationale, et assure l'animation et la coordination interministérielles de ces dossiers. À ce titre, elle suit les différents aspects de la politique française en matière de lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle assure également le contrôle des exportations des matériels de guerre et des technologies sensibles et est chargée, à ce titre, du secrétariat de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est un service à compétence nationale qui exerce la fonction d'autorité nationale en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information. À ce titre, elle est chargée de proposer les règles à appliquer pour la protection des systèmes d'information de l'État et de vérifier l'application des mesures adoptées. Dans le domaine de la défense informatique, l'agence assure un service de veille, de détection, d'alerte et de réaction aux attaques informatiques, notamment sur les réseaux de l'État. S'agissant des produits et des réseaux de sécurité, l'agence est chargée de :

- développer et d'acquérir les produits essentiels à la protection des réseaux interministériels les plus sensibles de l'État ;
- délivrer des labels à des produits de sécurité.

Créé en 2020, l'opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) est un service à compétence nationale. Il est le produit de la fusion du centre de transmissions gouvernemental (CTG) et de la sous-direction numérique de l'ANSSI. La création de cet opérateur vise à rationaliser les déploiements de moyens classifiés, à optimiser le service rendu aux autorités et à faciliter la convergence technologique des systèmes mis en œuvre. Il assure également la fonction de direction des systèmes d'information pour l'ensemble des entités composant le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Il met en œuvre les moyens gouvernementaux de commandement et de liaison en matière de défense et de sécurité nationale, notamment le réseau de téléphonie et de messagerie Rimbaud et le réseau intranet Isis. Il participe à la construction et à la maintenance des systèmes d'information sécurisés pour les services de l'État et du Premier ministre. Il participe à la mise en œuvre des plans gouvernementaux concourant à la continuité de l'État et de l'action gouvernementale.

Créé en 2021, le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) est un service à compétence nationale. Il a été conçu en étroite concertation avec les administrations concernées et les principaux acteurs garants de la protection des libertés. Viginum répond aux défis majeurs de la menace informationnelle et des ingérences numériques qui s'immiscent aujourd'hui dans le débat public. Il a pour mission principale de protéger les intérêts fondamentaux de la Nation en détectant et analysant l'apparition et la manipulation de la visibilité des contenus hostiles à la France sur les plateformes numériques, orchestrées depuis l'étranger. À ce titre, le service est chargé de :

- détecter et de caractériser, en analysant les contenus accessibles publiquement sur les plateformes numériques ;
- assister le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale dans sa mission d'animation et de coordination des travaux interministériels en matière de protection contre les ingérences numériques étrangères ;
- fournir toute information utile à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique dans l'accomplissement des missions, ainsi qu'à la Commission nationale de contrôle instituée par l'article 13 du décret du 8 mars 2001 ;
- contribuer aux travaux européens et internationaux et d'assurer la liaison opérationnelle et technique avec ses homologues étrangers.

Dans le domaine des enseignements de défense et de sécurité, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure, par délégation du Premier ministre, la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

## PROGRAMME

### P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Mission : Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Responsable du programme : Christophe MAURIET, Secrétaire général pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	878 706 918	867 184 279	755 006 931	759 096 931	707 763 961	715 144 461
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	836 788 851	836 788 851	812 332 430	812 332 430	759 640 562	759 640 562
07 – Actions en faveur des rapatriés	109 694 301	109 694 301	123 532 530	123 532 530	118 219 010	118 219 010
08 – Liens armées-jeunesse	36 949 900	34 848 622	41 046 893	41 046 893	41 067 551	41 067 551
09 – Politique de mémoire	33 754 332	33 677 229	33 131 785	33 131 785	25 804 686	25 804 686
<b>Total</b>	<b>1 895 894 302</b>	<b>1 882 193 282</b>	<b>1 765 050 569</b>	<b>1 769 140 569</b>	<b>1 652 495 770</b>	<b>1 659 876 270</b>

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à son égard et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation. Le programme 169 s'adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

Comptant près de 1,8 million de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, titulaires de la carte du combattant, anciens combattants, victimes civiles de guerre et conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles.

Les dispositifs déployés au bénéfice du monde combattant concernent pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre ;
- les dispositifs de reconnaissance et de réparation envers les ex-supplétifs ayant servi la France en Algérie et leurs familles.

Le projet de loi de finances pour 2026 contribue à la consolidation du dispositif ATHOS en poursuivant des travaux en outre-mer pour la réhabilitation psycho-sociale des militaires blessés psychiques. Le pilotage de ce dispositif sera, à compter de 2026, assuré exclusivement par l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA), dans le cadre d'une gouvernance renouvelée.

Les investissements de l'Institution nationale des invalides (INI) seront destinés au financement des travaux d'infrastructure pour des parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique.

S'agissant de la solidarité envers les rapatriés le projet de loi de finances pour 2026 poursuit l'effort notamment à travers le financement du droit à réparation (DAR) pour les harkis et autres rapatriés d'Algérie.

En 2026, la journée défense et citoyenneté (JDC) est pleinement mise en œuvre dans son nouveau format dont la militarité est renforcée, y compris en outre-mer.

Le lien armées-Nation sera entretenu dans le cadre des actions inscrites au Plan Ambition Armées-Jeunesse (classes de défense, « Aux sports, armées jeunesse », rallyes citoyens, offres de stages).

Le service militaire volontaire (SMV) continuera à développer des partenariats avec les acteurs de la formation professionnelle, à proposer des formations adaptées aux besoins des entreprises pour favoriser l'insertion des jeunes, et à offrir une première expérience professionnelle, avec possibilité d'engagement ultérieur dans les forces armées.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 169 comporte 5 actions :

- ACTION n° 02 : PMI et soutien aux invalides
- ACTION n° 03 : Reconnaissance en faveur du monde combattant
- ACTION n° 07 : Actions en faveur des rapatriés
- ACTION n° 08 : Liens armées - jeunesse
- ACTION n° 09 : Politique de mémoire

**L'action n° 2 « PMI et soutien aux invalides »** englobe les dépenses liées au versement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG), ainsi que les droits annexes accordés aux bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI). Elle inclut également les subventions et dotations attribuées à l'Institution nationale des invalides (INI).

Concernant les droits accessoires ouverts aux titulaires de PMI, ceux-ci comprennent :

- la prise en charge des soins médicaux et appareillages par l'État ;
- des réductions tarifaires sur les transports (50 à 75 %) pour les pensionnés à 25 % d'invalidité et la gratuité pour leur accompagnateur si nécessaire ;
- le financement du régime de sécurité sociale pour les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

Les principaux intervenants sont la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour les soins médicaux gratuits et l'appareillage, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour le régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

**L'action n° 3 « Reconnaissance en faveur du monde combattant »** permet le financement des majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire. Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste.

Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre. Le plafond donnant lieu à une majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice de pension militaire d'invalidité (PMI) soit 1 987,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Les crédits de l'action de l'action n° 7 « Actions en faveur des rapatriés »** financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance (loi n° 2005-158 du 23 février 2005) ;
- l'allocation viagère définie (loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 modifiée par l'article 8 de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022) ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial ;
- le dispositif de réparation (institué par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les rapatriés d'Algérie).

L'ONaCVG prend en charge l'instruction et le paiement de ces prestations, qui sont financées par trois subventions versées par le programme 169 pour l'allocation de reconnaissance, pour l'allocation viagère et pour les autres dispositifs en faveur des rapatriés.

En 2026, l'ONaCVG poursuit l'instruction et le paiement des sommes dues au titre de la réparation des préjudices subis par les harkis et rapatriés d'Algérie. Les crédits du DAR tiennent compte de l'extension du nombre de sites ouvrant droit à réparation des harkis et des autres personnes rapatriés d'Algérie qui y ont séjourné, en application du décret n° 2025-882 du 3 septembre 2025.

**L'action 8 « Liens armées-jeunesse »** regroupe les missions de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et notamment :

- la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) : obligatoire pour les jeunes de 16 à 25 ans, elle promeut l'esprit de défense, sensibilise aux droits et devoirs et détecte les situations d'illettrisme ou de décrochage scolaire. En 2026, elle devient un levier majeur pour encourager l'engagement ;
- la promotion des politiques jeunesse : depuis 2017, la DSNJ coordonne divers dispositifs (classes de défense, cadets de la défense, rallyes-citoyens, stages semaine défense) dans le cadre du plan Ambition armées-jeunesse 2022 (PAAJ 2022) ;
- le Service Militaire Volontaire (SMV) : destiné aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, il offre un accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle ;
- la Commission Armées Jeunesse (CAJ) : présidée par le directeur de la DSNJ, elle est soutenue par cette dernière.

La DSNJ joue ainsi un rôle central dans le lien entre les armées et la jeunesse. Le projet de loi de finances pour 2026 consacre 37,6 M€ pour la JDC et 3,5 M€ pour le SMV, soit un total de 41,1 M€ pour la DSNJ.

**L'action n° 9 « Politique de mémoire »** contribue à renforcer le lien entre les armées et la Nation, à consolider l'adhésion des concitoyens aux objectifs et aux choix de défense, à soutenir la cohésion et la résilience de la Nation comme le rappelle la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant.

Elle s'adresse plus largement à tous les Français par la voie :

- de commémorations : cérémonies nationales et saisons mémorielles ;
- d'actions pédagogiques : soutien aux projets scolaires, concours de la Résistance, outils éducatifs ;
- d'actions mémorielles : restauration des sépultures de guerre et hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN), développement du tourisme de mémoire.

Pilotée par la Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA), la politique de mémoire est mise en œuvre par des opérateurs comme l'ONaCVG (France métropolitaine, Algérie, Maroc), les missions de défense des ambassades à l'étranger et depuis 2024 et le Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL). Le budget de la politique de mémoire s'élève à 25,8 M€ en 2026 (contre 33,1 M€ en 2025)

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Placé sous la protection du chef de l'État et sous la tutelle du ministre de la Défense, **l'Ordre de la Libération** assure les missions suivantes, prévues par loi n° 99-418 du 26 mai 1999, récemment modifiée par l'article 13 de la loi n° 2023-703 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 :

- assurer la pérennité des traditions et des valeurs des Compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance ;
- assurer le service de la médaille de la Résistance française et faire rayonner la mémoire de ses titulaires ;
- conserver et diffuser au plus grand nombre, en particulier à la jeunesse, la mémoire de ses membres et des médaillés de la Résistance française ;
- gérer le musée de l'Ordre de la Libération et le maintenir, ainsi que les archives de l'Ordre, en leurs lieux dans l'Hôtel national des Invalides ;
- d'organiser, en liaison avec les autorités officielles, les cérémonies commémoratives de l'Appel du 18 juin et de la mort du général de Gaulle ;
- de participer à l'aide morale et matérielle aux conjoints survivants et aux enfants des Compagnons de la Libération, aux médaillés de la Résistance et à leurs conjoints et à leurs enfants.

Créé en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides fondé en 1674, l'**Institut national des Invalides (INI)** est devenu en 1991 un établissement public administratif. Elle a pour missions :

- l'accueil – héberger des invalides bénéficiaires du code des pensions militaires, à titre permanent ou temporaire ;
- les soins – dispenser des soins médicaux, de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale.
- la recherche – participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

Les orientations stratégiques de l'INI sont définies par un contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2026, signé le 23 février 2022. Ce COP repose sur un projet médical coordonné avec le service de santé des armées (SSA). L'année 2026 sera marquée par :

- la fin du COP 2022-2026 : 2026 marque la dernière année de ce contrat ;
- un plan de retour à l'équilibre budgétaire : la feuille de route établie en 2025, articulée en trois volets (fonctionnement, personnel, investissement), se poursuit en 2026.

Concernant les activités, les principales actions seront axées sur le centre des pensionnaires (CP), le centre de réhabilitation post-traumatique (CRPT) et le centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH). L'INI poursuit ainsi ses missions d'accueil, de soins et de recherche dans un cadre stratégique et budgétaire défini.

Enfin, créé en 1916, l'**ONaCVG** apporte un soutien moral et matériel aux anciens combattants, aux victimes de guerre (veuves, orphelins, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droit. Il veille également à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. L'Office s'appuie sur un réseau de 104 services de proximité en France métropolitaine, ultramarine, ainsi qu'en Algérie et au Maroc. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il a été renommé Office national des combattants et des victimes de guerre.

Les perspectives pour 2026 sont les suivantes :

- l'évolution des ressortissants – le nombre de ressortissants diminue (600 000 prévus en 2040), avec un vieillissement des veuves d'anciens combattants et une augmentation des participants aux opérations extérieures (OPEX) aux besoins plus complexes ;
- le déclin des associations patriotiques – les effectifs des associations historiques diminuent en raison du désintérêt des nouvelles générations et du vieillissement des membres ;
- les nouveaux publics – l'Office élargit ses attributions aux victimes d'actes de terrorisme, aux soldats blessés en OPEX, aux rapatriés et aux Harkis ;
- les dispositifs spécifiques – notamment l'instruction des demandes de réparation des harkis et rapatriés d'Algérie ;
- la modernisation – simplification de la gouvernance et recherche d'une meilleure représentativité des ressortissants ;
- le futur COP – un nouveau contrat d'objectifs et de performance est en cours d'élaboration pour la période 2026-2028.

**PROGRAMME****P144 – Environnement et prospective de la politique de défense***Mission : Défense**Responsable du programme : Alice RUFO, Directrice générale des relations internationales et de la stratégie*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	1 446 308 019	627 788 258	434 396 188	508 136 035	564 660 063	579 182 644
07 – Prospective de défense	1 382 206 201	1 324 073 659	1 639 965 050	1 469 328 218	2 090 894 840	1 616 341 389
08 – Relations internationales et diplomatie de défense	54 824 254	55 093 099	98 105 154	98 086 435	98 135 735	98 135 581
<b>Total</b>	<b>2 883 338 474</b>	<b>2 006 955 016</b>	<b>2 172 466 392</b>	<b>2 075 550 688</b>	<b>2 753 690 638</b>	<b>2 293 659 614</b>

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » rassemble les crédits destinés à éclairer le ministère des Armées sur l'environnement stratégique présent et futur, dans le but d'élaborer et de conduire la politique de défense de la France. La directrice générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) est responsable du programme 144, en cohérence avec les responsabilités qu'elle exerce par ailleurs en matière de stratégie d'influence internationale du ministère, de prospective et de stratégie de défense.

Dans le contexte stratégique actuel caractérisé par le durcissement de la conflictualité à l'échelle mondiale, le projet de loi de finances (PLF) 2025 permet de traduire et de poursuivre pour la 2<sup>e</sup> année de mise en œuvre de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, l'effort autour des démonstrateurs LPM, de préparer le réinvestissement au profit des nouveaux champs de conflictualité (espace, grands fonds marins et guerre cognitive), de maintenir à niveau les capacités de renseignement de premier rang au profit de toute la communauté du renseignement et d'assurer la résilience et la sécurité de nos systèmes d'information.

Au titre du PLF 2026, la ressource du programme 144 s'élève à 2 754 M€ en AE et 2 294 M€ en CP, soit une hausse de 581 M€ (+26,8 %) en AE et 218 M€ (+10,5 %) en CP par rapport à la LFI 2025. Sous la conduite de la Direction générale de la sécurité extérieure (action 3-1), de la Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (action 3-2), de l'État-major des armées (action 7-2), de la Direction générale de l'armement (actions 7-3 et 7-4) et de la DGRIS (actions 7-1 et 8), ces crédits permettront de :

- poursuivre l'effort de remontée en puissance capacitaire des services de renseignement pour faire face aux évolutions de la menace ;
- conserver un niveau d'ambition élevé pour l'innovation, dans les domaines opérationnel, capacitaire, technologique et industriel ;
- disposer d'une expertise de haut niveau sur l'évolution de l'environnement stratégique en mobilisant et en soutenant les capacités de recherche stratégique ;
- conduire la diplomatie de défense sous la responsabilité de la DGRIS, en définissant la stratégie d'influence internationale du ministère et en coordonnant sa mise en œuvre.

En 2026, la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) poursuivra ses efforts dans les domaines cyber et intelligence artificielle, et renforcera ses capacités d'action dans l'espace numérique (Investissements technologiques). Dans le domaine de l'innovation le Service vise l'accroissement de ses capacités grâce aux moyens supplémentaires annoncés en juillet 2025, visant à maintenir l'excellence technique et l'attractivité du service.

S'agissant du nouveau siège, le début des travaux d'infrastructure est prévu en 2026, après une phase de démolition, pour un site principal opérationnel d'ici 2030.

Les crédits de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) seront augmentés pour renforcer les capacités en contre-espionnage et contre-ingérence économique. Des investissements technologiques permettront l'acquisition d'équipements techniques, l'amélioration des capacités cyber et le renforcement de la fonction protection. La mise en service d'une nouvelle base de souveraineté doit permettre d'accroître les capacités de détection et de traitement des menaces. Le nouveau bâtiment « 2bis » inauguré en mai 2025, renforce l'interopérabilité et l'efficacité du Service.

Dans le domaine de la recherche stratégique, l'accent sera mis sur le financement d'études, le soutien aux jeunes chercheurs en sciences humaines et sociales, et la promotion de la pensée stratégique française.

S'agissant du rayonnement international, des subventions seront accordées pour la visibilité de la recherche française et la valorisation des travaux via l'IRSEM-Europe (Institut stratégique de l'école militaire).

Concernant les systèmes de forces futurs :

- l'augmentation des crédits prévue en 2026 traduit l'ambition portée par la loi de programmation militaire (LPM 2024-2030) sur les études opérationnelles et technico-opérationnelles (EOTO) à caractère multi-milieus notamment sur la connectivité multi-milieus et la défense surface/air « multi-couches » ;
- pour les études amont, il est prévu la poursuite des travaux sur des technologies de rupture (MGCS, SCAF, Rafale, surveillance de l'espace, drones navals, etc.) ;
- concernant le « Fonds Innovation Défense et « DEFINVEST » le soutien aux entreprises et petites et moyennes entreprises (PME) développant des technologies d'intérêt de défense sera maintenu ;
- des subventions accrues sont prévues pour former des ingénieurs de haut niveau et renforcer la recherche (ONERA, Institut Saint-Louis).

La DGRIS, qui pilote l'action internationale du ministère, en associant l'État-major des armées (EMA), la Direction générale de l'armement (DGA) et le Secrétariat général pour l'administration (SGA) verse une subvention au gouvernement de la République de Djibouti dans le cadre d'une coopération en matière de défense. Elle coordonne entre autre, le « programme des personnalités d'avenir de la défense » (PAD), qui vise la sensibilisation de futures élites étrangères, civiles et militaires, aux positions françaises en matière de sécurité et de défense

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- ACTION n° 03 : Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France
- ACTION n° 07 : Prospective de défense
- ACTION n° 08 : Relations internationales et diplomatie de défense

L'action n° 03 « Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France » couvre la recherche et l'exploitation du renseignement de défense à l'extérieur et à l'intérieur du territoire. Cette action couvre les crédits dédiés à la DGSE et à la DRSD.

La DGSE est le service de renseignement extérieur de la France. Son champ de compétences est global, puisqu'il couvre à la fois les dimensions sécuritaire, politique et économique des enjeux internationaux.

En 2026, elle maintiendra ses actions validées dans le cadre de la loi de programmation militaire 2024-2030, tout en innovant pour répondre aux enjeux géopolitiques. Elle investira dans le renforcement des capacités dans les domaines du cyber et de l'intelligence artificielle, ainsi que dans l'espace numérique.

S'agissant du nouveau siège à Vincennes, la démolition partielle des ouvrages existants et le début des travaux d'infrastructure en 2026 sont prévus, pour une livraison prévue d'ici 2030. Ces investissements visent à maintenir la DGSE parmi les meilleurs services de renseignement.

La DRSD est le « service de renseignement dont dispose le ministre pour assumer ses responsabilités en matière de sécurité du personnel, des informations, du matériel et des installations sensibles ». Directement subordonnée au ministre des Armées, la DRSD siège avec les autres services de renseignement au Conseil national du renseignement (CNR) autour du Président de la République.

En 2026, la DRSD bénéficiera d'une enveloppe budgétaire lui permettant de mettre en service sa nouvelle base de souveraineté. Cette infrastructure lui offrira la capacité de stocker et d'exploiter des données de renseignement grâce à une solution logicielle entièrement développée en France. Par ailleurs, la DRSD poursuivra sa transformation numérique et l'automatisation de ses processus, notamment dans le domaine de la protection. Enfin, elle entamera le renouvellement de certains de ses équipements techniques.

L'action n° 07 « Prospective de défense » regroupe les crédits consacrés à l'élaboration des études et des propositions en matière de prospective et de stratégie de défense.

Elle assure la réalisation de recherches stratégiques en vue éclairer le ministre des Armées sur l'évolution du contexte stratégique en général et plus particulièrement dans sa dimension internationale. Avec son action dans le domaine de la prospective des systèmes de forces, elle renseigne le ministre sur les choix nationaux qui permettront de définir les capacités de l'outil de défense futur et leur emploi. Elle regroupe également les crédits destinés aux études amont et aux subventions versées aux écoles d'ingénieurs sous tutelle de la DGA.

- **La recherche stratégique** a pour mission d'informer le ministre des Armées sur les évolutions du contexte stratégique, avec un accent particulier sur ses dimensions internationales. Elle consiste en une analyse prospective de l'environnement international, en identifiant notamment les risques et menaces susceptibles d'impacter la sécurité de la France et de l'Union européenne. L'objectif est d'anticiper les tendances à moyen et long terme, en repérant les potentielles ruptures et surprises stratégiques ainsi que leurs conséquences prévisibles sur la politique de défense française.

Pour ce faire, le ministère des Armées confie des études et recherches à des prestataires privés, au bénéfice de l'ensemble des organismes de la défense. Les résultats de ces travaux sont diffusés via les sites internet et intranet de la DGRIS, ainsi que par la publication de notes d'analyse et d'études, sans préjudice des travaux spécifiques menés par les services de renseignement.

Le PLF pour 2026 prévoit une diminution de 2 M€ par rapport à la loi de finances initiale 2025. Cette réduction s'explique principalement par le transfert de 1,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement vers l'action 8 « relations internationales et diplomatie de défense », dans une logique de rationalisation des études stratégiques et en cohérence avec leurs finalités.

- **La prospective des systèmes de forces** identifie les nouvelles menaces, participe à la détermination de l'évolution des modes d'actions adverses et, en conséquence, propose des pistes d'adaptation pour les moyens des forces en intégrant notamment l'emploi de nouvelles technologies. À travers le financement des études opérationnelles et technico-opérationnelles (EOTO), elle prépare et définit les capacités futures. Les EOTO complètent les travaux d'études amont, l'élaboration du besoin militaire prévisible (BMP) et participent à la préparation des opérations d'armement dans le cadre de la démarche capacitaire renforcée. Elles peuvent notamment contribuer aux arbitrages en matière de choix capacitaire.

Les EOTO éclairent, dans les domaines opérationnels et techniques, les réflexions capacitaires en matière d'équipement et d'emploi. Ces études visent à :

- contribuer aux stades de préparation des programmes (décision de lancement d'initialisation d'un programme, document d'orientation, document de choix) ;
- identifier et évaluer les réponses aux besoins militaires prévisibles à 15 ans et aux schémas directeurs (trajectoires des futures capacités opérationnelles) ;
- analyser la menace prospective ;
- élaborer les environnements de mise en situation et les outils spécifiques à l'études des architectures capacitaires futures.

Le PLF 2026 s'inscrit pleinement dans les orientations de la loi de programmation militaire 2024-2030 en particulier pour la priorité donnée à l'innovation.

Les études amont sont des recherches et études appliquées rattachées à la satisfaction d'un besoin militaire prévisible et contribuant à constituer, maîtriser, entretenir ou à développer la base industrielle et technologique de défense, ainsi que l'expertise technique de l'État nécessaires à la réalisation des opérations d'armement.

Un triple objectif est poursuivi :

- disposer des technologies nécessaires au développement et à l'évolution des systèmes pour lesquels une autonomie nationale totale ou partielle est requise ;
- disposer des compétences industrielles et étatiques permettant de réaliser les programmes futurs, dans un cadre national ou en coopération ;
- susciter et accompagner l'innovation dans les domaines intéressant la défense, au travers de dispositifs de recherche coordonnés avec l'agence nationale pour la recherche (ANR), ou en favorisant la compétitivité et l'accès au marché de la défense aux PME/PMI et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI).

L'action n° 7 porte également les crédits destinés aux subventions versées aux opérateurs de l'État rattachés au programme 144 (Office national d'études et de recherches aérospatiales - ONERA, écoles sous tutelle de la direction générale de l'armement et Institut Polytechnique de Paris créé en mai 2019) et à celles versées à des organismes d'études, à l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL).

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'ONERA et aux écoles sous tutelle de la DGA est en hausse par rapport à 2025, conformément à leur contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2022-2026, ainsi qu'à la LPM 2024-2030 qui apporte un complément pour l'inflation et les mesures salariales de 2022 et 2023.

L'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) a pour mission de développer, d'orienter, de coordonner et de promouvoir les recherches dans le domaine aérospatial.

La SCSP versée à l'office financera la partie la plus amont (à risque) du programme annuel d'études de l'ONERA, tel que présenté au conseil d'administration, pour entretenir et faire évoluer les compétences nécessaires sur le moyen terme à ses donneurs d'ordre (DGA, autres institutions publiques, industries, etc.). La partie la plus aval du programme annuel est financée par des ressources propres issues de contrats avec divers donneurs d'ordre, valorisant les compétences développées grâce à la subvention.

Les écoles d'ingénieurs sous tutelle de la DGA bénéficient d'une SCSP au titre de leur rôle dans la formation d'ingénieurs de haut niveau répondant aux besoins de l'industrie de défense, dans le cadre des orientations fixées par les contrats d'objectifs et de performance. Ces subventions pour 2026 s'élèveront à :

- 112 M€ pour l'École Polytechnique ;
- 42 M€ pour l'ENSTA Paris ;
- 47 M€ pour l'ISAE.

Par ailleurs, les subventions pour charges d'investissement en 2026 s'élèvent à 40 M€ en AE et CP. Elles se répartissent comme suit :

- 26 M€ pour l'École polytechnique ;
- 9 M€ pour l'ENSTA
- 5 M€ pour l'ISAE.

Elles sont rehaussées par rapport aux trajectoires des COP du fait de la prise en compte de l'inflation. La subvention de l'ENSTA inclut la prise en compte des besoins liés à la fusion des ENSTA, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'Institut polytechnique de Paris bénéficiera quant à lui au titre de 2026 d'une subvention pour charges de service public de 5,7 M€.

Créé par une convention franco-allemande en 1958, l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis réalise des recherches fondamentales et appliquées, des études techniques et des démonstrateurs de faisabilité technologique, ainsi que des travaux d'expertise. Une grande partie des activités de l'ISL concerne le domaine des armements terrestres, armes, munitions et protections contre leurs effets. L'activité de l'Institut se diversifie et peut aborder tout sujet d'intérêt défense en lien avec ses domaines de compétences (optronique, génie électrique, détonique, etc).

La convention Franco-Allemande de 1958 prévoit notamment que les gouvernements français et allemand doivent contribuer à égalité aux dépenses de l'Institut, notamment au travers des subventions.

Enfin, l'action 8 « Relations internationales et diplomatie de défense » est pilotée directement par la DGRIS au titre de ses responsabilités en matière de coordination de l'action internationale du ministère des Armées et de définition de sa stratégie d'influence internationale.

Elle couvre notamment la contribution versée par la France à la République de Djibouti au titre du traité de coopération en matière de défense (TCMD) pour un montant de 85 M€ et dans une moindre mesure, la contribution française au budget de l'Agence européenne de défense (AED) ainsi que les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de la diplomatie de défense.

La ressource présentée au titre du PLF 2026 s'élève à 98,1 M€ en AE et en CP, soit des montants stables par rapport au PLF 2025.

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La DGA assure la tutelle de l'École polytechnique et d'écoles « spécialisées » : l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE), l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA) et l'ONERA.

Ces organismes forment simultanément des ingénieurs militaires des corps de l'armement, quelques officiers pour les Armées, et en majorité des ingénieurs civils destinés aux industries de haute technologie, dont celles liées à l'industrie de défense. L'ONERA participe quant à lui à la recherche dans le domaine aérospatial. À ces écoles, s'ajoute l'Institut Polytechnique de Paris.

#### L'École polytechnique

L'École polytechnique a pour mission de donner à ses élèves une culture scientifique et générale les rendant aptes à occuper, après une formation spécialisée, des emplois de haute qualification ou de responsabilité scientifique, technique ou économique, dans les corps civils et militaires de l'État et dans les services publics et, de façon plus générale, dans l'ensemble des activités de la nation.

Dans le cadre de sa mission définie par la loi, l'École polytechnique assure traditionnellement la formation des ingénieurs du cycle polytechnicien et plus récemment celle d'étudiants de *Bachelor of science* (premier cycle) et de *master of science and technology - MSc&T* (deuxième cycle). Elle met également en œuvre des activités de formation continue.

Les priorités de l'année 2026 en matière de recherche portent sur la mise en œuvre des projets structurants, dont notamment le lancement des différentes actions du projet « HI ! Paris cluster 2030 » sur l'intelligence artificielle et le développement des initiatives soutenues par le ministère des Armées : mise en place des programmes de recherche conjoints avec l'AMIAD, montée en puissance du pôle cyber et lancement du laboratoire quantique défense. Les domaines de la transition énergétique, de l'ingénierie de la santé et des matériaux sont également des axes de développement forts pour la recherche de l'École et de l'IP Paris.

#### L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace

L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE-SUPAERO) est une école d'ingénieur aéronautique et spatial qui recrute et diplôme chaque année près de 800 ingénieurs, masters et docteurs, dont 40 % d'étrangers, pour nourrir l'industrie aérospatiale française et européenne et la maintenir à la pointe mondiale.

En soutien de ses activités de formation, elle mène des activités de recherche tournées vers les besoins futurs des industries et des armées dans le domaine de l'ingénierie aérospatiale et de la haute technologie, et de promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat auprès de ses étudiants et au sein de ses laboratoires.

### **ENSTA - École nationale supérieure de techniques avancées**

Lors de la mise en place du nouveau cursus de formation unique à la rentrée 2026, l'ENSTA proposera 6 nouveaux diplômes d'ingénieurs, dont un dédié au secteur « Défense et Sécurité » co-porté par l'ISAE-SupAéro. Ces nouveaux diplômes viendront s'ajouter à l'offre existante, ce qui inclut les deux diplômes d'ingénieurs généralistes ENSTA Paris et ENSTA Bretagne encore ouverts en septembre 2025.

L'ENSTA a pour mission de dispenser un enseignement supérieur ayant pour objet la formation d'ingénieurs civils et militaires, dont les ingénieurs de l'armement et les ingénieurs des études et techniques de l'armement, ainsi que de cadres et de docteurs hautement qualifiés pour les secteurs public et privé, en particulier dans les domaines de la défense et de la sécurité, des transports, de l'énergie, des activités maritimes, du numérique et des technologies de pointe.

L'ENSTA a également pour mission de conduire des travaux de recherche scientifique, fondamentale et appliquée, en propre ou en partenariat, en particulier avec des organismes de recherche publics ou privés, français, européens ou internationaux. Dans ce cadre, elle contribue aux objectifs stratégiques de l'établissement en termes d'intégration à l'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris), de responsabilité sociétale et environnementale et de positionnement fort dans les domaines de souveraineté.

**L'ONERA (l'Office national d'études et de recherches aérospatiales)** a pour mission :

- de développer et d'orienter les recherches dans le domaine aérospatial ;
- de concevoir, de réaliser, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ces recherches ;
- d'assurer, en liaison avec les services ou organismes chargés de la recherche scientifique et technique, la diffusion sur le plan national et international des résultats de ces recherches, d'en favoriser la valorisation par l'industrie aérospatiale et de faciliter éventuellement leur application en dehors du domaine aérospatial.
- L'année 2026 sera marquée par le début de la construction de bâtiments techniques structurants dans le cadre du projet de regroupement des emprises en Île-de-France (projet PRISME).

### **L'Institut polytechnique de Paris (IP Paris)**

À la demande du Président de la République et dans le prolongement de coopérations déjà étroites entre elles, l'École polytechnique, l'ENSTA, l'ENSAE Paris, Télécom Paris, Télécom SudParis et l'École nationale des ponts et chaussées se sont rapprochées pour réaliser un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche, et ainsi former l'établissement dénommé Institut polytechnique de Paris (IP Paris). Celui-ci délivre tous les niveaux de diplômes avec un objectif d'intégration profonde des cursus, de mutualisation des forces et des équipements des écoles membres.

En matière de recherche, l'apport scientifique des missions actuellement réalisées par l'ENSTA Bretagne aux activités et projets d'IP Paris concernera en particulier les sciences et l'ingénierie des mers et océans. Les communautés scientifiques des deux écoles et d'IP Paris ont ainsi identifié les enjeux de recherche qui constituent des défis scientifiques motivant la création d'un centre interdisciplinaire « Mers et Océans » au sein d'IP Paris valorisant le campus brestois et ayant pour objectif de s'intéresser à des problématiques scientifiques et technologiques d'intérêt notamment pour le secteur défense.

En 2026, l'IP Paris entend poursuivre son développement conformément aux grands axes prévus dans le contrat d'objectifs et de performance. Par rapport à la prévision d'exécution 2025 de la SCSP versée par le ministère des armées (5,7 M€), le niveau de SCSP pour 2026 reste globalement stable

**PROGRAMME****P146 – Équipement des forces***Mission : Défense**Responsable du programme : Général d'armée aérienne Fabien MANDON / Emmanuel CHIVA, Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Dissuasion	3 714 106 921	5 146 703 185	26 075 809 878	5 734 237 067	8 032 155 207	6 115 521 552
07 – Commandement et maîtrise de l'information	2 574 626 940	2 306 793 685	2 970 081 276	3 181 168 283	13 380 899 772	4 200 423 111
08 – Projection - mobilité - soutien	2 116 307 197	1 535 833 841	1 263 133 488	1 666 975 509	885 463 393	2 776 539 268
09 – Engagement et combat	5 290 894 502	5 915 326 315	19 063 200 501	6 416 234 620	18 098 480 905	7 339 874 980
10 – Protection et sauvegarde	2 004 920 864	1 089 291 188	1 681 759 314	1 397 930 884	6 347 163 066	2 045 796 078
11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	335 101 991	330 584 654	319 650 000	292 973 356	392 927 314	348 331 303
12 – Parts étrangères et programmes civils	51 450 998	36 160 789				
13 – Soutien à l'effort de défense de pays tiers	521 824 675	352 530 822			31 600 000	57 412 347
<b>Total</b>	<b>16 609 234 088</b>	<b>16 713 224 479</b>	<b>51 373 634 457</b>	<b>18 689 519 719</b>	<b>47 168 689 657</b>	<b>22 883 898 639</b>

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Le programme 146 « Équipement des forces » vise à mettre à disposition des armées les armements et matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions. Il concourt par ailleurs au développement et au maintien des savoir-faire industriels français ou européens.

Le programme 146 est co-piloté par le chef d'état-major des armées (CEMA) et le délégué général pour l'armement (DGA), au titre de leurs responsabilités respectives au sein du ministère. Le CEMA définit le format des armées et s'assure de l'atteinte des capacités fixées par les objectifs de la LPM. Il identifie les capacités nécessaires aux armées pour remplir leurs missions actuelles et futures et en déduit les orientations à suivre pour la programmation et la gestion des opérations d'armement, dont il garantit la cohérence capacitaire. Il est responsable de la définition du besoin opérationnel et de l'adéquation de la programmation financière avec ce besoin.

Le DGA, au titre de l'équipement des forces, est responsable de la préparation de l'avenir et de la programmation, de la politique ministérielle de l'innovation et de la politique industrielle. Il contribue à la conception de la capacité globale de l'outil de défense, assure la cohérence des opérations d'investissement qui lui sont confiées et participe à la préparation de la planification et de la programmation militaire conduites par le chef d'état-major des armées et à la préparation du budget de la défense conduite par le secrétaire général pour l'administration. Il est responsable de la maîtrise des coûts, des délais et des performances des opérations d'armement.

Troisième année de la LPM 2024-2030, l'année 2026 sera marquée par une accélération du pivot de modernisation et d'adaptation de l'équipement des forces, déjà enclenché par la LPM, en réponse à des crises qui se multiplient et se superposent à travers le monde.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme est composé de 7 actions :

- ACTION n° 06 : Dissuasion
- ACTION n° 07 : Commandement et maîtrise de l'information
- ACTION n° 08 : Projection - mobilité – soutien
- ACTION n° 09 : Engagement et combat
- ACTION n° 10 : Protection et sauvegarde
- ACTION n° 11 : Préparation et conduite des opérations d'armement
- ACTION n° 12 : Parts étrangères et programmes civils
- ACTION n° 13 : Soutien à l'effort de défense de pays tiers

La nomenclature par destination du programme 146 est établie à partir de cinq systèmes de forces. Chacun d'entre eux fédère des moyens qui répondent à des besoins opérationnels dans une logique interarmées :

- le premier système de forces, la « Dissuasion », représente la garantie fondamentale de la sécurité nationale. Elle est au cœur des moyens qui permettent à la France d'affirmer son autonomie stratégique ;
- le système de forces « Commandement et maîtrise de l'information » garantit l'autonomie de décision. Il nécessite de disposer de moyens de recueil de l'information, ainsi que de moyens de transmission et d'exploitation ;
- le système de forces « Projection-mobilité-soutien » vise, compte tenu de la diversité des engagements des forces, à disposer de moyens permettant leur projection sur des théâtres d'opérations éloignés de la métropole, leur mobilité à l'intérieur des théâtres et leur soutien durant toute la durée des opérations ;
- le système de forces « Engagement et combat » permet l'engagement des forces, dans le but d'altérer le potentiel adverse, de contrôler et de maîtriser le théâtre dans toutes ses dimensions ;
- enfin, le système de forces « Protection et sauvegarde » permet de disposer des moyens assurant la sécurisation des espaces aériens et maritimes du territoire national et des forces engagées en opérations face à toutes les menaces (conventionnelles, NRBC, terroristes).

En 2026, le programme 146 verra une accélération de la modernisation et de l'adaptation de l'équipement des forces en réponse à l'évolution rapide du contexte géostratégique. Les ajustements apportés en 2025 et le réarmement enclenché permettront d'améliorer la cohérence et de renforcer les capacités des forces armées. Cela se traduit par des commandes et livraisons d'équipements dans les domaines aéromaritimes, aériens, aéroterrestre, du numérique de l'IA, du renseignement, de la lutte anti-drones, du cyber, de la connectivité et des munitions.

**PROGRAMME****P178 – Préparation et emploi des forces***Mission : Défense**Responsable du programme : Général d'armée aérienne Fabien Mandon, Chef d'état-major des Armées*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Planification des moyens et conduite des opérations	1 308 899 526	1 192 093 062	1 362 895 429	1 287 185 746	832 214 505	811 072 450
02 – Préparation des forces terrestres	3 202 207 691	2 792 799 285	2 757 164 248	2 210 607 675	3 141 570 292	2 530 252 724
03 – Préparation des forces navales	3 409 763 317	3 685 070 484	4 235 767 493	3 816 076 215	4 141 614 434	3 986 519 126
04 – Préparation des forces aériennes	4 064 549 214	3 764 934 505	3 330 674 958	3 539 011 845	4 038 466 540	3 761 336 703
05 – Logistique et soutien interarmées	3 843 327 898	3 226 937 974	2 979 331 362	2 865 045 632	3 178 051 768	3 081 766 957
06 – Surcoûts liés aux opérations extérieures	351 630 571	356 066 300	570 000 000	570 000 000	870 000 000	870 000 000
07 – Surcoûts liés aux opérations intérieures	32 131 959	30 931 300	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
08 – Numérique de défense					1 082 517 738	848 340 097
<b>Total</b>	<b>16 212 510 176</b>	<b>15 048 832 910</b>	<b>15 265 833 490</b>	<b>14 317 927 113</b>	<b>17 314 435 277</b>	<b>15 919 288 057</b>

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Dédié à la préparation et l'emploi des forces, le programme 178 est au cœur de la première des fonctions du ministère des armées : produire des capacités opérationnelles aptes à s'engager dans les opérations militaires décidées par le président de la République, chef des armées.

Sous la responsabilité du chef d'état-major des armées (CEMA), le programme 178 assure le fonctionnement quotidien des forces, organise leur entraînement en vue de l'engagement opérationnel et conduit les missions et opérations militaires, sur le territoire national et à l'étranger, dans l'ensemble des milieux physiques (terre, mer, air, espace) ou champs immatériels (cyber, information). Ce faisant, il contribue directement à l'élaboration des capacités militaires en parachevant la convergence des effets produits par les ressources humaines, matérielles (équipements, munitions, soutiens, infrastructures) et immatérielles (doctrine, organisation, entraînement).

Le PLF 2026 prévoit par rapport à la LFI 2025 une augmentation de plus de 1,6 Md€ des crédits du programme 178 « Préparation et emploi des forces », soit au total 15,9 Md€ destinés à financer l'organisation, le fonctionnement, l'entraînement et l'engagement opérationnel des forces armées selon les objectifs décrits dans la LPM 2024-2030. L'augmentation des crédits alloués aux armées reflète la priorité nationale de financer leur adaptation face à un contexte international de plus en plus instable et conflictuel. Ce renforcement budgétaire, annoncé par le président de la République le 13 juillet 2025 (3,5 Md€ pour la mission défense, dont 409 M€ pour le programme 178), montre la volonté politique de doter les armées de moyens concrets pour agir de manière crédible, réactive et durable. Ce signal s'adresse aux citoyens, alliés et adversaires.

En 2026, les armées françaises resteront engagées et intensifieront leurs opérations sur divers théâtres (flanc Est, Proche et Moyen-Orient, Indopacifique, Afrique, territoire national). Le programme 178 utilisera les crédits du projet de loi de finances 2026 pour atteindre trois objectifs stratégiques : la crédibilité opérationnelle, la solidarité stratégique et la cohésion nationale.

**Crédibilité opérationnelle** : les crédits supplémentaires du programme 178 renforceront la capacité des armées à s'engager à court et moyen termes, notamment en améliorant la disponibilité du matériel et la préparation

opérationnelle. Les dépenses d'entretien programmé augmenteront de 10,3 % en 2026 (6,5 milliards d'euros), permettant des réparations préventives et curatives, ainsi que la modernisation des équipements. Les stocks de munitions et d'équipements (comme les tenues NRBC) seront également renforcés (+90 M€). Par ailleurs, les soutiens logistiques (alimentation, transports, habillement) verront leur budget augmenter de 13 % (1,05 Md€) pour garantir une chaîne de mise en œuvre robuste.

**Solidarité stratégique** : la menace russe en Ukraine confirme l'importance de la défense collective en Europe. La France renforcera sa contribution à l'OTAN (+90 M€ par rapport à 2025) et à la facilité européenne pour la paix. Ces crédits permettront de maintenir les dispositifs de réassurance sur le flanc Est et d'accroître la participation aux opérations internationales, comme la prise d'alerte *Allied Reaction Force* (ARF) 2026 (juillet 2026 - juin 2027).

**Force morale et cohésion nationale** : 38 M€ supplémentaires seront dédiés à l'amélioration des conditions de vie des militaires (actifs, réservistes et civils), favorisant ainsi le recrutement et la fidélisation. Cet effort soutiendra aussi le développement des unités de réserve, renforçant la résilience nationale.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La structuration en actions et sous-actions s'inscrit dans une perspective de mise en cohérence entre les domaines capacitaires et interarmées et le domaine organique qui offre le cadre nécessaire à la préparation des forces et à l'exécution budgétaire.

Trois actions majeures (actions n° 2, 3 et 4) décrivent les crédits des forces terrestres, navales et aériennes. Les actions n° 1 et 5 décrivent respectivement l'emploi des forces et la logistique interarmées. Enfin, les deux dernières actions ont vocation à identifier les surcoûts des opérations extérieures (action n° 6) et des missions intérieures (action n° 7), afin d'améliorer la lisibilité du coût d'emploi de l'outil militaire.

Le programme comporte sept actions :

- ACTION n° 01 : Planification des moyens et conduite des opérations
- ACTION n° 02 : Préparation des forces terrestres
- ACTION n° 03 : Préparation des forces navales
- ACTION n° 04 : Préparation des forces aériennes
- ACTION n° 05 : Logistique et soutien interarmées
- ACTION n° 06 : Surcoûts liés aux opérations extérieures
- ACTION n° 07 : Surcoûts liés aux opérations intérieures

L'action n° 1 rassemble les crédits de l'état-major des armées (EMA) et des organismes et états-majors interarmées (OIA et EMIA) qui lui sont rattachés. Elle contient également d'une part les crédits destinés à la direction du renseignement militaire (DRM), d'autre part les crédits de fonctionnement (hors fonctionnement assuré par les bases de défense) et d'investissement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI[1]), ainsi que ceux relatifs aux infrastructures des systèmes d'information et de communication.

Pour ce qui concerne les OIA et EMIA, le PLF 2026 prévoit trois axes d'effort : le développement des capacités et de l'activité de cyberdéfense, la poursuite des projets entamés dans le cadre de l'effort dit de « solidarité stratégique » et le financement des organisations internationales, dont la croissance progressive a été décidée lors du sommet de Madrid en 2022.

La DRM et ses organismes extérieurs sont directement impliqués dans la conduite des opérations militaires. Les principales mesures de l'année 2026 seront l'acquisition de nouveaux équipements de recueil et d'analyse pour rester compétitifs et éviter un décrochage technologique. Des évolutions sont également planifiées dans le domaine du renseignement d'origine électromagnétique (ROEM) pour permettre de recueillir, traiter et analyser de nouvelles données issues du « *New Space* ».

Par ailleurs, de nouveaux partenariats pourraient déboucher sur des échanges de productions améliorant significativement le rayonnement du savoir-faire de la DRM. Enfin, la DRM poursuit les acquisitions de matériels innovants au profit de la fonction interarmées du renseignement (FIR).

En 2026, l'effort portera également sur la poursuite de la modernisation des capacités d'exploitation des données et une industrialisation des outils d'investigation numérique conformément au schéma directeur des systèmes d'information de la DRM. Elle consolide en particulier son usage de l'intelligence artificielle avec le déploiement d'outils et fonctionnalités sur ARTEMIS.IA.

Le « Numérique opérationnel interarmées » rassemble les crédits de l'EMA et de la DRM ainsi que les organismes qui leur sont rattachés. Les crédits de l'EMA financent principalement les équipements et le matériel SIC des organismes et états-majors interarmées ainsi que certains moyens de guerre électronique.

La finalité de l'action n° 2 « Préparation des forces terrestres » est de préparer des forces terrestres. Alors que s'opère une bascule stratégique, géopolitique et technologique mondiale, l'armée de terre (AT) a engagé sa transformation afin de permettre à la France de déployer une stratégie combinant souveraineté et capacité d'entraînement, garantissant sa capacité à s'imposer à la tête d'une nouvelle architecture de sécurité en Europe.

Dans ce contexte, l'armée de terre poursuivra en 2026 sa transformation vers le modèle « au combat », en accélérant d'une part le développement et l'acquisition de capacités logistiques et, d'autre part, les capacités feux répondant à son ambition de pouvoir déployer en 30 jours une division « bonne de guerre », c'est-à-dire une division interarmes prête au combat.

Composante terrestre d'une France « puissance d'équilibres et d'entraînement », l'armée de terre restera engagée aux côtés des armées partenaires et participera, à travers le commandement en 2026 de l'*Allied Reaction Force*, à crédibiliser le statut de nation cadre de la France en contexte interallié. L'intégralité de la chaîne de commandement sera en outre éprouvée selon les standards de la haute intensité lors de l'exercice ORION 2026.

La finalité de l'action n° 3 « Préparation des forces navales » est de maintenir l'aptitude de la Marine nationale à assurer les missions qui lui sont confiées, en propre comme dans un cadre interarmées, interministériel, national ou international. La Marine nationale contribue à la fonction stratégique « dissuasion » par la mise en œuvre des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) et de sa composante aéronavale embarquée sur le porte-avions.

Dans le domaine de la fonction stratégique « connaissance-compréhension-anticipation », le milieu aéromaritime permet de s'approcher sans entrave au plus près des zones d'intérêts et de recueillir avec discrétion une information précise en flux continu. Il offre également une grande liberté d'action dans le cadre de la fonction stratégique « intervention ».

Outre la contribution à la résilience de la Nation et la protection directe des intérêts de la France et de ses ressortissants, la Marine préserve également la souveraineté de la France sur le vaste espace océanique qu'elle contrôle (le deuxième mondial). Elle y assure des missions de sauvegarde et de service public dans les eaux territoriales, dans les zones économiques exclusives (ZEE), en métropole et outre-mer. Elle veille à la sûreté des approvisionnements.

Avec ses dispositifs pré-positionnés, permanents ou conjoncturels, en métropole et outre-mer, en coopération interministérielle ou internationale, la Marine assure, au titre de la fonction stratégique « prévention », une présence adaptée grâce à la diversité de ses moyens (sous-marins, bâtiments de surface, aéronefs, forces spéciales, plongeurs démineurs, renseignement, etc.). Au travers de ses différentes missions, la Marine contribue ainsi à la fonction stratégique « protection-résilience » pour préserver les intérêts de la France en mer, au-dessus de la terre et à partir de la mer.

Elle contribue également, par ses capacités multi-milieux et multi-champs, à la fonction stratégique « influence » visant à promouvoir et à défendre les intérêts et les valeurs de la France. Au service de l'ensemble des fonctions stratégiques, la Marine met en œuvre un dispositif de surveillance et d'intervention.

La finalité de l'action n° 4 est de maintenir l'aptitude de l'armée de l'air et de l'espace (AAE) à assurer, dans un cadre interarmées, interallié et interministériel, les missions qui lui sont confiées.

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des contrats opérationnels élaborés par l'état-major des armées.

En 2026, l'EMAAE s'attachera à poursuivre les projets d'innovation et les mesures de simplification.

Les activités principales du Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA) viseront à :

- la préparation opérationnelle de l'armée de l'Air et de l'Espace ;
- la sûreté aérienne, le contrôle aérien militaire ;
- la recherche et le sauvetage aérien ;
- la planification et la conduite des opérations aériennes ;
- l'activité de la flotte d'avions gouvernementaux ;
- le rayonnement de l'armée de l'air et de l'espace.

Ces activités visent à renforcer les capacités opérationnelles, l'interopérabilité et la souveraineté de la France dans divers domaines stratégiques.

Concernant le Commandement du soutien aérien et des activités techniques de l'armée de l'air et de l'espace (CTAAE), les activités seront destinées :

- au soutien aux commandants de base aérienne ;
- à la programmation et conduite des opérations d'infrastructure ;
- au maintien en condition opérationnelle (MCO) ;
- au soutien à la fonction NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique) ;
- au soutien financier et gestion des ressources humaines (RH) ;
- à la sécurité et protection des emprises air ;
- à l'évaluation sécuritaire ;
- à la préparation et évaluation des forces en « Défense sécurité ».

Ces activités visent à assurer le soutien technique, logistique, financier et sécuritaire des bases aériennes et des infrastructures de l'AAE.

S'agissant des activités de forces aériennes stratégiques (composante aéroportée permanente de la dissuasion nucléaire) chargée de préparer et conduire les opérations liées à la dissuasion nucléaire et de participer aux missions conventionnelles, les activités principales prévues en 2026 consisteront à :

- garantir la posture nucléaire fixée par le président de la République, avec environ 70 exercices et opérations dédiés par an ;
- contribuer aux missions conventionnelles de l'AAE ;
- préparer les forces via des exercices nationaux et internationaux ;
- poursuivre la montée en puissance de la flotte A330 MRTT et préparer l'intégration de nouveaux systèmes.

Les ressources humaines des forces aériennes visent à assurer les missions permettant de recruter, former, administrer, accompagner et fidéliser les aviateurs militaires d'active et de réserve. Elle regroupe la Direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE), les écoles de formation initiale dont l'École de formation des sous-officiers de l'armée de l'air et de l'espace (EFSOAAE), les écoles de formation des personnels navigants (EFPN), l'École d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace (EETAEE), l'École des pupilles de l'air et de l'espace (EPAE), le Centre d'enseignement militaire supérieur (CEMS) Air, les participations de l'AAE au sein d'écoles interarmées ou d'organismes de formation d'autres armées ainsi que l'École de l'air et de l'espace (EAE) (opérateur public).

En 2026 ses activités principales portent sur le recrutement et la formation, la digitalisation, la fidélisation et les parcours de carrière, le recrutement accru des réservistes, la transformation numérique des RH et les actions en faveur de la jeunesse. Il s'agit de renforcer les compétences, de moderniser les processus et d'améliorer le bien-être des aviateurs et de leurs familles.

Concernant les entretiens et équipements des forces aériennes, les principales activités en 2026 viseront à renforcer les capacités opérationnelles et techniques des forces aériennes en poursuivant :

- la modernisation des matériels aéronautiques ;
- l'optimisation du MCO (maintien en condition opérationnelle) aéronautique ;
- le soutien aux bases aériennes et brigades ;
- la sécurité et protection des emprises air ;
- la préparation opérationnelle ;
- le développement des capacités spatiales et le renforcement des escadrons Rafale.

S'agissant des infrastructures aériennes, en 2026 les principaux engagements concerneront les opérations suivantes :

- l'adaptation capacitaire ;
- les activités opérationnelles ;
- les opérations d'infrastructures liées aux conditions de travail ;
- les opérations d'infrastructures liées à la sécurité-protection ;
- les opérations d'infrastructures liées aux aires et infrastructures aéronautiques.

En ce qui concerne les activités spatiales, il s'agira en 2026 de poursuivre la montée en puissance (RH, organisation...), d'accompagner la montée en puissance des services spatiaux (imagerie, *Satellite communication*, *Navigation electronic warfare*) et de renforcer la compréhension de la situation spatiale en diversifiant les services spatiaux.

Dans le cadre de la création du Commissariat au numérique de défense (CND), le « Numérique opérationnel aérien » intègre l'ensemble des besoins du domaine du numérique de l'armée de l'Air et de l'Espace qui ne sont pas supportées par le CND.

En 2026 ses activités principales intégreront le soutien et l'évolution des logiciels métiers, l'acquisition des équipements et moyens liés au contrat opérationnel et la modernisation des outils numériques pour le soutien des écoles de formation (projet SMARTCHOOL).

L'action n° 5 « logistique et soutien interarmées » regroupe les crédits destinés au soutien du service de santé des armées (SSA) et des bases de défense (BdD). Elle comprend également les crédits nécessaires à l'ensemble des unités et activités interarmées concourant au soutien des forces en métropole et outre-mer : ceux du Service interarmées des munitions (SIMu) et du Service du commissariat des armées (SCA).

En ce qui concerne le SSA, l'année 2026 sera marquée par le lancement et la poursuite de nombreuses opérations d'infrastructure.

- les études de conception de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) de nouvelle génération (NG) à Marseille ;
- l'achèvement des travaux de la phase transitoire de l'hôpital spécialisé des armées (HSA) à Villeneuve-d'Ornon ;
- la mise en sécurité de l'HNIA Bégin (Saint-Mandé) ;
- la construction et réhabilitation d'antennes médicales ;
- la réorganisation territoriale des centres médicaux des armées ;
- l'initiation d'études pour un projet ambitieux de ravitaillement médical (le projet Chateau NG).

Le SSA assure ainsi un soutien médical complet et intégré, tant pour les opérations militaires que pour la sécurité nationale. Les crédits budgétaires prévus en 2026 au titre de la « Fonction santé » s'élèvent à 212,2 M€. En 2026, le Service de santé des armées (SSA) prévoit plusieurs actions et mesures majeures dans trois domaines principaux : l'Académie de santé, l'offre de santé et le ravitaillement médical.

Concernant le soutien des forces, le nombre de BdD évoluera en 2026 : 44 BdD dont 36 en métropole, cinq en outre-mer et trois à l'étranger. Cet ajustement a pour objectif de renforcer leur caractère opérationnel en améliorant leur réactivité et en affermissant la coordination entre les services de soutien et les armées. Le maintien d'un soutien territorial de proximité de qualité se poursuivra en 2026.

S'agissant des soutiens complémentaires (compensation financières de frais de transports, externalisation de services, entretien de d'installations pétrolières, assistance de maîtrise d'ouvrage...) les activités relatives aux systèmes d'information du MCO aéronautique, naval et terrestre seront transférées vers le « Numérique environnement soutien des forces » à la suite de la création du CND.

Pour le Service interarmées des munitions (SIMu), il s'agira en 2026, de renforcer ses capacités de démantèlement et d'élimination des munitions, de poursuivre le renouvellement du parc des véhicules spécifiques ainsi que le développement du système d'information logistique dédié à la gestion des munitions.

En ce qui concerne le SCA, organisme militaire en charge du soutien et de l'administration générale pour le ministère et les armées, une attention particulière sera portée sur la modernisation des équipements, la protection et la résilience le soutien aux missions et aux familles, les infrastructures et les services.

S'agissant des travaux d'infrastructure (construction et rénovation) d'organismes de soutien interarmées les crédits demandés pour 2026 permettront :

en métropole :

- l'adaptation des dépôts de munitions de Ventiseri (base aérienne de Solenzara) et de Neubourg à hauteur de 20,8 M€.

à l'étranger :

- la création d'un plot de chasse temporaire à Bouaké pour 4,6 M€ ;
- des travaux d'adaptation et de modernisation des infrastructures de commandement et d'hébergement, la réfection des aires aéronautiques et des quais de la base navale à Djibouti pour 18,6 M€.

en outre-mer :

- l'augmentation de capacité des points d'appui aérien à Tahiti et à La Réunion pour 16 M€ ;
- l'adaptation de la zone technique des forces armées en Nouvelle-Calédonie au standard Scorpion à hauteur de 7,5 M€.

L'action n° 6 « Surcoûts liés aux opérations extérieures » finance les dépenses supplémentaires liées aux opérations extérieures. Ces dépenses sont composées de transport stratégique, de contrats d'externalisation, de contributions aux budgets des opérations militaires de l'OTAN et de l'UE, de surcoûts de fonctionnement. Ces derniers représentent la différence entre les coûts de fonctionnement des unités déployées en opération extérieure et les coûts des mêmes unités en métropole.

La dotation initiale 2026 s'élèvera à 870 M€, contre 570 M€ en 2025. Cette augmentation substantielle de la provision traduit l'effort consenti afin de couvrir les besoins liés aux missions opérationnelles, en particulier sur le flanc Est de l'Europe, dans un contexte de préparation des garanties de sécurité à l'Ukraine. Les crédits inscrits permettront également d'assurer le financement des opérations en cours, notamment dans le Proche et le Moyen-Orient, contribuant ainsi à la stabilité régionale et à la protection des intérêts nationaux.

L'action n° 7 « Surcoûts liés aux opérations intérieures » finance les dépenses supplémentaires liées aux missions intérieures. Ces dépenses sont composées de contrats d'externalisation et de surcoûts de fonctionnement liés directement au déploiement de la mission. La dotation initiale 2026 s'élève à 30 M€, inchangée par rapport à l'année 2025.

L'action 8 « Numérique de défense » entérine la création du Commissariat au numérique de défense (CND) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 chargé du numérique de défense et de l'Infra numérique de défense.

Ce Commissariat sera responsable de l'agilité et de l'efficacité du Ministère dans ce domaine. Il sera placé sous l'autorité du ministre et structuré autour de la fusion de la DGNUM, de la DIRISI, de l'AND et de l'AMIAD, qui rejoindra le Commissariat d'ici la fin de l'année 2026. Le CND apportera ainsi plus de clarté et de simplicité à l'organisation et aux processus de gouvernance numériques, tant en interne qu'en externe.

Actions prévues dans le cadre du numérique de défense pour l'année 2026 :

- garantir la disponibilité des réseaux et assurer leur sécurité ;
- soutenir les opérations et s'assurer de leur sûreté ;
- poursuivre la transformation numérique du ministère de Armées ;
- renforcer l'offre d'hébergement numérique, accroître la réactivité et la capacité de résilience des systèmes es informatique et de communication (SIC) ;
- poursuivre les travaux dans le domaine de l'innovation et l'automatisation des processus du CND ;
- mettre en œuvre des partenariats industriels ;
- répondre aux nouvelles exigences opérationnelles et aux enjeux de la révolution numérique.

Au titre de l'exercice budgétaire 2026, l'action du CND sera consacrée à :

- la réalisation de la sécurisation des infrastructures d'accueil SIC ;
- la mise en œuvre des schémas directeurs infrastructures des emprises (SDIE) de Maison Lafitte et Orléans ;
- l'audit de la résilience énergétique des moyens SIC ;
- la maintenance (audit résilience énergétique, maintenance lourde, MCO/MCS SECPRO) des infrastructures d'accueil SIC ;
- l'accueil du super ordinateur IAD.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

### L'École de l'air et de l'espace

L'École de l'air et de l'espace (EAE) forme tous les officiers de l'armée de l'air et de l'espace. Elle accueille également des stagiaires et cadets étrangers dans le cadre de partenariats validés par l'EMA et l'EMAAE. Ces enseignements portent sur la partie « formation militaire » et sur le volet « formation académique ». Ces missions sont complétées par un volet « recherche » en lien avec l'espace et le milieu aéronautique.

Depuis sa transformation en établissement public sous statut EPSCP-GE, l'offre de formation s'est étoffée avec des masters spécialisés développés en partenariat (ISAé, Centrale Marseille ou l'IEP d'Aix en Provence) ou en organisateur unique comme pour le master « *Defense and Security in Space* ».

Enfin, l'EAE a également pour mission de contribuer au rayonnement de l'armée de l'air et de l'espace notamment par la transmission de son patrimoine culturel. Elle a également pour mission de contribuer au rayonnement de l'armée de l'air et de l'espace notamment par la transmission de son patrimoine culturel.

L'EAE a atteint un niveau de maturité et de compétence qui lui permettent de conduire à bien les objectifs fixés dans le COP 2022-2026. Dans ce cadre, l'EAE :

- poursuivra en 2026 la mise en œuvre du de Plateforme d'innovation aéronautique et spatiale (PIAS) avec notamment la construction du bâtiment « Nx »
- renforcera le parcours international des élèves officiers ;
- consolidera la préparation opérationnelle des élèves militaires (aménagements de la *forward operational base* notamment).

La hausse de la subvention pour charges de service public correspond à la prise en compte des effets de l'inflation. L'augmentation de la subvention pour charge d'investissement couvre la contribution annuelle au projet PIAS du bâtiment « Nx », dont le projet phare est inscrit dans le COP 2022-2026.

### **L'École navale**

Grande école militaire, l'École navale (EN) dispense un enseignement supérieur ayant pour objet la formation d'officiers de marine au titre d'ingénieur ou à un diplôme de master ainsi que d'étudiants en master spécialisé, et des formations aux métiers du marin au profit du personnel militaire de la marine nationale. En outre, l'EN dispense des formations aux personnels civils et militaires des administrations de l'État intervenant dans le domaine maritime. Elle assure également des formations dans le domaine scientifique, militaire et maritime au profit d'autres organismes publics ou d'organismes privés. Enfin, dans son domaine de compétence, l'EN conduit des travaux de recherche scientifique, de développement technologique et dispense des formations doctorales. Elle promeut et soutient l'innovation au sein de la Marine nationale et des armées.

En 2026, l'EN poursuivra son objectif d'excellence en suivant les axes stratégiques de son contrat d'objectifs et de performance. Ses priorités incluront :

- l'accroissement de la formation des officiers et des marins pour répondre aux besoins croissants de la Marine nationale ;
- le renforcement de ses activités via son laboratoire de recherche ;
- le développement des collaborations avec des partenaires stratégiques ;
- le recrutement de nouveaux enseignants-chercheurs et investir dans des équipements plus modernes, comme un nouveau simulateur de navigation ;
- l'adaptation de la formation des officiers au contexte géostratégique évolutif ;
- l'augmentation de la part de ses financements propres grâce à divers projets.

Ces actions visent à aligner l'école sur les attentes de sa tutelle tout en renforçant son rôle dans la défense nationale. La hausse de la subvention pour charges de service public assure la prise en compte des effets de l'inflation. La subvention pour charge d'investissement financera notamment le système d'informations des ressources humaines de l'école.

[1] DIRISI devenue CND au 1<sup>er</sup> septembre 2025

**PROGRAMME****P212 – Soutien de la politique de la défense***Mission : Défense**Responsable du programme : Christophe Mauriet, Secrétaire général pour l'administration*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Politique immobilière	567 759 176	729 267 746	669 302 477	827 478 761	1 160 068 039	943 656 316
05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion	165 617 708	147 415 452	197 670 386	171 860 184	174 912 600	173 110 817
06 – Politiques des ressources humaines	201 175 414	185 051 899	223 173 057	209 486 216	237 149 517	221 674 051
08 – Politique culturelle et éducative	43 269 497	50 220 119	75 856 552	75 120 432	63 510 868	57 346 615
10 – Restructurations	11 854 397	12 370 662	3 521 656	8 948 728	6 461 497	10 263 244
11 – Pilotage, soutien et communication	344 834 682	363 486 497	370 575 543	399 995 455	368 334 014	391 350 982
50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	725 751 748	725 751 748	735 513 728	735 513 728	739 616 307	739 616 307
51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	26 416 465	26 416 465	28 717 140	28 717 140	28 625 435	28 625 435
52 – Relations internationales	96 349 633	96 349 633	78 951 964	78 951 964	74 897 855	74 897 855
53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	2 313 134 121	2 313 134 121	2 416 017 025	2 416 017 025	2 547 358 112	2 547 358 112
54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 403 702 890	1 403 702 891	1 474 337 583	1 474 337 583	1 027 158 207	1 027 158 207
55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	8 042 705 596	8 042 705 596	8 121 190 035	8 121 190 035	8 222 359 732	8 222 359 732
56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 895 874 089	2 895 874 089	2 896 779 962	2 896 779 962	2 949 684 395	2 949 684 395
57 – Préparation des forces aériennes- Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 755 014 206	2 755 014 206	2 858 126 685	2 858 126 685	2 940 023 517	2 940 023 517
58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	3 076 605 165	3 076 605 165	2 845 824 606	2 845 824 606	2 886 650 110	2 886 650 110
59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	253 564 931	253 564 931	150 000 000	150 000 000	300 000 000	300 000 000
60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	492 921 856	492 921 856	505 784 654	505 784 654	507 498 362	507 498 362
61 – Action sociale, chômage et pensions	295 536 993	295 536 993	300 032 382	300 032 382	316 198 138	316 198 138
62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"	38 747 442	38 747 442	42 976 956	42 976 956	39 387 591	39 387 591
63 – Restructurations - RH	24 888 473	24 888 473	37 486 364	37 486 364	38 454 950	38 454 950

64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	415 784 520	415 784 520	405 942 708	405 942 708	413 611 373	413 611 373
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	120 524 802	120 524 802	123 069 949	123 069 949	114 532 602	114 532 602
66 – Rayonnement et contribution extérieure	106 209 402	106 209 402	45 153 378	45 153 378	37 755 406	37 755 406
67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	87 622 980	87 622 980	104 546 158	104 546 158	647 415 809	647 415 809
<b>Total</b>	<b>24 505 866 186</b>	<b>24 659 167 688</b>	<b>24 710 550 948</b>	<b>24 863 341 053</b>	<b>25 841 664 436</b>	<b>25 628 629 926</b>

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » finance les politiques transverses au ministère : transformation numérique, politique immobilière et d'aménagement du territoire, politique environnementale et politique culturelle, reconversion des militaires, logement familial, action sociale.

Le programme 212 porte également plusieurs fonctions de soutien mutualisé : ressources humaines, expertise juridique, achats hors armement, systèmes d'information d'administration et de gestion, accompagnement des restructurations, finances. Il regroupe en particulier l'ensemble des crédits de personnel (T2) du ministère dans le but d'optimiser la gestion de la masse salariale et l'adéquation entre emplois et compétences.

### La politique des ressources humaines : recruter, accompagner, fidéliser, reconvertir

La politique RH a pour objet de pourvoir aux besoins en emplois militaires et civils du ministère pour lui permettre de remplir ses missions et d'adapter son format aux enjeux et conflits de demain.

L'annuité 2026 confirme l'ambition portée par la LPM 2024-2030 en matière de politique des ressources humaines. Les personnels militaires et civils qui composent le ministère sont au cœur de ses missions et les ambitions de la politique RH resteront des priorités.

La réussite du plan « Fidélisation 360° » lancé en mars 2024 (mesures de compensation des sujétions, d'accompagnement de la mobilité, d'amélioration des conditions de vie et de travail en emprise militaire et d'individualisation et de dynamisation des parcours professionnels) et l'attractivité confirmée du ministère confortent pleinement les perspectives de réalisation du schéma d'emplois 2026 inscrites en LPM et dans le présent PLF, soit +800 ETP et +30 ETP pour la direction des applications militaires (DAM) du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives. La montée en puissance de la réserve militaire dans la perspective de son doublement entre 2024 et 2030 est suivie avec attention.

Les hausses d'effectifs porteront notamment sur les domaines prioritaires que sont les capacités majeures d'armée et leurs soutiens, la cyberdéfense, le renseignement et la transformation numérique. Ces effectifs supplémentaires permettront aux armées de bénéficier d'un accompagnement pour le réarmement capacitaire, d'anticiper les sauts technologiques imposés par les nouveaux espaces de conflictualité (tels que le spatial, le cyber ou les fonds marins) et d'accélérer la transformation numérique du ministère.

La montée en puissance de la réserve militaire dans la perspective de son doublement entre 2024 et 2030 sera poursuivie en 2026, avec une hausse de +4 400 réservistes.

L'année 2026 sera par ailleurs marquée par la pleine montée en charge des importantes mesures de politique salariale mises en œuvre en 2025, dont notamment la réforme statutaire et indiciaire des officiers.

En termes d'accompagnement RH, l'année 2026 sera marquée par un nouvel accroissement des efforts en faveur des familles dans le cadre de la démarche « Fidélisation 360° ». Ces crédits financeront notamment l'augmentation de l'offre de garde de jeunes enfants dont la construction de crèches et de maisons d'assistantes maternelles, en partenariat avec les collectivités, l'amélioration des prestations des centres de vacances, l'extension de la prestation

de soutien en cas d'absence prolongée du domicile, ainsi que diverses actions destinées à renforcer l'accompagnement des conjoints vers l'emploi tout comme l'accueil et l'intégration des familles.

Enfin, les efforts engagés dans les domaines de l'action sociale, de la formation (incluant l'accueil des apprentis), de l'appui à la mobilité et de la reconversion professionnelle (reconversion des militaires dans la vie civile, transition professionnelle des conjoints des agents du MINARM) seront poursuivis. L'aide au retour à l'emploi des militaires blessés et des conjoints de militaires ou de civils morts en service continueront à faire l'objet d'une attention particulière.

### **Le système d'information de l'État, outil majeur au service de la transformation numérique du ministère**

Le SGA définit la politique des systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG) et concourt à la modernisation des métiers transverses au sein des armées, directions et services en veillant systématiquement à rationaliser et optimiser le parc des applications informatiques indispensables au bon fonctionnement du ministère et en mesurant le retour sur investissement.

Pour 2026, plusieurs projets structurants répondent aux enjeux majeurs du ministère des armées, parmi lesquels :

- ROC PR 35 pour accompagner l'objectif de doublement de la réserve opérationnelle. L'objectif est d'atteindre un ratio d'un militaire réserviste pour deux militaires d'active (coût total du projet estimé à 14 M€ pour une livraison fin 2026) ;
- OPERHA, projet de SIRH ministériel unique, en phase de préparation depuis octobre 2021, visant à placer l'agent/administré au cœur de la démarche, à doter le ministère de leviers et d'outils de gestion adaptés afin de répondre aux enjeux d'attractivité et de fidélisation du personnel, tout en rationalisant le parc des nombreux applicatifs RH et en dématérialisant les processus RH, aux fins d'améliorer l'efficacité de la fonction RH ministérielle au profit des 265 000 agents du ministère (coût de construction pluriannuel estimé à 174 M€) ;
- DEFENSE+, projet en phase de préparation et orienté vers la jeunesse, pour identifier et capitaliser les compétences afin de faciliter le recrutement au sein du ministère des armées en capitalisant sur le passage en JDC (journée défense et citoyenneté) de 800 000 jeunes chaque année (coût de construction pluriannuel estimé à 25 M€) ;
- SERES visant à moderniser et rationaliser les SI de la filière restauration-loisirs du SCA qui délivre 43 millions de repas chaque année à travers ses 204 restaurants (coût total du projet estimé à 20 M€ pour un déploiement à compter de 2026).

L'année 2026 permettra également de poursuivre les actions menées en termes d'accompagnement de la transformation numérique des métiers administratifs et transverses du ministère.

### **La politique immobilière : un appui aux besoins de fidélisation des ressortissants**

Le ministère des armées poursuit son effort d'une offre de logement et d'hébergement dans le cadre du plan « Fidélisation 360° ». La politique de l'habitat a pour objectif de répondre de manière cohérente aux besoins permanents ou temporaires de casernement, d'hébergement et de logement des personnels militaires et civils sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, en articulant de manière complémentaire les dispositifs immobiliers.

Le ministère met à disposition un parc de plus de 30 000 logements situés en métropole, outre-mer et à l'étranger. Ce parc comprend des logements domaniaux, des logements réservés par conventions auprès de bailleurs sociaux ou institutionnels, ainsi que des logements pris à bail. Le contrat « Ambition Logement » prévoit la rénovation complète du parc domanial métropolitain, ainsi que la construction de nouveaux logements neufs. L'effort se poursuit en 2026. D'ici 2029, environ 2 800 nouveaux logements seront construits et 7 500 rénovés.

L'accès au logement est facilité par la mise en place d'un centre d'accompagnement à la recherche de l'habitat dont l'expérimentation est faite, depuis 2025, en Île-de-France. Le budget 2026 poursuit, au travers du plan « Hébergement » (151 M€ pour les engagements et 134 M€ de crédits de paiements pour 2026), la modernisation des conditions d'hébergement des militaires.

**La politique environnementale : la poursuite d'un programme ambitieux**

Face à la résurgence de plusieurs conflits armés et l'accélération de l'urgence liée à la raréfaction des ressources, au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le ministère a mis en place en juillet 2024 une nouvelle stratégie de défense durable pour la période 2024-2030.

A travers ces financements plus directement fléchés sur la transition écologique (161 M€ pour les engagements et 128 M€ de crédits de paiements pour 2026), comme la performance énergétique, la réfection des réseaux d'eau, les mises aux normes des installations classées, le ministère répond à ses responsabilités environnementales.

Les crédits budgétaires affectés aux politiques immobilière et environnementales en 2026 s'élèvent à 1 145 M€ pour les engagements et 929 M€ de crédits de paiements.

**La politique culturelle : un effort soutenu au service de la résilience de la nation et de la culture des forces morales**

Le ministère des Armées a la responsabilité d'un patrimoine culturel constitué notamment des musées et des archives et collections documentaires (60 bibliothèques, 1 million d'ouvrages, 800 000 pièces de collection des musées, 450 km d'archives dont 10 millions de photographies).

En 2026, le plan d'investissements des trois grands musées nationaux sur la période 2025-2030 (musée de l'armée, musée national de la marine, musée de l'air et de l'espace) se concentre sur la protection et l'entretien des collections.

Par ailleurs, la modernisation de la fonction « archives », installant durablement cette dernière dans l'ère du numérique, sera l'une des priorités de la politique culturelle. La Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) poursuivra également son soutien à la création artistique grâce à la promotion d'actions culturelles variées et en encourageant le développement de la recherche historique militaire.

Enfin, l'année 2026 sera consacrée, pour le service historique de la défense, à la mise en œuvre de sa réorganisation et de sa transformation numérique. En 2026, les crédits du programme 212 permettront de :

- conforter les perspectives de réalisation du schéma d'emplois 2026 inscrites en LPM et dans le présent PLF, soit +800 ETP ;
- poursuivre les actions de plans « Fidélisation 360° » notamment par l'augmentation du nombre de places en crèche et par la rénovation du parc de logement dans le cadre du contrat Ambition logement ;
- renforcer les actions de formation et de reconversion des ressortissants du ministère et de leur conjoint ;
- poursuivre le développement ou le déploiement de plusieurs systèmes d'informations et de communication structurant pour le ministère afin, notamment, d'accompagner l'objectif de doublement du nombre de réservistes ou le renforcement de leviers dans la gestion des ressources humaines ;
- recentrer la politique culturelle du ministère sur la protection des collections et la réorganisation du Service historique de la défense.

**ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS**

Le programme comprend 24 actions :

- ACTION n° 04 : Politique immobilière
- ACTION n° 05 : Systèmes d'information, d'administration et de gestion
- ACTION n° 06 : Politique des ressources humaines
- ACTION n° 08 : Politique culturelle et éducative
- ACTION n° 10 : Restructurations
- ACTION n° 11 : Pilotage, soutien et communication
- ACTIONS n° 50 à 67 : Crédits de personnels

L'action n° 4 « Politique immobilière » du programme 212 comprend les crédits liés aux infrastructures de défense non opérationnelles, à la transition écologique, aux dépenses de loyers ainsi que les crédits de fonctionnement et

de soutien du Service infrastructure de la Défense (SID). Dans la continuité des actions menées en 2025, les priorités données en 2026 devront :

- permettre au SID de remplir ses missions opérationnelles et d'expertise, en continuant à mener son plan de transformation ;
- renforcer les relations avec les partenaires, modifier l'organisation de la direction centrale et de sa gouvernance, actualiser le parc de systèmes d'information ;
- de financer l'amélioration des conditions de vie en emprise militaire, d'attractivité et de fidélisation via l'offre de logement et d'hébergement au profit des personnels civils et militaires du ministère et également de poursuivre l'approche volontariste en matière de transition écologique.

Par ailleurs, un effort budgétaire a également été acté au profit des écoles du ministère des armées.

L'action n° 5 « Système d'information, d'administration et de gestion » regroupe les crédits nécessaires à l'élaboration et au maintien des systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG). Les principales mesures prévues en 2026 sont :

- la maintenance curative et évolutive des cinq systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) pour les personnels militaires et civils, ainsi que de Source Solde, calculateur de la solde des militaires ;
- la poursuite des travaux de préparation concernant le SIRH ministériel unique OPERHA (Opération de performance d'ensemble des ressources humaines des armées) scindé en deux composantes, un « data hub » et un progiciel de gestion Intégré « PGI », dont les phases de réalisation devraient être lancées en 2026 dès réception d'un avis favorable de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;
- le lancement reporté en 2026 de la réalisation d'un nouveau SI consacré à la gestion des licences d'exportation d'armement, SIGALE NG/SITELE ;
- la transformation numérique du SID (Service d'infrastructure de la défense), en finançant la refonte du SI COSI (projet COSMOS) et la réalisation du projet BIM (building information modeling), qui a obtenu un avis favorable avec recommandations de la DINUM en juillet 2025 ;
- la poursuite de la réalisation du projet de gestion électronique du courrier CORAIL, pour l'ensemble du ministère des Armées ;
- le lancement en réalisation du projet de SI de gestion des compétences des personnels militaires, SICOMP/OCTAVE, qui a reçu un avis DINUM ;
- la transition vers la nouvelle norme d'hébergement (*move to cloud*) des SIAG amplifiée en 2026 et pour la plupart des SI ;
- la poursuite du projet SERES avec un marché notifié fin 2024 et passé en phase de réalisation, dont la première tranche, plus importante que prévue initialement, a eu un impact fort sur les crédits de paiement 2025 ;
- le financement et la complétude du projet ESPRIT, pour les pensions civiles et les pensions militaires ;
- la suite du projet DEFENSE+ avec une nouvelle version de l'application mobile et la refonte en cible du système d'information de la Journée Défense Citoyenneté ;
- le financement des projets ROC PR 35 pour favoriser le recrutement et la gestion des réservistes et de SPARTA pour le recrutement et la fidélisation des personnels militaires des trois armées, de la Légion étrangère et du service du commissariat des armées (SCA).

Par ailleurs, dans le cadre de la création du commissariat au numérique de défense (CND), les crédits pour la reconduction de l'acquisition globalisée de logiciels et de services à travers des accords-cadres négociés avec les éditeurs Microsoft, SAP-BO, Oracle, ESRI, sont transférés au Programme 178.

L'action n° 6 « Politique des ressources humaines » finance l'ensemble des prestations de reconversion du personnel de la défense ainsi que les dépenses liées aux politiques de ressources humaines et à l'action sociale. L'effort financier continue en 2026 pour les politiques en faveur de :

- la formation continue, intégrant notamment le « plan Ambition Formation » ainsi que l'apprentissage, au profit de laquelle le ministère des Armées s'investit pleinement. Il est ainsi devenu l'un des plus gros recruteurs d'apprentis en France, secteurs public et privé confondus ;
- l'accompagnement de la vie du militaire et de sa famille par le biais de la subvention à l'IGeSA et du Plan Fidélisation 360° ;

- l'aide du Ministère à certains de ces ressortissants civils et militaires dans le cadre de la restauration « Prestation de restauration action sociale » dite « Prime ASA » ;
- l'aide destinée aux remboursements des organismes de prestations sociales collectifs (PSC).

L'action n° 8 « Politique culturelle et éducative » retrace les financements accordés à la politique culturelle du ministère des Armées, qui consiste à conserver et rendre accessible au plus grand nombre un riche patrimoine, illustrant les enjeux passés, présents et à venir de l'institution militaire, et dont l'importance place le ministère des Armées au rang de deuxième acteur culturel de l'État. Elle contribue ainsi au renforcement du lien armées-Nation, ainsi qu'au soutien de la vocation et de l'engagement des militaires.

Les crédits portés par cette action assurent le soutien et l'investissement au profit des musées nationaux d'histoire militaire (musée de l'Armée, musée de l'Air et de l'Espace, musée national de la Marine) et du service historique de la défense (SHD). Ils financent également des actions récurrentes de promotion du patrimoine culturel militaire à travers différents vecteurs, notamment l'édition d'ouvrages et de revues, la production et la diffusion de documentaires audiovisuels, la valorisation des archives historiques à travers la numérisation patrimoniale, l'organisation d'expositions et de colloques ou, encore, le soutien à la recherche historique.

Concernant les moyens consacrés à la politique muséale et à la politique de valorisation du patrimoine de défense auprès du grand public, les principales mesures en 2026 porteront sur :

- les opérations d'investissement visant à protéger les collections et la sécurité des biens et des personnes dans les musées sous tutelle du ministère des Armées ;
- la numérisation d'archives patrimoniales ;
- le soutien des services d'archives intermédiaires dans leurs projets d'archivage (récolement, préparation de versements d'archives définitives, etc.) ;
- la promotion d'actions culturelles variées (soutien à l'édition, à la création artistique, à la production audiovisuelle, à l'organisation de festivals et salons) ;
- le financement de la recherche historique (allocations doctorales, prix d'histoire militaire, allocations de recherche).

Cette action recouvre également les dépenses du service historique de la défense (SHD) qui a pour mission la collecte, la conservation, la communication au public, l'étude et la valorisation des archives historiques du ministère des armées et la gestion de la symbolique de défense.

Les principales mesures de l'année découlent prioritairement de la mise en œuvre du projet scientifique, culturel et éducatif 2024-2027 du service historique de la Défense qui se décline selon quatre axes :

- renforcer le modèle singulier du SHD dans la diversité de ses missions et de ses implantations ;
- renforcer la maîtrise du SHD sur ses fonds et collections ;
- mieux répondre aux besoins et aux attentes des publics ;
- contribuer à l'écriture et au rayonnement de l'histoire militaire.

L'action n° 10 « Restructurations » concerne la mise en œuvre des restructurations décidées dans le cadre de la réforme du ministère des armées. La politique d'accompagnement des restructurations (hors titre 2) se traduit par trois types de mesures : l'accompagnement social, l'accompagnement économique et la mise en œuvre du plan de stationnement. En 2026, pour les personnels concernés par une mesure de transformation du ministère, les crédits seront dédiés :

- au financement des prestations de formation professionnelle délivrées par Défense Mobilité ;
- aux aides financières dans le domaine du logement (acquisition, location) ;
- au financement de la formation et de la réorientation ;
- au remboursement à France Travail des frais de gestion afférents au traitement des dossiers d'indemnisation du chômage.

Par ailleurs, les crédits relatifs à l'accompagnement économique correspondant aux subventions du Fonds pour les restructurations de la défense (FRED) s'élèveront à 5,8 M€ de crédits de paiement soit une augmentation de 0,9 M€.

Les crédits de l'action n° 11 « Pilotage, soutien et communication » permettent de verser des subventions à trois opérateurs : le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Ces crédits servent aussi à financer le contrat de partenariat public privé (PPP) Balard, à solder les contentieux non contractuels et de réparation de l'ensemble du ministère des Armées et à financer les dépenses de communication du ministère ainsi que celles des entités d'administration centrale du SGA et d'autres dépenses en matière de soutien et de fonctionnement.

Les principales mesures pour l'année 2026 concernent la mise en œuvre des programmes d'investissement des opérateurs financés par les subventions pour charges d'investissement. Ainsi, le programme 212 poursuit le financement des travaux d'infrastructure et le projet de refonte du système d'information de l'ECPAD.

Le SHOM poursuit également son programme d'investissement en infrastructure, permettant notamment de se conformer aux récentes normes et dispositions environnementales et énergétiques. À ce titre plusieurs opérations majeures se poursuivront cette année, comme la construction d'un laboratoire de métrologie.

Les actions n° 50 à 67 regroupent l'ensemble des crédits de personnels du ministère des Armées répartis au sein de budgets opérationnels de programme établis par gestionnaire statutaire (et non plus par employeur).

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le secrétariat général pour l'administration (SGA) est chargé des affaires financières, de la définition et de la mise en œuvre de la politique du personnel civil et militaire, du pilotage des effectifs et de la masse salariale, de la reconversion, de l'action sociale, des affaires juridiques, de la politique immobilière, domaniale, de logement, de la politique des systèmes d'information d'administration et de gestion, de la politique des archives, des bibliothèques, des actions culturelles et éducatives.

Ces missions sont conduites par les différentes directions et services fonctionnels du SGA : DAF, DRH-MD, direction des affaires juridiques (DAJ), direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE), direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA), service d'infrastructure de la défense (SID) et par des missions dédiées (mission achats, mission partenariats publics-privés, mission systèmes d'information d'administration et de gestion).

La DMCA s'appuie, pour la mise en œuvre de la politique culturelle, sur les trois établissements publics à caractère administratif que sont le Musée de l'armée, le Musée national de la marine et le Musée de l'air et de l'espace et pour la gestion et la valorisation des archives, sur le SHD, service à compétence nationale.

### **L'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD)**

Placé sous la tutelle de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICO), l'ECPAD a pour missions principales :

- de réaliser les captations et produits photographiques, audiovisuels et multimédias intéressant la défense en vue de leur communication, de leur valorisation et de leur exploitation ;
- d'assurer pour le compte de l'État les missions d'un service public d'archives pour les fonds d'archives audiovisuelles, photographiques et multimédias produits par les services et organismes relevant du ministère des armées. À ce titre, l'ECPAD contribue à la connaissance, la diffusion, la valorisation scientifique, culturelle et commerciale des fonds d'archives qu'il conserve ;
- de concevoir, organiser et assurer des formations professionnelles spécifiques aux métiers de l'image et aux actions de communication en faveur du personnel relevant du ministère des armées ou au profit de personnes publiques ou privées dont l'action présente un intérêt pour la défense ;
- d'assurer la réalisation, la diffusion, la gestion et la promotion de publications périodiques, d'ouvrages et de supports de communication intéressant la défense, au profit d'organismes du ministère des armées ou d'autres organismes publics ou privés.

En 2026, l'ECPAD fera adopter son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2026-2030 qui s'articulera notamment autour de la poursuite des travaux liés aux conditions de conservation des archives nitrates, du renforcement de la sécurisation du fort et des travaux d'entretien courant.

Cette année marquera également les premiers investissements du projet de refonte des systèmes de traitements archivistiques et documentaires audiovisuels. Ce nouveau système d'information permettra à terme de doter l'établissement d'un environnement numérique à la hauteur de ses missions patrimoniales.

### **Le musée national de la marine**

Le musée national de la marine a pour missions d'assurer la conservation, la présentation, l'enrichissement et l'accroissement de ses collections dans tous les domaines de la marine, notamment ceux de la Marine nationale, des marines de commerce, de la pêche, de la recherche océanographique, du sport nautique et de plaisance. Il organise et apporte son concours à l'organisation des expositions ou manifestations susceptibles de développer le goût de l'histoire maritime.

L'année 2026 sera consacrée à la conduite des opérations de restauration dans les sites portuaires, particulièrement à Rochefort.

### **Le SHOM**

Le SHOM a pour mission principale d'appuyer l'engagement des forces armées, et tout particulièrement la Force océanique stratégique dans le domaine de la connaissance de l'environnement physique marin. Le SHOM produit l'information géographique maritime et littorale de référence. Le SHOM prévoit de développer ses ressources propres, ventes et recettes commerciales, avec une prévision de 15 M€ pour 2026, en lien avec les projets de parcs d'énergies marines renouvelables le long du littoral métropolitain.

L'établissement poursuivra son programme d'investissement en infrastructure pour se conformer aux nouvelles normes environnementales et énergétiques en réaménageant du bâtiment A et en procédant à la déconstruction du bâtiment B (livraison prévue en 2028). Il poursuivra également la construction d'un nouveau restaurant et d'un laboratoire de métrologie.

### **Le musée de l'armée**

Centré sur l'histoire de l'armée terrestre française et européenne, le musée de l'armée lancera en 2026 l'opération de réaménagement de ses réserves à Satory.

### **Le musée de l'air et de l'espace**

Le musée de l'air et de l'espace a pour missions de conserver et enrichir les collections de l'État dans les domaines de l'aéronautique et de l'astronautique.

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite de son programme d'investissement courant, comprenant notamment la rénovation de la toiture du hall Concorde et à l'aménagement de l'esplanade de l'aéroport dans la perspective de l'arrivée de la ligne 17 du métro.

**PROGRAMME****P191 – Recherche duale (civile et militaire)**

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Emmanuel CHIVA, Délégué général pour l'armement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E	12 000 000	12 000 000	4 308 000	4 308 000	12 000 000	12 000 000
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	127 701 136	127 701 136	64 643 920	64 643 920	127 701 136	127 701 136
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	10 318 031	10 318 031	3 704 172	3 704 172	10 318 031	10 318 031
<b>Total</b>	<b>150 019 167</b>	<b>150 019 167</b>	<b>72 656 092</b>	<b>72 656 092</b>	<b>150 019 167</b>	<b>150 019 167</b>

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » s'inscrit dans le champ de la politique de recherche menée par l'État et concerne des domaines de recherche dont les applications sont tout à la fois civiles et militaires. Il vise simultanément à maximiser les retombées civiles de la recherche de défense et à faire bénéficier le domaine de la défense des avancées de la recherche civile.

Le programme finance des actions d'intérêt pour la défense, menées par deux opérateurs :

- le centre national d'études spatiales (CNES) pour l'action « Recherche duale dans le domaine aérospatial » ;
- le CEA, pour les actions « Recherche duale dans le domaine NRBC-E » et « Autres recherches et développements technologiques duaux ».

Les financements effectués via le P191 portent sur des projets duaux intéressant directement le domaine de la défense, pour le CNES sur les activités labellisées d'intérêt sécurité et défense et, pour le CEA, sur le financement du programme interministériel NRBC-E (lutte contre les menaces nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif) et la mise en œuvre de l'accord général de partenariat avec le ministère des armées relatif à l'innovation de défense.

L'année 2025 a été marquée par une réduction des crédits de 77,4 M€ par rapport à 2024. Malgré cette baisse des crédits, le programme continue d'être ambitieux quant à ses orientations qui demeurent inchangées et retrouve au PLF 26 le niveau de crédits qui prévalait en LFI 2024 (150 M€).

Dans le domaine sécurité et défense du CNES, les principaux projets à financer en 2026 concernent l'innovation dans le domaine des systèmes orbitaux et l'observation de la Terre (CO3D).

Concernant le CEA, les recherches prévues en 2026 portent sur les technologies émergentes des composants électroniques, les composants et technologies quantiques, la cybersécurité, les sciences du vivant, la lutte contre la menace NRBC-E et les systèmes énergétiques

**ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS**

Le programme 191 « Recherche duale » comporte les moyens financiers versés par l'État aux opérateurs du programme pour leurs activités dans ce domaine (hors activité contractuelle). Il comporte trois actions :

- ACTION n° 01 : Recherche duale dans la lutte contre la menace NRBC-E

- ACTION n° 03 : Recherche duale dans le domaine aérospatial
- ACTION n° 04 : Autres recherches et développements technologiques duaux

L'action n° 1 « Recherche duale dans la lutte contre la menace NRBC-E » concerne les programmes réalisés par le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et dédiée au programme de recherche interministériel de lutte contre la menace NRBC-E. Les projets de recherche prévus pour débuter en 2025 et gelés suite aux restrictions budgétaires annoncées seront lancés en 2026 ou fin 2025 selon le scénario de fin de gestion (agroterrorisme, dé corporation de l'uranium, décontamination de la peau).

L'action n° 3 « Recherche duale dans le domaine aérospatial » concerne les études menées par le centre national d'études spatiales (CNES) dans le domaine spatial. Pour le PLF 2026, les financements dédiés reviennent à un niveau de 127,7 M€ en AE/CP.

L'action n° 4 « Autres recherches et développements technologiques duaux » correspond à des travaux de recherche réalisés par le CEA. Elle recouvre les actions menées par le CEA dans les domaines des sciences du vivant (hors programme NRBC-E), de la cybersécurité, des composants et technologies quantiques et de l'énergie. Pour le PLF 2026, à périmètre équivalent, les financements dédiés restent stables à 10,3 M€ en AE/CP.

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le Délégué général pour l'armement. Les opérateurs du programme 191 sont :

- le CNES pour l'action « Recherche duale dans le domaine aérospatial » ;
- le CEA pour les actions « Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E » et « Autres recherches et développements technologiques duaux ».

## PROGRAMME

### P105 – Action de la France en Europe et dans le monde

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Frédéric MONDOLONI, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de l'action diplomatique	17 159 523	17 159 523	17 538 738	17 538 738	17 976 310	17 976 310
02 – Action européenne	98 905 957	98 905 957	79 486 841	79 486 841	121 265 797	121 265 797
04 – Contributions internationales	338 267 673	338 267 673	326 598 812	326 598 812	332 431 506	332 431 506
05 – Coopération de sécurité et de défense	77 118 809	76 329 287	84 700 868	84 700 868	86 411 823	86 411 823
06 – Soutien	2 021 245	2 021 245	1 874 508	1 874 508	1 820 000	1 820 000
07 – Réseau diplomatique	10 934 271	10 934 271	11 089 115	11 089 115	11 330 705	11 330 705
<b>Total</b>	<b>544 407 478</b>	<b>543 617 956</b>	<b>521 288 882</b>	<b>521 288 882</b>	<b>571 236 141</b>	<b>571 236 141</b>

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part importante des moyens dévolus au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés aux programmes 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Trois objectifs sont assignés au programme 105 :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

Les crédits du programme 105 supportent les moyens de fonctionnement et le personnel des services d'état-major du ministère et des directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions « soutien » (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la Direction générale de l'administration pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 105 participe à la politique transversale de défense et de sécurité nationale à différents titres.

**1/ La Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) met en œuvre la coopération structurelle de sécurité et de défense de la France avec les pays partenaires.** Son action s'inscrit dans celle du MEAE qui est largement engagé dans les questions stratégiques et de sécurité, notamment à travers son positionnement au sein de l'Alliance atlantique, sa participation à l'Europe de la défense, l'accompagnement politico-diplomatique des opérations militaires extérieures, la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la sécurité des activités dans l'espace, la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la lutte contre les drogues et les conduites addictives. Cet engagement s'est notamment illustré autour des actions suivantes :

- **En Afrique subsaharienne :**  
La DCSD développe des partenariats attractifs dans une approche régionale et pluridisciplinaire visant à l'appropriation par les États africains des outils de leur propre sécurité et de leur souveraineté. Les objectifs principaux de la DCSD en Afrique sont :
  - l'endigement de la menace terroriste aux périphéries de la zone sahélienne en renforçant les capacités de sécurité et de défense des pays d'Afrique de l'ouest côtière ;
  - le développement des capacités de l'action de l'état en mer (AEM) des pays du golfe de Guinée afin de lutter contre la piraterie et des trafics transatlantiques ;
  - la sécurisation de nos espaces de souveraineté ;
  - la poursuite du développement de nouveaux partenariats notamment en Afrique non-francophone. Par ailleurs, dans le domaine de la formation, la DCSD continue de financer la scolarité de stagiaires africains en France et soutient un réseau « d'écoles nationales à vocation régionale » (ENVR) qui couvre aujourd'hui un large panel de thématiques (défense, sécurité, protection civile, action de l'état en mer, cyber, lutte contre le terrorisme et lutte contre la criminalité environnementale).
- **Dans le monde :**
  - En Indopacifique, l'année 2025 a permis de renforcer l'empreinte régionale de la DCSD, visible notamment avec la montée en puissance du Centre régional d'études maritimes (CREM) au Sri Lanka. Le déplacement présidentiel fin mai dans l'ASEAN s'est également accompagné d'un renforcement de l'action en Indonésie dans l'apprentissage du français au profit des forces armées et des forces de sécurité intérieure. La DCSD a enfin poursuivi son action « Académie du Pacifique », label visant à renforcer l'offre de formation en matière de sécurité et de défense pour les États insulaire de la zone, en s'appuyant, entre autres, sur la Nouvelle-Calédonie et les coopérants déployés aux Fidji et en Australie.
  - Dans la zone Afrique et Moyen-Orient (ANMO), dans un contexte régional complexe, la DCSD poursuit une politique de consolidation de ses points d'appui. La coopération en matière d'armement avec les pays du

Golfe permet d'envisager de futurs contrats. En Afrique du Nord, la coopération qui a été stoppée avec l'Algérie et renforcée avec le Maroc reste dépendante de l'évolution des relations bilatérales politiques.

- En Europe continentale, la coopération continue de se renforcer en Ukraine et dans les pays du pourtour de la Mer Noire, dans la continuité de la création de quatre postes de coopérants en 2024 (deux en Ukraine, un en Arménie et un en Moldavie). La coopération de défense et de sécurité dans les Balkans a également été accentuée. L'accord international établissant le C3BO est entré officiellement en vigueur le 18 août 2025 et le Centre devrait être une organisation internationale dotée des privilèges afférents dans les mois à venir. Un effort a également été poursuivi pour développer notre influence dans la région à travers la diffusion de la francophonie.
- Dans la zone Amérique latine et Caraïbes, la DCSD maintient un volume de coopération sur des niches de compétence à forte valeur ajoutée visant à contribuer à la stabilité et au rayonnement des collectivités territoriales françaises. Le programme ALCORCA (Appui à la lutte contre la criminalité organisée en région Caraïbe) s'est élargi tant géographiquement (11 pays de la zone) que du point de vue des thématiques abordées (trafic d'armes et cybercriminalité). La DCSD cherche aujourd'hui à travailler en Équipe Europe en associant les partenaires européens à ce programme. La perspective à court terme est de créer dans les Caraïbes la première académie régionale de lutte contre la criminalité organisée de la DCSD. Des synergies ont été trouvées cette année avec El PaCcTO (organisation de deux séminaires conjoints) mais aussi LAC4 (cyber) ou encore l'Organisation des États Américains (OEA).

**2/ La direction des Affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) agit également en faveur de la sécurité et la défense de la France et de l'Europe. Elle suit les questions relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et au contrôle des exportations sensibles. Elle gère en outre les questions bilatérales et multilatérales relatives aux politiques de sécurité et de défense et aux opérations extérieures militaires et civiles, que ce soit dans le cadre de l'Alliance atlantique, de l'Union européenne ou dans des formats ad hoc (notamment la Coalition contre Daech, et l'Initiative européenne d'intervention) ainsi que les questions afférentes aux aspects internationaux de la lutte contre les menaces transversales (terrorisme, trafic de stupéfiants, criminalité organisée, piraterie).**

Dans un contexte de poursuite de la guerre de haute intensité en Europe, de compétition stratégique entre puissances qui se brutalise, d'enkystement des crises régionales et de multiplication de menaces et stratégies dites hybrides, l'action de **la Sous-direction des affaires stratégiques (ASD/ASP)** a été marquée par :

- La poursuite d'une implication forte dans les réponses à apporter à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, s'agissant du soutien à apporter aux Ukrainiens, du renforcement de la posture des Européens pour développer les capacités nécessaires permettant sur la durée une issue du conflit aboutissant à une victoire de l'Ukraine, ainsi qu'une souveraineté européenne en matière de sécurité et de défense. Cela s'est notamment traduit par un travail concerté avec nos partenaires et la constitution d'une coalition des volontaires portée par la France et le Royaume-Uni visant à définir des garanties de sécurité pour l'Ukraine, ainsi qu'une action renforcée de l'UE et de l'OTAN ;
- L'impulsion ou l'accompagnement stratégique et diplomatique des évolutions de nos engagements sur les divers théâtres d'opération : réarticulation de nos dispositifs en Afrique, engagement continu au Levant et dans le Golfe arabo-persique ;
- Une forte implication dans la mise en œuvre de la stratégie de la France pour renforcer la défense européenne au-delà même du contexte ukrainien, dans le cadre de l'OTAN et de l'UE.

En 2025, l'activité de **la sous-direction de la cybersécurité (ASD/CYBER)** a été marquée par plusieurs temps forts qui témoignent de l'impact de cette jeune structure. La France a notamment accueilli en avril la deuxième conférence du Processus de Pall Mall sur la lutte contre la prolifération et l'usage irresponsable des capacités cyber. Elle a permis l'adoption d'un code de bonnes pratiques aujourd'hui endossé par plus de 25 États. ASD/CYBER a également joué un rôle décisif pour l'amélioration de l'architecture internationale cyber à travers l'adoption en juillet 2025 d'un mécanisme global permanent à l'ONU. Elle a également été directement impliquée dans le pilier « confiance » du Sommet pour l'action sur l'IA de février 2025.

La **Sous-direction du contrôle des armements et de l'OSCE (ASD/DT)** s'est tout particulièrement investie pour soutenir les principaux instruments de désarmement et de non-prolifération, menacés dans le contexte stratégique actuel et sous les effets de la guerre d'agression russe en Ukraine (obstructionnisme, fausses allégations russes relatives aux armes biologiques et chimiques en Ukraine, retrait de la Russie du TFCE, opposition russe à la participation de l'UE et de la société civile aux négociations internationales, etc.).

Elle a activement participé aux travaux menés au sein de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), au sujet des systèmes d'armes létaux autonomes. Elle a également soutenu le renforcement de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CIABT) notamment pendant les réunions du groupe de travail dédié au sein duquel elle exerce la vice-présidence. Alors que l'année 2025 a vu une opportunité inédite pour résoudre le dossier syrien, la sous-direction veille également à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) et à lutter contre l'impunité d'emploi.

S'agissant de l'OSCE, ASD/DT a poursuivi son action pour en préserver les acquis dans les trois dimensions de la sécurité, malgré un contexte de fragilisation des moyens et la paralysie des formats de négociation. Elle supervisera l'exercice par la France de la présidence du Forum pour la Coopération sur la sécurité (FCS), principale instance de la dimension politico-militaire de l'OSCE, au premier trimestre 2026.

S'agissant des questions d'armement, de contrôle des exportations et de technologies émergentes, ASD/DT a assuré l'instruction d'un nombre toujours croissant de licences d'exportation de biens à double usage et de matériels de guerre. Les négociations sur les technologies émergentes ont nécessité un pilotage interministériel inédit, dans un contexte où se multiplient les enceintes plurilatérales informelles sur ces enjeux.

La **Sous-direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaire (ASD/QA)** prépare et participe aux négociations sur l'accord nucléaire de Vienne et au suivi de la prolifération balistique au Moyen-Orient. Elle organise la présidence française du G7 sur les sujets liés au désarmement et à la non-prolifération. Elle opère en parallèle un suivi de la crise de prolifération nord-coréenne et conduit les travaux de mobilisation des partenaires sur le renforcement de l'application des sanctions internationales à l'encontre de la Corée du Nord (G7+). Enfin, elle suit les principaux dossiers associés au régime multilatéral de contrôle de la technologie des missiles.

ASD/QA travaille à la préparation et au suivi de la conférence d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), évènement quinquennal majeur. Elle défend l'approche française de régulation de l'espace extra-atmosphérique (contribution au SGNU sur des normes de comportement responsable dans l'espace ; préparation d'un projet de Stratégie de sécurité et de défense spatiale européenne) Elle mobilise également ses partenaires européens dans les négociations de maîtrise des armements nucléaires et conventionnels, afin de faire émerger une vision commune.

ASD/QA joue également un rôle dans les dossiers nucléaire civil et contrôle des biens à double usage, en suivant les principaux dossiers industriels français à l'export, en négociant des accords internationaux dans le domaine du nucléaire civil, en représentant le MEAE au sein de la Commission interministérielle des biens à double usage et suivi du régime des fournisseurs nucléaires. Elle suit de près la situation relative à la sécurité et à la sûreté nucléaire en Ukraine, s'agissant notamment de la centrale nucléaire de Zaporijjia dont la Russie a pris le contrôle.

Pour terminer, **la Sous-direction de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée (ASD/TCO)**, travaille sur la menace représentée par l'État islamique et ses filiales, principale source des menaces sur le territoire national et européen. TCO a participé aux réunions de travail de la Coalition internationale contre Daech et à la réunion ministérielle marquant les dix ans de cette Coalition (sur la menace en Syrie/Irak et dans le Sahel). Elle assure la représentation dans les enceintes européennes traitant du terrorisme pour assurer la bonne prise en compte des priorités de la France, tant en matière d'analyse de la menace que de mise en œuvre des instruments de sanctions anti-terroristes.

Sur les dossiers drogues et criminalité organisée, en 2024/2025, ASD/TCO a porté en haut de l'agenda international la lutte contre la criminalité environnementale (conférence internationale associant acteurs institutionnels et société civile, adoption d'une résolution à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations

unies sur la criminalité transnationale organisée et mise en place du groupe d'experts associé). En 2025/2026, il est prévu d'employer des crédits à l'organisation en France de deux réunions plénières du groupe Lyon-Rome, groupe de travail du G7 dédié à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

**3/ Pour sa part, la direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la Francophonie (NUOI) est chargée de l'action de la France à l'ONU, et notamment au sein du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.**

La sous-direction des affaires politiques (NUOI/P) est plus particulièrement chargée du suivi et de la préparation des instructions relatives aux questions de paix et de sécurité internationales à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ainsi qu'au sein des enceintes des Nations Unies. Elle agit en étroite coordination avec la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires (NUOI/H).

La Direction NUOI contribue également à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers des contributions versées aux organisations ou secrétariats de conventions internationales de sécurité et de défense telles que, à titre d'exemple, l'Union européenne (PSDC), l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), la commission préparatoire de l'Organisation pour le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou à l'Organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC).

**4/ La Direction de l'Union Européenne (DUE) est quant à elle chargée du suivi des politiques communes, des relations avec les institutions communautaires, des relations extérieures de l'Union européenne et de la Politique étrangère de sécurité et de défense.** Au sein de la DUE, le service des relations extérieures de la Communauté (DUE/RELEX) définit, anime et coordonne en lien avec la direction ASD les actions prévues par le Traité sur l'Union européenne dans le domaine de la politique étrangère de sécurité et de défense.

Au sein du réseau diplomatique, la Représentation permanente de la France auprès du comité politique et de sécurité de l'UE (RP COPS), voit son activité marquée par la montée en puissance au niveau européen des sujets sécurité-défense, tendance qui résulte, entre autres, de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Parmi les événements marquants de l'année écoulée, on peut noter en particulier la nomination d'un Commissaire en charge de la défense et de l'espace en 2024 ; la publication du plan « *ReArm Europe/Readiness 2030* » suivie de la publication d'un « Livre blanc pour le futur de la défense européenne » en mars 2025.

Dans ce contexte, la RP COPS a poursuivi ses activités consistant à représenter et défendre les positions de la France sur les questions relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et à s'assurer de la cohérence d'ensemble des positions françaises sur les enjeux traités dans d'autres filières (capacitaires et industriels).

S'agissant de l'emploi des frais de mission et de représentation en 2024-2025, au-delà des échéances traditionnelles du calendrier européen, on peut mentionner l'organisation d'un séminaire dans les locaux de la RP consacré à la préparation de la publication du « Livre blanc pour le futur de la défense européenne » les 14-15 novembre 2024 (réunissant le MINARM, le MEAE, des experts nationaux français détachés à la Commission européenne, au SEAE et à l'Agence Européenne de défense ainsi que des industriels français de l'armement). A noter également s'agissant de l'utilisation des frais de mission et de représentation, la participation de l'ambassadrice à des déplacements des ambassadeurs COPS en 2024-2025 dans divers pays tiers (Éthiopie, Arabie saoudite, États-Unis, Inde, Ukraine, Moldavie, Arménie...) qui participent de la politique de rayonnement de l'Union européenne en direction de ses partenaires.

**5/ L'action du Centre de crise et de soutien (CDCS) au service de la sécurité des Français à l'étranger contribue à la politique de défense et de sécurité nationale. Cette action prend plusieurs formes : veille et alerte sécuritaires, conseils aux voyageurs, aux entreprises et opérateurs de la coopération internationale intervenant dans des environnements de sécurité dégradés, réponse aux crises consulaires et traitement des affaires individuelles sensibles.**

Le CDCS contribue par ailleurs à la politique de défense et de sécurité nationale via l'installation, la maintenance, la modernisation et l'extension des systèmes de communication de sécurité autonomes (radios et lignes satellitaires) dans les postes à l'étranger, ce matériel jouant un rôle central dans le dispositif de protection de la communauté française et des emprises. En 2025, les besoins des postes en installation, maintenance ou renouvellement des réseaux de sécurité ont été très élevés pour permettre de maintenir ce réseau en condition opérationnelle. Ce sera également le cas en 2026 avec le passage des lignes analogiques au numérique, la mise en place d'un réseau de téléphonie satellitaire ainsi que d'une hypervision du réseau radio.

Entre le 16 et le 30 juin 2025, la cellule de crise du CDCS a été activée pour lancer une opération d'assistance au départ des ressortissants français d'Israël et d'Iran. 2 vols affrétés depuis Amman en Jordanie et 7 rotations d'avion militaire (A400M) entre Tel Aviv et Larnaca (Chypre) complétés par 5 affrètements d'avions civils de Larnaca à Paris ont été nécessaires pour évacuer 843 personnes. Par ailleurs, le CDCS en lien avec les postes a permis de faciliter directement la sortie de près de 160 ressortissants d'Iran.

Les fiches conseils aux voyageurs, mises à jour par le centre de situation du CDCS, permettent d'offrir aux usagers des informations vérifiées et actualisées sur les conditions d'accueil et d'accès à tous les pays étrangers. L'indicateur du nombre de pages consultées sur le site Conseils aux Voyageurs permet d'avoir une visibilité sur cette communication. En 2024, la fréquentation du site s'établit à 21,9M de pages consultées (contre 9,4M en 2019, référence pré-Covid)

## **ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES**

Les actions du programme 105 participant à la politique transversale de défense et de sécurité nationale sont les suivantes :

**L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique »** inclut les dépenses de personnel liées aux agents des directions d'administration centrale chargées du pilotage des politiques liées à la défense et la sécurité nationale. Il s'agit des emplois à équivalents temps plein (ETP) de la direction des Affaires stratégiques, de sécurité et de désarmement (ASD), de ceux de la direction des Nations unies, des organisations internationales, sous-direction des Affaires politiques (NUOI/P) et de ceux du Centre de crise et de soutien (CDCS) identifiés comme contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale. L'action n° 1 inclut également les crédits de sécurité des communautés françaises à l'étranger affectés au CDCS, directement rattaché au Ministre.

**L'action 2 « Action européenne »** rassemble notamment les contributions versées à l'Union européenne pour la politique de sécurité et de défense commune, les ETP employés par la Direction de l'Union Européenne sur les questions de sécurité et de défense, ainsi que les crédits dévolus au déploiement d'experts nationaux détachés (END), qu'ils soient agents du MEAE ou employés par l'opérateur Expertise France et travaillant sur des thèmes contribuant à la politique de sécurité et défense nationale. La Facilité européenne pour la paix représente une part prépondérante des crédits alloués.

**L'action 4 « Contributions internationales »** concentre les contributions versées aux organisations internationales auxquelles la France est partie. Les principales organisations concernées dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale sont l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et Organisation pour le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Le MEAE verse aussi au titre de cette action des contributions à l'Office des Nations unies contre les drogues et le crime organisé (ONUDD). Il acquitte également la contribution française aux opérations de maintien de la paix (OMP).

**L'action 5 « Coopération de sécurité et de défense »** regroupe les crédits d'intervention et de fonctionnement correspondant à la conception et la mise en œuvre de la coopération structurelle de sécurité, de défense et de protection civile par le MEAE. Sont aussi comptabilisées sur cette action les dépenses de personnels de la DCSD identifiés comme contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

L'action n° 6 « Soutien » regroupe les crédits engagés pour couvrir les frais de mission et de représentation des agents des directions d'administration centrale compétentes en matière de politique de défense et de sécurité nationale (ASD, CDCS et la sous-direction des Affaires politiques de NUOI [NUOI/P]).

Enfin, l'action 7 « Réseau diplomatique » réunit les crédits relatifs à l'action du réseau et notamment des représentations permanentes concernées (OSCE, OTAN, Conférence du désarmement à Genève et le Comité politique et de sécurité à Bruxelles) consacrés à la fois aux ETP contribuant directement à la politique de défense et de sécurité nationale et aux frais de fonctionnement alloués à ces représentations.

## PROGRAMME

### P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Anne GRILLO, Directrice générale de la mondialisation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	4 274 051	4 623 810	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
<b>Total</b>	<b>4 274 051</b>	<b>4 623 810</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>

Depuis 2009, la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) est récipiendaire de crédits du programme 209 afin de réaliser des projets relatifs, entre autres, à la sécurité intérieure et à la protection civile, aux opérations de maintien de la paix (OMP), à l'agenda Femmes paix sécurité[1], à la réforme du secteur de la sécurité (RSS) ainsi qu'à la sécurité environnementale. Afin de donner une plus grande cohérence aux actions financées, la totalité des crédits « protection civile » de la DCSD est regroupée sur le programme 209, tandis que toutes les actions « sécurité intérieure » ont été rassemblées sur le programme 105. Pour le programme 209, les crédits sont positionnés sur l'action 2 « coopération bilatérale ». Les crédits dont dispose la DCSD sur le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » sont regroupés au sein de l'action 5 « coopération de sécurité et de défense ».

Outre des crédits dédiés directement aux projets, le budget de la DCSD comprend sur le programme 105 des crédits en titre 2 (rémunération du personnel) afin d'assurer leur mise en œuvre en administration centrale et dans le réseau des coopérants à l'étranger.

### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME 209 CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Sur le P209, les crédits alloués en LFI 2025 à la DCSD s'élèvent à 3 M€ (2,85 M€ après mise en réserve). Les crédits « protection civile » représentent la très grande majorité des lignes « DCSD » sur le P209.

Les actions de la DCSD s'inscrivent dans le cadre des priorités thématiques et géographiques établies par le conseil présidentiel pour les partenariats internationaux du 6 avril 2025, une partie de son action s'inscrivant en Afrique et dans le cadre du continuum sécurité-développement.

En 2025, la coopération en matière de protection civile a continué de se développer. Outil de stabilisation dans les pays en situation de fragilité ou de consolidation post crise, la protection civile permet en effet de consolider les capacités régaliennes des États tout en portant assistance aux populations, notamment en cas de crise majeure.

Les champs d'action de la protection civile couvrent également de manière croissante la préservation de l'environnement, le climat, la santé ou encore la sécurité alimentaire et l'égalité de genre au profit des populations les plus vulnérables.

Les actions de protection civile s'inscrivent par ailleurs dans deux logiques de mise en œuvre complémentaires :

- l'appui sur le réseau de coopérants de la DCSD (20 coopérants protection civile), qui garantit un suivi au plus près des actions et les renforce par une expertise dédiée ;
- la recherche de financements complémentaires, notamment européens.

## **ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS**

### **Sur l'action 2 (coopération bilatérale)**

Afin de répondre aux demandes croissantes émanant des gouvernements des États partenaires et des populations, la coopération en matière de protection civile (PC) a vocation à s'élargir. Ceci a amené la DCSD à organiser sa coopération en 2025 autour des mêmes grands axes qu'en 2024, mais sur des volumes moindres compte tenu de la baisse des crédits du P209 alloués à la DCSD :

- la consolidation du système de formation et des capacités opérationnelles de la protection civile dans les pays du Maghreb et du Bassin méditerranéen ;
- l'amélioration de la prise en compte des risques industriels et de l'organisation des secours en Asie centrale et du Sud-est, dont le projet régional structurant de prévention aux risques portuaires et à la gestion de crise que constituent Global Ports Safety (8 pays, 12 ports), ainsi que le projet majeur de formation à la conduite d'opérations de secours en Mongolie ;
- la prévention et la préparation à la lutte contre les feux de forêts (Amazonie, Indonésie, Thaïlande) ;
- le renforcement des capacités de protection civile dans 9 pays de l'Afrique de l'Ouest et centrale ;
- l'appui renouvelé à l'Ukraine avec la poursuite d'un projet de coopération de protection civile incluant le déminage humanitaire (84 k€) ;
- la création à Djibouti d'une école de protection civile à vocation régionale (ENVR) destinée à former les cadres et cadres supérieurs des pays d'Afrique, du Maghreb et des États de la Commission de l'océan Indien (240 k€).

La DCSD est également le premier bailleur de la formation de formateurs aux opérations de maintien de la paix (ToT ONU), certifiée par l'ONU, coorganisée par la France (DCSD, MINARM, MININT) et l'Organisation internationale de la francophonie. La 8<sup>e</sup> édition s'est tenue à Paris en mai 2025. Seule formation francophone de formateurs aux OMP, le ToT ONU met notamment l'accent sur le « Blue training ».

## **SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

Pour la mise en œuvre de ses actions de protection civile, de RSS ou Femmes paix sécurité, la DCSD s'appuie sur les opérateurs de l'État, le Groupe AFD (Agence Française de Développement et Expertise France), mais également CIVIPOL et des opérateurs étrangers comme le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (Geneva Centre for Security Sector Governance) ou, plus ponctuellement, COGINTA.

## **PERSPECTIVES POUR 2026**

Les actions « protection civile » continueront à être financées sur le P209. Le plan d'emploi des ressources sera plus contraint en raison du plein fonctionnement de la nouvelle école nationale à vocation régionale de protection civile (ESIPC) de Djibouti et d'un plus grand nombre de pays partenaires. La DCSD devra aussi intensifier son action sur les enjeux climatiques.

S'agissant des géographies des projets de coopération, ceux en zone Indopacifique seront intensifiés avec le projet Global Ports Safety désormais soutenu par une subvention de l'Union Européenne (DG INTPA) de 6 M€ sur 4 ans, la poursuite des projets de lutte contre les feux de forêt et la préparation du grand projet « Forest fire management Asia » (FFMA), développé en lien avec l'organisation coréenne de coopération pour les forêts asiatiques (AFOCO)

ainsi que les projets concernant les petits États du Pacifique Sud en lien avec l'Académie du Pacifique. En contexte budgétaire contraint, la recherche de financements extérieurs constitue un moyen de dépasser les ressources allouées et mettre à l'échelle les projets moyennant toutefois une contribution contractuelle de la part de la DCSD. Pour 2026, un montant de 90 k€ a été réservé pour soutenir la création de l'Académie internationale de lutte contre la criminalité environnementale (AILCE) au Congo-Brazzaville.

Quant aux volets RSS, FPS et ToT ONU, ils se poursuivront en 2026 face à une demande soutenue de nos partenaires, comme par exemple l'organisation, en sus de la session à Paris, d'un ToT ONU régional dans une école de formation aux OMP. Si des financements extérieurs sont mobilisables, une première édition pourrait ainsi se tenir au Cambodge à l'automne 2026 en marge du Sommet de la Francophonie.

[1] Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies

## PROGRAMME

### P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*

Responsable du programme : *Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance et sûreté maritimes	42 506 990	40 665 206	42 517 964	41 394 692	31 634 003	33 029 809
<b>Total</b>	<b>42 506 990</b>	<b>40 665 206</b>	<b>42 517 964</b>	<b>41 394 692</b>	<b>31 634 003</b>	<b>33 029 809</b>

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La sécurité et la sûreté maritime sont au cœur des priorités du programme « Affaires maritimes, pêche et aquaculture ». Il contribue à plusieurs titres à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

A travers les missions des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) chargés de la surveillance du trafic maritime, de la coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accidents maritimes et de la détection des pollutions marines, le programme participe à cette mission.

La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA) contribue aussi à la surveillance générale des approches, par le biais du système interministériel SPATIONAV, porté par le ministère des armées, qui mutualise les informations fournies par les radars et les stations AIS (Automatic Identification System) des administrations de la fonction garde-côtes.

Enfin, le programme finance également la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), acteur majeur du dispositif national de secours aux personnes en détresse en mer.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 01 « Sécurité et sûreté maritime » du programme « Affaires maritimes » portent les crédits contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Outre la DG AMPA, les services déconcentrés, les CROSS, les centres de sécurité des navires ainsi que l'association SNSM participent à la mise en œuvre du programme.

## PROGRAMME

### P181 – Prévention des risques

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	68 166 724	75 173 482	59 322 005	61 260 216	60 831 227	62 769 438
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	32 627 848	32 627 848	32 566 117	32 566 117	38 770 918	38 770 918
<b>Total</b>	<b>100 794 572</b>	<b>107 801 330</b>	<b>91 888 122</b>	<b>93 826 333</b>	<b>99 602 145</b>	<b>101 540 356</b>

Jusqu'en 2024, les crédits hors titre 2 des actions, 01, 09 et 13 du programme 181 contribuent dans leur intégralité à la politique transversale défense et sécurité nationale. L'action 09 « Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » a désormais été supprimée en faveur de la création du programme 235 « sûreté nucléaire et radioprotection ».

#### MANIÈRE DONT LES PROGRAMMES CONTRIBUENT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 181 « prévention des risques » est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mine au regard de la sécurité des personnes et des biens et de la protection de l'environnement, sûreté nucléaire et radioprotection.

La politique de prévention des risques technologiques et des pollutions (actions 01 et 13) fait partie des domaines qui intègrent des actions corrélées à la politique transversale défense et sécurité nationale.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS SUR LE P181

- **ACTION n° 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions**

**La prévention des risques technologiques et des pollutions** comprend la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles, avec des mesures visant à prévenir les accidents et en réduire les éventuelles conséquences. Elle se traduit dans la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants, avec l'exécution de mesures foncières, de mesures alternatives, de mesures supplémentaires de réduction des risques et d'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement. Ces mesures s'inscrivent en cohérence avec les grandes orientations de sobriété énergétique et hydrique, ainsi que d'évolution des activités industrielles pour favoriser une économie décarbonée.

Cette action met en œuvre des dispositifs de contrôle s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, des réformes des cadres réglementaires et des mesures d'investigation environnementale. Elle traduit notamment les orientations stratégiques prioritaires de l'inspection des installations classées de janvier 2023, le plan d'actions ministériel de septembre 2020 tirant les leçons de l'accident industriel de Lubrizol et le plan « eau » présenté par le Président de la République le 30 mars 2023.

Elle participe également à l'action gouvernementale en matière de santé-environnement avec notamment la mise en œuvre du 4<sup>e</sup> Plan National Santé Environnement (PNSE) lancé en mai 2021, qui permet, en s'appuyant sur les

opérateurs du ministère, d'améliorer les connaissances sur les risques, de réduire les expositions (thématiques abordées : qualité de l'air intérieur, nanomatériaux, lumière artificielle, ondes et champs électromagnétiques, bruit, sols pollués, etc.), de mieux informer les citoyens et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes à chaque échelle du territoire, pour un environnement plus favorable à la santé au sens « d'une seule santé » (approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes). Elle finance également le copilotage aux côtés du ministère chargé de la santé du plan interministériel sur les substances per- ou polyfluoroalkyles (PFAS) d'avril 2024, ainsi que des actions de prévention et de réduction du bruit, des nuisances lumineuses et des risques liés au développement de nouvelles applications ou technologies.

Cette action porte aussi, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage et du soutien à l'économie circulaire, des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation, notamment à travers la mise en œuvre de des filières à responsabilité élargie des producteurs. La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets » et, pour simplifier la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments, a été financée la fusion du « registre national des déchets, terres excavées et sédiments » (le « RNDTS ») avec la plateforme « Trackdéchets » qui permet la dématérialisation des bordereaux de déchets dangereux et/ou polluants organiques persistants (POP).

La maîtrise des effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé suppose, en amont, de limiter la production de déchets et de favoriser l'éco-conception des produits, d'évaluer la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis de définir et mettre en œuvre l'encadrement de la mise sur le marché de certains produits et, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. En aval, il s'agit de veiller à développer la réutilisation et le recyclage, en particulier par la création de filières de traitements de produits en fin de vie et de maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Toutes ces mesures mobilisent la direction générale de la prévention des risques et les services déconcentrés : DREAL/DRIEAT/DEAL(M)/DGTM, DD(ETS)PP, DDT(M) et les préfetures. Les établissements publics ou opérateurs sous tutelle ou cotutelle du ministère qui interviennent dans le cadre de cette action sont notamment l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Elles impliquent également le Laboratoire national d'essais (LNE) ainsi que des associations loi 1901 comme le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB), le Centre de documentation de recherche et d'expérimentations (CEDRE), l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFORME), ARMINES et les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Ces mesures reposent enfin sur la contribution d'autres organismes comme l'Association française de normalisation (AFNOR) ou l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

- **ACTION n° 13 : Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)**

Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS a pour mission la maîtrise des risques industriels et environnementaux, hors nucléaire et radioprotection. Son modèle, fondé sur une forte synergie entre recherche (20 % du budget), appui aux politiques publiques (50 % du budget), services aux entreprises et certification (30 % du budget), lui permet de faire progresser la réglementation mais aussi les pratiques, en forte interaction avec la réalité du terrain. Il bénéficie d'installations expérimentales à grande échelle, souvent uniques en France, couplées à une forte expertise en modélisation numérique. Ce modèle est conforté par des règles déontologiques strictes et une démarche d'ouverture à la société.

L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains, ainsi que dans les domaines de la qualité de l'air.

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INERIS, s'inscrit dans une action unique du programme, depuis la LFI 2021.

L'exercice 2025 poursuit la mise en œuvre du 5<sup>e</sup> contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INERIS, COP qui couvre la période 2021-2025. Ce COP est structuré autour d'orientations stratégiques et d'objectifs construits à partir de trois thématiques :

- maîtriser les risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire ;
- comprendre et maîtriser les risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire ;
- caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité via l'air, l'eau et les sols.

Un COP 2026-2030 est en cours d'élaboration avec la tutelle de l'institut. Il devrait s'inscrire dans la continuité du COP 2021-2025, mais il devra conduire l'INERIS à faire des choix sur les nouvelles activités qu'il développera dans un contexte de transitions écologique, énergétique et numérique et de réindustrialisation qui conduit à un foisonnement des besoins en expertise en appui aux politiques publiques en matière de prévention des risques. En particulier, une mobilisation de l'institut sur les enjeux liés à une relance de l'exploitation minière en France pourrait être envisagée.

## PROGRAMME

### P235 – Sûreté nucléaire et radioprotection

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric Bourillet, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection			130 575 185	135 275 185	116 775 185	121 475 185
<b>Total</b>			<b>130 575 185</b>	<b>135 275 185</b>	<b>116 775 185</b>	<b>121 475 185</b>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la création du programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilités durables » et avec pour responsable de programme la DGPR, accompagne la création de la nouvelle autorité administrative indépendante Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), résultat de la fusion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) aux termes de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire. Cette évolution se traduit par la suppression de l'action 09 « Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » du programme 181.

Le programme « Sûreté nucléaire et radioprotection » porte les actions de l'État en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Son périmètre correspond aux moyens et aux missions de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, qui consistent principalement au contrôle et à l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, la recherche et des formations dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques et l'appui aux pouvoirs publics

L'action 2 porte l'intégralité des recettes et des dépenses hors titre 2 concourant à la réalisation des missions de l'ASNR qu'il s'agisse :

- Du contrôle et de l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection ;
- De la recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques ;
- De l'appui aux pouvoirs publics.

### **Au titre des dépenses dédiées au contrôle et à l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection**

Au titre des dépenses dédiées au contrôle et à l'expertise, et en plus des missions récurrentes, les facteurs déterminants et nouveaux enjeux concernent :

- Le lancement des projets EPR 2 et des fabrications associées ;
- Les travaux à mener sur l'hypothèse de la poursuite de fonctionnement des réacteurs électronucléaires au-delà de 50 ans voire de 60 ans ;
- Les travaux liés au développement des petits réacteurs modulaires (PRM) ;
- Les projets de poursuite de fonctionnement et de renouvellement des installations de l'aval du cycle du combustible nucléaire
- Le développement de nouvelles technologies en matière de radiothérapie (Thérapie Flash, fractionnement spatial) et l'utilisation de nouveaux radiopharmaceutiques (Lutétium 77, Actinium...).

### **Au titre des dépenses dédiées de la recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques**

L'ASNR, par son positionnement dans le domaine de la gouvernance des risques nucléaires et radiologiques, identifie les besoins de R&D relatifs aux questions de sûreté nucléaire et de radioprotection, qu'il s'agisse d'études, de recherches finalisées ou de travaux plus fondamentaux. Ces programmes sont pour la plupart menés dans un cadre collaboratif à l'échelle nationale, européenne ou internationale en partenariat avec des organismes de recherche, des acteurs du secteur académique et, le cas échéant, des industriels.

### **Au titre des dépenses dédiées de l'appui aux pouvoirs publics**

Les activités de l'ASNR en appui aux pouvoirs publics sont programmées au moyen de conventions pluriannuelles et de protocoles annuels liant l'ASNR aux Ministères ou directions ministérielles qui sollicitent son appui technique.

L'ASNR fournit un appui technique au délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND). Cet appui technique, auprès des services d'expertise placés auprès du DSND et en charge de l'évaluation de la sûreté des systèmes nucléaires militaires et des installations nucléaires de base secrètes (INBS), prend la forme de contribution d'expertise disciplinaire dans différents domaines techniques tels que la criticité, la neutronique, l'incendie, les matériaux.

En 2026, l'activité portera sur les réexamens de sûreté des installations en service et des navires à propulsion nucléaire, sur les dossiers de démantèlement des installations arrêtées et sur les projets de nouvelles installations. L'organisation de crise DSND / ASNR dans le nouveau contexte de contrôle de la sûreté et de la sécurité nucléaire française sera revue à la lumière des prérogatives et des missions de chacun.

Dans le domaine de la radioprotection des personnes et de l'environnement, l'ASNR apporte son appui aux directions ministérielles disposant d'attributions en la matière. Ainsi, l'ASNR assure, en lien avec le ministère du travail, la gestion et l'exploitation des données résultant des mesures de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants. Elle participe également au recensement et à la mise à disposition du public des données concernant les anciens sites miniers d'uranium (base de données MIMAUSA) au profit de la DGPR ou bien encore à la surveillance de la radioactivité dans les denrées alimentaires au profit de la DGAL. L'ASNR intervient également auprès de la Direction générale de la santé sur des sujets aussi variés que le radon, le contrôle radiologique des eaux de consommation humaine, les dispositifs médicaux mettant en œuvre des rayonnements ionisants ainsi que la gestion de crise.

**PROGRAMME****P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières***Mission : Gestion des finances publiques**Responsable du programme : Anne BLONDY-TOURET, Secrétaire générale*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	35 864 494	32 739 170	35 305 977	35 288 143	35 850 000	35 850 000
05 – Prestations d'appui et support	167 960	144 194	301 125	124 415	299 000	299 000
<b>Total</b>	<b>36 032 454</b>	<b>32 883 364</b>	<b>35 607 102</b>	<b>35 412 558</b>	<b>36 149 000</b>	<b>36 149 000</b>

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Le programme 218 intègre l'ensemble des fonctions d'état-major et de pilotage du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Le responsable du programme 218 est le Secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers de deux services :

**1. Tracfin**

Tracfin est le service de renseignement financier français chargé de lutter contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme. Composé d'environ 230 agents, il est à la fois la cellule de renseignement financier (CRF) française depuis 1990 (au sens du groupe d'action financière, des directives européennes et du code monétaire et financier) et l'un des six services de la communauté nationale du renseignement depuis 2008 (au sens du code de la sécurité intérieure), placé sous l'autorité des ministères en charge de l'Économie et des Finances.

À partir des déclarations effectuées par les 200 000 professionnels assujettis au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ou des informations reçues des administrations partenaires ou des services homologues étrangers, Tracfin recueille, analyse, enrichit et exploite tout renseignement propre à établir l'origine ou la destination délictueuse ou criminelle d'une opération financière.

Pour analyser, enrichir et exploiter le renseignement financier, Tracfin met en œuvre l'ensemble des pouvoirs et prérogatives que le législateur lui a confiés et qui lui permettent d'accroître la portée opérationnelle de ses investigations : droit de communication, droit d'opposition, consultation de bases de données, techniques de renseignement, etc.

Tracfin transmet ensuite le résultat de ses investigations, en fonction de la finalité poursuivie, soit à l'autorité judiciaire, soit aux administrations partenaires – en particulier au sein des ministères économiques et financiers ou des services de renseignement – soit à ses homologues étrangers.

En tant que service d'investigation à vocation opérationnelle, Tracfin participe à la construction d'une économie responsable, facteur d'attractivité et de compétitivité. Ses capteurs financiers lui permettent aujourd'hui d'exercer trois missions prioritaires : la lutte contre la criminalité économique et financière, la lutte contre la fraude aux finances publiques, et la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation, notamment en matière de lutte contre le financement du terrorisme et les ingérences criminelles.

## 2. Le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS)

**Le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS)** est un service spécialisé pour l'exercice de sa mission de conseiller des ministères chargés de l'Économie et des Finances pour toutes les questions relatives à la défense et aux situations d'urgence affectant la défense, la sécurité et la vie de la nation (code de la défense, notamment ses articles L. 1142-3 à 1142-5, R1143-1 à R.1143-8). Le service veille ainsi à la mise en œuvre au sein des ministères des politiques interministérielles de protection du secret de la défense nationale, de planification et de gestion de crise, de sécurité numérique, de lutte contre la prolifération des armes chimiques, de sécurité des activités d'importance vitale et de protection du potentiel scientifique et technique de la Nation, de renforcement de la résilience nationale.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES :

Concernant les dépenses de fonctionnement et de personnel (hors titre 2 et titre 2) :

- ACTION n° 05 : Prestations d'appui et support

Cette action regroupe les fonctions d'appui et de support des services centraux et déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, notamment du haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

- ACTION n° 2 : Expertise, audit, évaluation et contrôle

Cette action a pour finalité de contribuer à une gestion rigoureuse et efficace du secteur public et de l'utilisation des ressources publiques, au moyen d'audits, d'avis et contrôles destinés à éclairer les décideurs publics. Elle porte également les moyens de structures de régulation, d'expertise et de contrôle, de prévention et de lutte contre certaines formes de fraude financière.

### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

S'agissant de la politique transversale de défense et de sécurité nationale, elle est mise en œuvre au sein du programme par :

- **Le directeur du service de renseignement financier Tracfin** en liaison avec les ministres et le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN).

Tracfin a également une activité de renseignement au travers de l'échange d'informations relatives à des faits qui sont susceptibles de révéler une menace contre les intérêts fondamentaux de la Nation en matière de sécurité publique et de sûreté de l'État. Grâce à ses capteurs financiers et aux techniques de renseignement auxquelles il a accès, Tracfin participe activement à la lutte contre le terrorisme et la détection de mécanismes d'influence étrangère et de prédation économique.

- **Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS)** met en œuvre au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification, les politiques de sécurité et de défense définies par le SGDSN :

- la sécurité des activités d'importance vitale dans les secteurs de la finance, de l'industrie, de l'internet et des communications électroniques, de l'audiovisuel et de l'information ;
- la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation ;
- la sécurité numérique ;
- la protection du secret de la défense nationale ;
- la gestion des crises majeures ;
- la lutte contre la prolifération des armes chimiques ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des plans de protection et de continuité d'activités.

Au sein des ministères, le HFDS est par ailleurs chargé du suivi des actions de la Stratégie nationale de résilience (SNR) et de la Stratégie nationale de cybersécurité, dont la mise en œuvre est coordonnée par le SGDSN.

**PROGRAMME****P134 – Développement des entreprises et régulations**

Mission : Économie

Responsable du programme : Anne BLONDY - TOURET, Secrétaire générale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	32 488 663	20 782 714	26 769 401	26 468 230	26 769 401	26 468 230
23 – Industrie et services						
<b>Total</b>	<b>32 488 663</b>	<b>20 782 714</b>	<b>26 769 401</b>	<b>26 468 230</b>	<b>26 769 401</b>	<b>26 468 230</b>

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) qui est rattaché depuis 2018 au service de l'économie numérique de la direction générale des entreprises (DGE).

Ce service à compétence nationale est chargé de garantir la satisfaction des besoins exprimés par les départements ministériels en matière de défense et de sécurité publique, dans le domaine des communications électroniques. Le CCED définit et fait réaliser les systèmes permettant d'assurer les interceptions légales de communications sur les réseaux des opérateurs, qu'il s'agisse d'interceptions requises par des magistrats (domaine judiciaire) d'interceptions de sécurité entrant dans le cadre de la protection de l'État et de ses intérêts économiques, de la sécurité nationale ou de la lutte contre le terrorisme. Il participe également à la définition des normes internationales en matière de communication mobile.

Il travaille en liaison étroite d'une part avec le service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) qu'il assiste de son expertise, notamment en ce qui concerne la gestion de crise du domaine des communications électroniques, et d'autre part avec le SGDSN qui assure la gouvernance du CCED pour les affaires liées aux interceptions légales.

En 2025, le CCED a bénéficié en loi de finances d'une enveloppe budgétaire de 26,8 M€ en AE et de 26,5 M€ en CP, complétée de transferts en gestion à hauteur de 7,0 M€ en AE et 7,9 M€ en CP. Ces transferts en gestion proviennent des ministères de l'intérieur, des armées et de la justice et ont vocation à financer les actions prioritaires du plan d'action stratégique du CCED (4,9 M€ en AE et en CP). Un transfert en gestion de 2,1 M€ en AE et de 3,0 M€ en CP a également eu lieu, en provenance du ministère de l'intérieur pour financer le projet FR ALERT.

**ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS****Action n° 04 : Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information**

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises, a pour objet de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité.

Les crédits HT2 (environ 34 M€ en AE et en CP avec les transferts) gérés par le CCED relèvent plus précisément des dépenses d'interventions (transferts aux entreprises) qui lui permettent de financer des opérations d'intervention (investissements et maintenance) effectuées par les opérateurs de communications électroniques, conformément

aux dispositions de l'article D. 98-7 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), en liaison avec les ministères des Armées, de la Justice et de l'Intérieur.

Il s'agit principalement pour le CCED de rembourser, selon le principe de la juste rémunération, les frais des opérateurs de communications électroniques liés aux études, à l'ingénierie, à la conception, au déploiement, à la maintenance et à la location des systèmes et équipements relatifs à la mise en œuvre des dispositifs nécessaires à la réalisation d'interceptions légales.

Le financement de ce type de frais par le CCED est réalisé sur la base de conventions-cadres financières signées avec les opérateurs de communications électroniques (Métropole, DROM et COM).

## PROGRAMME

### P302 – Facilitation et sécurisation des échanges

Mission : Gestion des finances publiques

Responsable du programme : Florian COLAS, Directeur général des douanes et droits indirects

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	593 909 387	586 962 186	597 453 190	596 802 471	629 213 286	629 531 928
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	188 893 686	156 185 390	166 949 600	176 356 180	169 543 235	185 773 984
<b>Total</b>	<b>782 803 073</b>	<b>743 147 576</b>	<b>764 402 790</b>	<b>773 158 651</b>	<b>798 756 521</b>	<b>815 305 912</b>

Le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des activités de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La DGDDI, en assurant une mission de surveillance des frontières, de sécurisation des échanges commerciaux et de protection des citoyens, participe à l'identification et à la lutte contre les risques susceptibles de porter atteinte à la Nation et s'inscrit ainsi dans la stratégie de défense et de sécurité nationale.

En effet, les services douaniers participent à la sécurisation du territoire national par :

- les contrôles des mouvements transfrontaliers de personnes (contrôles des points de passage frontaliers et des points de passage autorisés) ;
- les contrôles des flux de marchandises, à l'international ou en mouvement sur le territoire ;
- le contrôle des mouvements physiques de capitaux entre la France et l'étranger ;
- le recueil, l'analyse et l'exploitation du renseignement, notamment au sein de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED ; service faisant partie du premier cercle de la communauté nationale du renseignement).

Pour donner de la lisibilité à ses actions concourant à la sécurisation du territoire et à la lutte contre le terrorisme, la DGDDI s'est dotée :

- d'un plan de renforcement de l'action de la douane en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôle aux frontières, reposant sur 4 grandes orientations :
  - le lancement d'un plan d'équipement pour accroître les capacités d'action des services douaniers et pour renforcer la sécurité des agents ;

- le renforcement de la capacité de la douane à rétablir le contrôle aux frontières en cas de crise majeure ;
- le renforcement de la capacité de la douane à lutter contre le terrorisme et son financement ;
- la réaffirmation du caractère prioritaire de la lutte contre les trafics illicites, et plus particulièrement le trafic d'armes ;
- d'un plan de lutte contre les trafics d'armes, munitions et explosifs, afin de participer à leur non-prolifération et d'identifier et démanteler les réseaux criminels voire terroristes. Dans ce cadre, la douane renforce notamment ses moyens d'action sur Internet, grâce à sa cellule Cyberdouane, afin de contrer la forte progression du commerce d'armes en ligne.

La traduction opérationnelle de ces plans se décline par métier, des services spécialisés de renseignement tel que la DNRED, jusqu'aux services déconcentrés dans le territoire.

### **1. Action spécifique de la DNRED dans la lutte contre le terrorisme**

Au sein de la DNRED, le département Sécurité nationale de la direction de la lutte contre la criminalité organisée poursuit trois principaux objectifs :

- mener à bien des opérations d'entrave de grande ampleur et participer à l'objectif de neutralisation des individus radicalisés impliqués dans des réseaux de criminalité organisée, en étroite coordination avec la DGSI, chef de file en matière de lutte contre le terrorisme (LAT) ;
- centraliser et enrichir le renseignement émanant des différents capteurs douaniers, en lien avec la lutte contre la radicalisation, le terrorisme et son financement. Tous les renseignements ainsi collectés par les services douaniers territoriaux, font l'objet d'une transmission pour exploitation au pôle (avec une retransmission si besoin à d'autres services de renseignement spécialisés) ;
- sensibiliser et former les services douaniers aux menaces de radicalisations violentes, afin d'optimiser la collecte d'informations lors des contrôles.

### **2. Les directions des douanes participent à la sécurité nationale à travers la sécurisation des échanges internationaux de marchandises, le contrôle des personnes et la lutte contre les flux financiers illicites**

#### **a. La sécurisation de la chaîne logistique à l'import**

La douane est chargée, dans le cadre de ses missions spécifiques de contrôle en matière de sûreté et de sécurité de la chaîne logistique, de la prévention des actes terroristes et de la protection du territoire européen. Elle met ainsi en œuvre le programme communautaire Import Control System 2 (ICS2) dont l'objectif est de donner une réelle dimension européenne à l'analyse de risque sûreté – sécurité.

Ainsi, avant l'arrivée de la marchandise sur le territoire douanier de l'Union, les opérateurs de transport doivent fournir un certain nombre de données, transmises par le biais des déclarations sommaires d'entrée (ENS). Ces déclarations font l'objet d'un ciblage et d'une analyse de risque, simultanée et conjointe par tous les États membres concernés par le flux logistique de la marchandise – pays de premier point d'entrée de la marchandise dans l'Union, pays de destination de la marchandise, pays d'établissement de l'opérateur de transport. À l'issue de cette analyse, les différents États membres impliqués peuvent proposer, au pays de premier point d'entrée de la marchandise, de réaliser le contrôle de ces marchandises.

L'originalité du processus ICS2 réside dans la pleine intégration du processus de ciblage et de décision de contrôle au niveau européen. La responsabilité de sécuriser le territoire douanier de l'Union est ainsi assurée collectivement afin de lutter contre la fragmentation de l'information entre autorités douanières européennes.

Depuis mars 2021, le dispositif ICS2 a intégré les douanes européennes dans le dispositif de sûreté aérienne, en leur permettant de contribuer à la détection d'engins explosifs et incendiaires dans le fret aérien, préalablement au chargement de la marchandise dans les avions commerciaux. Il est ainsi possible, sur la base d'une ENS, de demander aux opérateurs des informations supplémentaires et des vérifications physiques sur les colis ciblés dans

des pays tiers, avant leur embarquement dans un aéronef. Au vu de l'ensemble de ces éléments, la douane peut, le cas échéant, prononcer une interdiction de chargement de la marchandise (procédure dite du « do not load »), bloquant ainsi la marchandise dans le pays tiers de départ.

La deuxième séquence d'ICS2, déployée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, renforce le programme ICS2 en étendant progressivement son objectif à la détection de l'ensemble des risques pour la sûreté (NRBC-E, armes) ou pour la sécurité des citoyens (produits stupéfiants, substances psychoactives, contrefaçons, tabacs, etc.). Enfin, le projet ICS2 a intégré en avril 2025, tous les vecteurs de transport – aérien, maritime, fluvial, ferroviaire et routier et a su s'adapter aux configurations particulières de la frontière avec le Royaume-Uni. Dès lors, le projet communautaire ICS2 participe à la mise en œuvre de contrôles sur le territoire européen afin de prévenir la mise en libre circulation de marchandises dangereuses, dont le trafic contribue, notamment, au financement d'activités terroristes.

### **b. Le contrôle des personnes**

La douane est ainsi investie dans le système Passenger Name Record (PNR), qui vise à faciliter l'accès aux données des passagers aériens pour mieux cibler les contrôles et lutter contre le terrorisme et le crime organisé.

### **c. La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBCFT)**

Déployée sur l'ensemble du territoire national et aux principaux points de passage frontaliers, la Douane occupe une place de premier plan dans la lutte contre les flux financiers illicites. Par ses contrôles quotidiens et ses pouvoirs, la Douane est, en effet, en mesure d'intercepter les fonds provenant d'activités illicites et d'enquêter sur des faits présumés de blanchiment douanier.

Face à ces phénomènes, la DGDDI, dans toutes ses composantes, y compris judiciaire, joue un rôle central dans l'appréhension et le contrôle des mouvements transfrontaliers d'argent liquide et dispose de l'arsenal juridique pour retenir (en cas de constatation de manquement aux obligations déclaratives des transferts d'argent liquide, en cas d'indices de liens avec une activité criminelle) ou saisir (en cas de blanchiment douanier) les fonds jugés illicites ou considérés comme suspects. Ce dispositif s'est vu, par ailleurs, renforcer par l'entrée en vigueur, le 3 juin 2021, du Règlement UE 2018/1672, dit règlement « Cash Control », ainsi que par la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (extension du délit de blanchiment douanier à tous les délits que la douane est chargée de constater, création d'un nouveau dispositif de retenue de l'argent liquide circulant sur le territoire national, etc.).

En 2024, la Douane s'est dotée d'une nouvelle stratégie financière afin de renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement de la criminalité organisée et du terrorisme.

Si le contrôle de l'obligation déclarative de l'argent liquide reste le moyen privilégié de détection des flux financiers illicites, la DGDDI dispose également de capacités de saisie des avoirs criminels, notamment en faisant de la recherche du délit de blanchiment douanier le fil rouge de sa stratégie de lutte contre les trafics. Cette recherche s'avère d'autant plus pertinente que la rédaction de l'article 415 du Code des douanes a été entièrement modernisée par la loi du 18 juillet 2023.

L'objectif global de la nouvelle stratégie financière de 2024 est de lutter contre le blanchiment d'argent sale et le financement de la criminalité organisée et du terrorisme, en identifiant et en démantelant les réseaux criminels acteurs du blanchiment, en saisissant les fonds et l'argent liquide en vue d'en obtenir la confiscation en justice, et en renforçant la coopération avec les administrations partenaires nationales et étrangères.

La loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic a introduit, dans le code des douanes, une capacité de saisie des comptes bancaires, jusqu'alors prévue exclusivement au code de procédure pénale. Ce nouveau pouvoir ouvert aux agents des douanes permet de rendre indisponibles des sommes présentes sur des comptes bancaires, empêchant toute évaporation des fonds et facilitant ainsi leur confiscation par l'autorité judiciaire.

De plus, dans le cadre de cette loi, en matière de blanchiment pénal et de blanchiment douanier, les présomptions d'origine illicite des fonds ont été élargies aux situations dans lesquelles les opérations incriminées sont effectuées au moyen de crypto-actifs comportant une fonction d'anonymisation intégrée ainsi qu'au moyen de tout type de

compte ou de technique permettant l'anonymisation ou l'opacification des opérations en crypto-actifs (cas des « mixeurs »).

Cette loi prévoit également une procédure administrative de gel des avoirs des narcotrafiquants sur le modèle de ce qui existe en matière de lutte anti-terroriste.

De plus, la loi n° 2024-582 du 24 juin 2024, votée sous l'impulsion du député Jean-Luc Warsmann, améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels, prévoit de systématiser l'enquête patrimoniale afin qu'elle devienne un réflexe. Ainsi, figure désormais parmi les missions des enquêteurs judiciaires, dont les officiers de douane judiciaire (ODJ) et les officiers fiscaux judiciaires (OFJ) de l'ONAF, celle de réaliser des enquêtes patrimoniales aux fins d'identification des avoirs criminels. Elle implique que les avoirs suspects peuvent faire l'objet d'investigations approfondies. La systématisation des investigations patrimoniales dans les enquêtes économiques et financières confiées à l'ONAF se traduit par des saisies d'avoirs criminels en augmentation.

En outre, la douane met en œuvre le régime de gel des avoirs financiers (article 459 du code des douanes) liés au terrorisme – la mesure de gel pouvant être prise au niveau international (ONU), européen (UE) ou national. Les violations de ces embargos ou gels sont constitutives d'un délit prévu et réprimé par le code des douanes.

Dans le cadre de son action, la DGDDI a développé le service en ligne DALIA qui permet d'intégrer les déclarations d'argent liquide et ainsi disposer de données fiables sur les mouvements transfrontaliers d'argent liquide à des fins d'analyse de risque.

En parallèle de son action sur les flux d'argent liquide, la douane est l'autorité de supervision des professionnels du secteur de l'art, des opérateurs de ventes volontaires et des négociants en métaux précieux et pierres précieuses assujettis à la législation LBC-FT. Dans ce cadre, la douane a pour mission d'exercer des contrôles chez ces professionnels assujettis (art. L561-2 du code monétaire et financier) pour s'assurer du respect des obligations LBC-FT qui leur incombent (mise en place d'un contrôle interne, obligation de vigilance, déclarations de soupçons à Tracfin, etc.). Les éventuels manquements relevés dans ce cadre sont transmis à la Commission nationale des sanctions.

## PROGRAMME

### P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé

Responsable du programme : Didier LEPELLETIER, Directeur général de la santé

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
16 – Veille et sécurité sanitaire	1 340 211	1 340 211	1 089 272	1 089 272	1 098 250	1 098 250
<b>Total</b>	<b>1 340 211</b>	<b>1 340 211</b>	<b>1 089 272</b>	<b>1 089 272</b>	<b>1 098 250</b>	<b>1 098 250</b>

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

L'action 16, intitulée « Veille et sécurité sanitaire », est dédiée à la politique de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux maladies et agents pathogènes émergents et ré-émergents, y compris les risques infectieux associés aux soins, ainsi que la politique de préparation et de gestion des urgences sanitaires.

## MANIERE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 204 contribue à la préparation et à la réponse aux menaces et risques susceptibles de porter atteinte à la Nation conformément aux orientations définies pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie de défense et de sécurité nationale, en poursuivant essentiellement les objectifs de résilience et de renforcement de la préparation des acteurs du système de santé. A cet effet, des financements supplémentaires avaient été alloués en 2024 pour consolider la réponse aux menaces et risques liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

## PREPARATION DE LA REPOSE AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

La préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Il s'agit, dans les cas de menaces graves (conflit armé, catastrophe naturelle, accident technologique de grande ampleur, attentat massif, pandémie, etc.), pour l'État et l'ensemble des pouvoirs publics, d'organiser la réponse et la gestion de la crise, ainsi que de mettre en œuvre les moyens pour secourir les victimes ou diminuer les risques pour la population. La coopération civilo-militaire en santé est également au cœur de la réponse face aux nombreuses incertitudes générées par le contexte international.

Le ministère chargé de la santé dispose d'un cadre intégré de préparation et de réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (dispositif ORSAN), qui a été renforcé en 2024 et qui s'articule avec le dispositif ORSEC, dont le champ sanitaire prend en compte de nombreux types de risques et de menaces.

Dans ce cadre, la direction générale de la santé participe, en lien avec l'ensemble des directions du ministère chargé de la santé et des agences de sécurité sanitaire, à l'élaboration et à l'actualisation de plans ou guides ayant pour finalité de faciliter la mise en œuvre la plus rapide possible des organisations et des actions pertinentes en réponse à une situation sanitaire d'urgence ou d'exception. Ils consistent, pour chaque situation déjà identifiée, en des documents détaillant notamment les procédures à respecter, les actions appropriées à mettre en œuvre et les acteurs responsables. L'élaboration ou l'actualisation de ces documents incluent la participation à des exercices, ainsi que l'exploitation des retours d'expérience. Ces plans ou guides sont mis en œuvre au niveau local par les préfets et les agences régionales de santé.

## ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTES

### **ACTION 16 : Veille et sécurité sanitaire**

Les dépenses exécutées ou programmées sur l'action 16 du programme 204 dans le cadre de la politique transversale ont notamment pour objet :

- La préparation des crises sanitaires via le fonctionnement de la cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU) chargée du diagnostic rapide et de la caractérisation des agents biologiques rares ou émergents en situation d'alerte sanitaire ;
- La formation des professionnels et professionnels de santé à la gestion et la conduite de crise via des formations financées au sein du CNCMFE et de l'école du Val de Grâce ;
- La participation au financement, au fonctionnement et à l'armement de la Cellule interministérielle d'information du public et de l'aide aux victimes conjointement avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice ;
- Le financement du réseau de laboratoires BIOTOX pilotés par l'ANSES, compétents en matière de détection des agents de la menace terroriste, des pathogènes liés aux toxi-infections alimentaires d'origine hydrique ou des contaminants accidentels dans les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux de loisirs.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de la politique de sécurité sanitaire est assurée, sous l'autorité du directeur général de la santé (DGS), par le Centre de crises sanitaires.

Le directeur général de la santé agit en étroite concertation avec d'autres départements ministériels (direction générale de l'alimentation, direction générale du travail, direction générale de la prévention des risques, direction de l'eau, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, etc.) et la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Il s'appuie en outre sur l'expertise du haut conseil de la santé publique (HCSP), du réseau des centres nationaux de référence, des agences régionales de santé (ARS) ainsi que celle d'agences nationales de sécurité sanitaire telles que Santé publique France, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), etc.

## PROGRAMME

### P176 – Police nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Louis LAUGIER, Directeur général de la police nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 976 118 959	1 994 897 246	211 356 950	2 068 067 409	2 177 577 517	2 126 019 999
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	470 878 603	483 598 519	480 997 140	490 942 538	504 445 100	472 368 013
05 – Police judiciaire	1 533 424 909	1 563 552 744	1 605 064 212	1 535 669 946	1 711 863 972	1 628 315 562
<b>Total</b>	<b>3 980 422 471</b>	<b>4 042 048 509</b>	<b>2 297 418 302</b>	<b>4 094 679 893</b>	<b>4 393 886 589</b>	<b>4 226 703 574</b>

#### Précisions méthodologiques :

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel, auxquelles sont ajoutés les coûts de fonctionnement et les crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2023, la LFI 2024 et le PLF 2025.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La défense et la sécurité nationale sont des missions essentielles de la police nationale. À ce titre, les actions du programme 176 qui concourent à cette politique publique sont :

- l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté », qui rassemble les activités concourant d'une part, à la maîtrise des troubles à l'ordre public pouvant fragiliser le fonctionnement des pouvoirs publics et d'autre part, à la lutte contre le terrorisme et les menaces pouvant affecter la sécurité nationale. Les services de police concourant à l'action 01 sont les effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), du service de la protection (SDLP), de l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion (RAID), du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) et enfin de l'agence nationale des données de voyage (ANDV). Concourent également à l'objectif de défense : les effectifs de la direction nationale du renseignement territorial (DNRT), de la préfecture de police de Paris avec sa direction du renseignement (DRPP) et de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS). Les unités CRS, par leur présence et leur action en matière de maintien de l'ordre ou de sûreté au moment des grands rassemblements, contribuent à l'exécution de la mission ;
- l'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux », qui correspond aux moyens affectés à la sûreté des transports internationaux, ports, aéroports et trains internationaux. Pour l'action 04, ce sont principalement les effectifs en charge de la police aux frontières qui concourent à cette action de sécurisation des moyens et des infrastructures de transports placés sous sa responsabilité. La sécurité

publique, les compagnies républicaines de sécurité ainsi que les effectifs de la préfecture de police complètent le dispositif ;

- l'action 05 « Missions de police judiciaire » correspond aux moyens consacrés par la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ) en matière de lutte contre le terrorisme.

## SERVICES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La police nationale a pour objectifs d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions, par une présence de terrain réactive et adaptée à la réalité de la criminalité. Elle participe également à l'identification des menaces qui peuvent affecter le territoire. Ses missions sont donc essentielles pour assurer la défense et la sécurité nationale. Elle concourt à cette politique, notamment par son action en matière de maintien de l'ordre et de sûreté, au moment des grands rassemblements, et l'activité des services du renseignement.

### **I. Les activités de maintien de l'ordre et de sécurité publique**

#### **I.1. La gestion de l'ordre public**

Face aux débordements de plus en plus violents constatés en marge des manifestations et à l'infiltration de plus en plus fréquente de groupes radicaux et casseurs au sein des cortèges, la doctrine de l'ordre public a dû s'adapter. En conséquence, le schéma national du maintien de l'ordre (SNMO), entérine les évolutions adoptées par l'ensemble des forces de sécurité intérieure (FSI), visant à concilier l'exercice de la liberté de manifester avec le maintien de l'ordre public.

Pour les services de sécurité publique, la gestion de l'ordre public se fonde sur les principes de l'anticipation (analyse des risques), de la désescalade de la violence (grâce à une démarche partenariale) et de l'entrave à l'action des auteurs de troubles (ex : mise en œuvre de mesures préliminaires telles que des réquisitions du procureur de la République, les arrêtés préfectoraux).

En 2024, la sécurité publique a enregistré un volume horaire de 1 618 008 heures concernant les opérations de maintien, de service d'ordre et de protection spécialisée et mobilisé 4 737 ETPT à ce sujet. Cette baisse de près de 23 % d'heures fonctionnaires par rapport à 2023, s'explique par le fait que l'activité des services territoriaux envoyés en renfort sur le ressort de la préfecture de police de Paris a été comptabilisée au titre de missions de sécurisation de la voie publique, et au bénéfice des directions renforcées par ces fonctionnaires.

L'engagement de la filière sécurité publique dans les missions MOSOVO (maintien de l'ordre, service d'ordre, voyage officiels) reste, toutefois, particulièrement important au cours de l'année 2024. Les actualités de l'année ont conduit à mobiliser fortement les policiers de la sécurité publique. Ainsi, 30 381 évènements MOSOVO ont été recensés en 2024 par le service, avec une augmentation de +3,73 % pour les MOSOVO sans renfort d'unités de forces mobiles (UFM), dénombrés à 27 139 contre 26 162 l'année précédente.

Compte-tenu de la part importante des missions MOSOVO effectuées en autonomie et afin d'assurer la bonne mise en œuvre des dispositifs d'ordre public, les services territoriaux de la sécurité emploient leurs ressources dans le cadre de renforts, à l'échelle nationale et zonale. Ce savoir-faire en matière de MOSOVO et la capacité à projeter des renforts sur l'ensemble du territoire a constitué un atout pour la filière sécurité publique, à la fois dans le cadre de l'organisation des grands événements (Coupe du monde de rugby, Jeux Olympiques et Paralympiques), également dans un contexte de crises (manifestations des syndicats agricoles, violences urbaines, affrontements en Nouvelle-Calédonie, etc.).

Au sein de la préfecture de police de Paris, la direction du renseignement (DRPP), la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) sont les acteurs principaux de la défense et sécurité nationales. Au total, les missions de défense et sécurité nationale ont mobilisées 3 232 ETPT. Au cours de l'année 2024, il y a eu 11 393 MOSOVO (contre 7 949 en 2023) et 25 interventions de la brigade de recherche et d'intervention (BRI). Les effectifs de la PP ont effectué 8 251 651 heures de voie patrouille la même année (dont 692 720 expressément attribuées aux JOP de juillet à septembre), contre 6 567 765 en 2023.

Concernant la DCCRS, en raison de la réorientation de ses effectifs vers les missions liées à la sécurité des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'activité liée à la défense et à la sécurité nationale réalisée par les unités opérationnelles a connu une légère baisse en 2024 par rapport à l'exercice précédent. Cela résulte de l'engagement en mission Vigipirate qui a diminué de -6,19 % (1,03 u/j en 2023 contre 0,97 u/j en 2024). En revanche, l'engagement des forces mobiles en gardes statiques a connu une hausse significative passant de 0,21 u/j en 2023 à 1,08 u/j en 2024, soit une hausse de +80,56 %.

A noter également que la part d'engagement des unités MOSOVO a légèrement augmenté passant de 36,37 % en 2023 à 36,93 % en 2024, soit +0,56 de point de pourcentage. Ces unités ont été particulièrement mobilisés sur différents évènements tels que la crise en Nouvelle-Calédonie, les violences urbaines en Martinique, les manifestations liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

En outre, les 4 nouvelles compagnies républicaines de sécurité, dites unités de forces mobiles à projection rapide créées en 2023 et 2024 sur le modèle de la CRS8, partagent des infrastructures et des services sur les lieux d'implantation suivants :

- La CRS 81 à Marseille, sur le site de la CRS 55 ;
- La CRS 82 à Saint-Herblain, sur le site de la CRS 42 ;
- La CRS 83 à Chassieu, sur le site de la CRS 45 ;
- La CRS 84 à Montauban, sur le site de la CRS 28.

Ces CRS nouvelle génération (NG), spécialisées face aux défis d'ordre public, présente un bilan d'activité opérationnel positif. Intervenant en renfort dans les zones sensibles, elles ont été déployées dans plusieurs villes françaises en 2024, notamment face à la montée des violences urbaines. Ainsi, la CRS 82 de Saint-Herblain, spécialement équipée et organisée pour mener des missions de contrôle et d'intervention en zone urbaine, a été mobilisée à Vannes (Morbihan), pour réaliser des opérations de « sécurisation » dans les quartiers. Les policiers locaux et les dizaines de policiers de la CRS 82 ont procédé, entre autres, à Vannes à deux retenues administratives pour infraction à la législation sur les étrangers et une garde à vue pour soustraction à une obligation de quitter le territoire français avec l'appui des policiers locaux.

De plus, 194 effectifs de la CRS 81, qui a pour mission d'intervenir "*dans des situations extrêmement dégradées*", ont été mobilisés de façon régulière à Marseille pour contribuer à la lutte contre les violences, notamment liées au narcotrafic. Elle a vocation à se déployer dans toutes les Bouches-du-Rhône, quand la situation le nécessite, voire dans tout le grand sud, ayant une compétence nationale.

Les effectifs des CRS NG ont été particulièrement mobilisés sur les évènements en Nouvelle-Calédonie, en particulier ceux des compagnies 82 et 83.

De plus, ces CRS NG sont en constante adaptation et poursuivent le renforcement de leurs moyens, notamment en matière d'effectifs et de formation. Pour exemple, 170 candidats ont été sélectionnés pour rejoindre la CRS 84 (Montauban) en 2024. Cette CRS a également été accueillie pendant 15 jours en juillet 2024 par la direction zonale des CRS Sud pour une session de formation portant sur toutes les spécificités du maintien de l'ordre.

Par ailleurs, l'usage de moyens aériens dans le cadre du maintien de l'ordre a été mis en place.

Depuis que la loi l'autorise, les drones sont régulièrement utilisés lors des manifestations de voie publique : au cours de l'année 2024, les moyens aériens de la sécurité publique ont été employés à l'occasion de 940 missions.

Au cours du premier semestre de l'année 2025, les policiers de la filière sécurité publique ont effectué 577 missions impliquant l'utilisation de drones.

Cette compétence a été précieuse lors des dispositifs de sécurisation mis en place dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Enfin, la reconnaissance de la prise en compte des journalistes est également une composante des activités de maintien de l'ordre. A ce titre, ils bénéficient de la garantie et de la protection du droit d'informer. Plusieurs dispositions permettent de prendre en compte spécifiquement le statut de journaliste (justification de leur qualité - carte professionnelle, équipements de protection, libre circulation au sein des dispositifs).

## **I.2. L'emploi des unités de sécurité publique**

La sécurité publique dispose de plusieurs types d'unités d'intervention pouvant être engagées dans le cadre de missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre à l'occasion d'événements prévus ou spontanés :

- **Les unités d'intervention** : Dans les chefs-lieux de département, elles dépendent des services départementaux de sécurité publique (SDSP) et sont sous la responsabilité du directeur (inter)départemental de la police nationale. Ailleurs, elles sont rattachées au service local de sécurité publique (SLSP) et sont sous l'autorité du chef de circonscription de police nationale (CPN).

Ces unités se déclinent en trois catégories selon leurs effectifs : les compagnies d'intervention (CDI ou CI) avec au moins 40 policiers, les sections d'intervention (SI) avec 20 à 40 policiers, et les brigades d'intervention (BI) avec 20 policiers ou moins. Au 31 mars 2025, la filière sécurité publique comptait 68 unités pour un total de 2 225 policiers, incluant 21 BI, 23 SI, et 24 CI.

Leurs missions principales sont le maintien et le rétablissement de l'ordre, la lutte contre les violences urbaines et la délinquance de voie publique, ainsi que le soutien opérationnel aux autres services. Elles ont une expertise spécifique dans les dispositifs de maintien de l'ordre et la sécurisation des événements officiels. Elles peuvent intervenir sur l'ensemble du territoire de leur direction départementale ou interdépartementale, et peuvent être déployées en renfort dans d'autres départements si nécessaire.

- **Les BAC (les brigades anti-criminalité)** : Ces unités peuvent avoir une compétence de circonscription, d'agglomération, districale ou départementale. Elles sont amenées, en raison de leur technicité, à participer aux dispositifs de maintien de l'ordre, en intégrant des dispositifs civils d'interpellation d'auteurs d'infractions qui sévissent en marge ou à l'intérieur des manifestations. Elles peuvent aussi agir sous la forme d'un engagement de la brigade en unité constituée en tenue BAC de maintien de l'ordre, afin d'apporter un soutien aux effectifs traditionnels. La BAC peut aussi participer aux services d'ordre mis en place dans le cadre de rencontres sportives à risques, notamment pour l'extraction de supporters violents. Au 31 décembre 2024, 3 568 policiers sont affectés dans 186 unités BAC (+7 par rapport à 2023) sur l'ensemble du territoire national (outre-mer compris).
- **Les dispositifs mixtes de protection et d'intervention (DMPI)** : Ces dispositifs sont employés sur des actions de surveillance et de contournement des groupes violents. Ils permettent les interpellations par des personnels agissant en civil sous la protection d'effectifs en tenue. La composition de ce dispositif opérationnel favorise une réponse judiciaire immédiate et s'avère particulièrement adaptée pour répondre à des épisodes violents et soudains. Les DMPI sont constitués de policiers expérimentés, issus notamment d'unités de voie publique, et formés à intervenir dans les domaines de l'ordre public ou de l'interpellation en flagrant délit. Ils sont organisés en 2 groupes opérationnels (un groupe « protection » et un groupe « interpellation »).
- **Les équipes de liaison et d'information (ELI)** : Afin de maintenir un dialogue permanent avec les manifestants et les informer des décisions prises par le directeur du service d'ordre, du début du rassemblement jusqu'à la dispersion de la manifestation, il est institué des équipes de liaison et d'information (ELI). Le but de ce dispositif innovant est de prévenir, par l'organisation d'une communication abondante, précise et constante, les phases conflictuelles, voire de contribuer à leur apaisement. Il a donc pour unique objectif de faciliter le bon déroulement de la manifestation, à l'exclusion de toute autre mission. Pour 2024, la filière sécurité publique disposait de 312 policiers formés ELI, passés à 313 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le renforcement coordonné des directions départementales, indépendamment de leur taille, permet de disposer d'une capacité opérationnelle optimisée par le renfort rapide d'effectifs partageant une doctrine et une formation commune d'intervention, dont l'appropriation et la mise en œuvre reposent sur des entraînements conjoints. Un substrat d'équipements d'intervention et de protection communs pour ces effectifs appelés à travailler ensemble en renforce également l'efficacité. Enfin, la coordination générale de l'entraide interdépartementale par le directeur zonal de la sécurité publique (DZSP) est un facteur de renforcement des effectifs.

## **II. Une doctrine d'emploi repensée pour disposer de forces réactives et capables de s'adapter à l'évolution de la menace terroriste, la délinquance financière et la cybercriminalité**

### **II.1. Des dispositifs de dissuasion et de prévention robustes**

L'augmentation du nombre de djihadistes issus du territoire national désireux de rejoindre la zone syro-irakienne ou de commettre des actions violentes en France a porté la menace terroriste visant la France à un niveau inégalé. Les services de police observent aussi une radicalisation des mouvements contestataires tant d'ultra droite que d'ultra gauche visant à déstabiliser le régime politique. Ces mouvements ont recours à des actions s'apparentant aux méthodes utilisées par les organisations terroristes. La multiplication d'opérations de désobéissance civile, d'atteintes aux biens et aux personnes met en lumière la convergence de différents groupuscules.

Ce nouveau contexte a renforcé la nécessité d'un pilotage opérationnel intégré de la lutte anti-terroriste par l'ensemble des services impliqués au plan du renseignement et du judiciaire, et d'un renforcement de la gouvernance de cette coordination. Ainsi, l'application de ces mesures a conduit la police nationale à :

- **Renforcer la protection des sites à risque et des cibles identifiées**

Déployée sur l'ensemble du territoire, la police nationale assure des missions de surveillance et de patrouilles devant les bâtiments institutionnels, religieux, des représentations diplomatiques ou culturelles. En période estivale, une attention toute particulière est portée à la sécurisation des sites touristiques, des transports collectifs ainsi que des établissements scolaires notamment lors des journées de rentrée. Ces missions de surveillance et de protection sont assurées par des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris et des CRS. Dans un contexte de menace terroriste toujours élevée, ce type de mission requiert un engagement important. Ainsi, en 2024, la mobilisation des CRS pour les missions de gardes statiques a fortement augmenté.

Le contexte international et l'actualité de la menace terroriste ont conduit ces dernières années à maintenir le plan Vigipirate à un niveau de vigilance élevé. Cette mobilisation « VIGIPIRATE » a toutefois connu une baisse, notamment pour les services de la sécurité publique, du fait de la réorientation des effectifs vers des missions liées à la sécurité des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Ce dispositif permet notamment d'assurer une mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise. Les principales mesures pouvant être mises en œuvre avec le niveau « Urgence attentat » portent sur le renforcement de la présence des forces de sécurité dans les sites sensibles (aéroports, gares, rassemblements culturels et festifs) ; le renforcement des contrôles d'accès des personnes et des véhicules dans les bâtiments publics ; le contrôle visuel des sacs à l'entrée des établissements scolaires et des établissements recevant du public (exemple : centres commerciaux) ; le renforcement de la surveillance aux abords des lieux de culte. Au-delà des militaires de l'opération « Sentinelle », ces mesures de sécurisation sont mises en œuvre par les forces de sécurité intérieure. Pour la police nationale, les effectifs de la sécurité publique contribuent quotidiennement à cette mission. Ils sont notamment mobilisés dans les domaines de sécurisation aux abords des lieux de culte, dans les transports en commun, les établissements publics et la protection des bâtiments publics.

Parallèlement, 26 % des effectifs du service de la protection (SDLP), soit 362 ETPT, complète le dispositif en assurant la sécurité des sites de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et la protection des personnalités. Les événements nécessitant la présence du SDLP ont été nombreux en 2024 : en plus des cinq cérémonies liées aux jeux olympiques et paralympiques de Paris, le service a été fortement engagé lors de commémorations, visites d'État, visites officielles et sommets. Sans être exhaustif, on peut citer le 80<sup>ème</sup> anniversaire des débarquements en Normandie et Provence, le 19<sup>ème</sup> sommet de la francophonie à Paris et Villiers-Cotterêts, la réouverture de la cathédrale Notre-Dame de Paris et la visite du Pape François en Corse.

Pour la Préfecture de police de Paris, 3 232 ETPT ont été mobilisés en 2024 pour assurer les 11 393 missions MOSOVO, qui ont concerné la protection des lieux de pouvoirs (Palais de l'Élysée, Assemblée Nationale), le maintien de l'ordre et service d'ordre, le renseignement (hors stupéfiant), et les JOP 2024.

Afin de sécuriser les sites Olympiques de Paris 2024, le centre national de certification CYNODEX, service à compétence nationale rattaché à l'Académie de police, a eu pour objectif la formation et la certification de 300

équipages de cyno détection des explosifs (tandem maîtres-chiens/chiens). Durant l'année 2024, l'activité de certification technique a été particulièrement soutenue, avec 399 passages en certification technique recensés, contre 178 en 2023.

- **Consolider sa capacité d'action pour lutter avec efficacité contre le terrorisme**

Face à une menace terroriste en constante évolution et à la récurrence des actions de terrorisme, la police nationale agit activement afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population et protéger le territoire. Ainsi, plusieurs services sont pleinement acteurs de lutte contre le terrorisme et concourent à l'efficacité des opérations déployées en la matière.

- **La direction du renseignement de la Préfecture de Police (DRPP)**, composée de 660 effectifs (hors stupéfiants et MOSOVO gérés par les UFM) au 31 décembre 2024, contribue pour l'agglomération parisienne à la prévention des actes de terrorisme et à la surveillance des individus, groupes ou organisations et phénomènes de société susceptibles, par leur caractère radical, leur inspiration et leurs modes d'action, de porter atteintes à la sécurité nationale. Elle est également chargée de la recherche, de la centralisation et de l'analyse des renseignements destinés à informer le Préfet de Police dans les domaines institutionnel, économique et social, ainsi qu'en matière de phénomènes urbains violents, et dans les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public et le fonctionnement des institutions. Elle concourt enfin aux enquêtes administratives et de sécurité. Au titre de ses missions, elle intervient dans la prévention de la radicalisation, de la délinquance, notamment la lutte contre l'économie souterraine et les trafics de produits stupéfiants. Les renseignements obtenus font, le cas échéant, l'objet d'une judiciarisation.
- **La direction nationale du renseignement territorial (DNRT)**, désignée depuis 2023 comme cheffe de file parmi les services de renseignement dans le domaine de la lutte contre les extrémismes violents, appartient au second cercle de la communauté du renseignement et constitue le seul service de renseignement de la direction générale de la police nationale (DGPN). Sa compétence thématique générale et nationale (hors périmètre de la préfecture de police de Paris), l'inscrit dans une pleine participation à la politique de sécurité nationale. Elle est notamment engagée à hauteur de plus de 25 % de l'ensemble de ses capacités sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme. La doctrine sur la radicalisation, diffusée en mars 2015, prévoit que la DNRT contribue à la prévention des actions violentes par la détection, l'identification et l'évaluation des individus radicalisés, sans interférence avec les compétences exclusives de la DGSI, et en parfaite concertation avec cette direction, dans le respect du secret des procédures judiciaires.

La DNRT est composée de 315 agents au 31 décembre 2024. La filière « RT » est composée d'un échelon central et d'un maillage territorial étendu permettant de bénéficier d'une couverture de l'ensemble du territoire, soit 256 implantations territoriales (97 services départementaux et 159 services infra-départementaux), véritables « capteurs » sur le territoire national permettant d'appréhender les problématiques à un niveau national et de détecter les phénomènes émergents. La tendance baissière du nombre d'individus suivis par le service constatée ces dernières années tend à se stabiliser du fait d'un nombre de signalements qui se maintient à un haut niveau, avec plus de 5 000 individus ont fait l'objet d'une première évaluation par la DNRT en 2024. Toujours pour 2024, la DNRT a été à l'origine de plus de 800 mesures d'entrave administrative (mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance actives -MICAS-, visites domiciliaires, interdictions administratives du territoire et arrêtés ministériels d'expulsion). De plus, environ 550 sites sensibles en matière de communautarisme et/ou de repli identitaire ont fait l'objet d'une attention soutenue.

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025, les services territoriaux ont assuré 1 503 missions de sécurisation de déplacements officiels et de protection des personnalités sensibles ou menacées et 23 000 suivis de manifestations ou rassemblements de voie publique.

Le renseignement territorial est aussi largement impliqué dans l'organisation de compétitions sportives. Outre les compétitions régulières (Tour de France, Ligue 1, etc.), une part importante de l'activité du service a été consacrée à la sécurité des jeux olympiques et paralympiques de 2024, que ce soit à l'occasion des relais olympiques et paralympiques de la flamme, des cérémonies d'ouverture en extérieur, ou des épreuves.

- **La sous-direction antiterroriste (SDAT)** de la police judiciaire, composée de 147 agents au 31 décembre 2024, mène les enquêtes judiciaires contre des actes terroristes. En raison de l'émergence de nouvelles menaces, la SDAT a repris à son compte le domaine de la lutte contre les violences extrémistes, aux fins de contrer la menace montante des groupuscules liés à l'ultra-gauche, à l'ultra-droite ou aux menaces non affiliées.

En 2024, la SDAT s'est vue confier par l'autorité judiciaire 93 dossiers d'enquête, ayant donné lieu à 99 gardes à vue ou rétentions, 56 mises en examen, 27 écrous et 31 placements sous contrôle judiciaire.

Afin de s'adapter à l'évolution des menaces terroristes, la police judiciaire a fait évoluer ses outils numériques. Parmi les projets les plus avancés se trouvent la nouvelle version de la main-courante attentat (AMC), l'adaptation d'un outil de gestion de crise en cas d'attentat ou d'une application de recueil de témoignages d'urgence en mobilité.

- Le 3 juillet 2023, une plateforme européenne de retraits de contenus illégaux (**PERCI**) a été mise en place par EUROPOL dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne (règlement « TCO ») applicable depuis le 7 juin 2022. Cet outil va interfacer les plateformes de signalement européennes et des fournisseurs de service d'hébergement facilitant la mise en œuvre du règlement européen qui prévoit notamment des ordres de retrait des contenus terroristes exécutables par les fournisseurs de service d'hébergement dans le délai d'une heure. La première injonction de retrait de contenu a été réalisée le 13 juillet 2023.
- **La plateforme de Traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE)**, disponible depuis mars 2022, a pour objectif de permettre aux usagers de déposer une plainte en ligne sans avoir à se déplacer dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Plusieurs types d'e-escroqueries peuvent être traités via THESEE : le piratage des messageries électroniques et instantanées, le chantage en ligne (menaces portant atteinte à l'honneur contre demande d'argent), les rançongiciels, l'escroquerie à la romance (« romance scam » : gagner l'affection d'une personne sous une fausse identité dans le but de lui soutirer de l'argent), l'escroquerie à la petite annonce et les fraudes liées aux sites de ventes. Une fois les plaintes et signalements déposés en ligne, un service de police dédié et spécialisé relevant de l'office anti-cybercriminalité (OFAC), les analyse. En 2024, le nombre de victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement enregistré par les forces de sécurité dans le cadre de la plateforme THESEE est de 53 300. Pour la même année, 56 700 atteintes aux biens ont été recensées via la plateforme THESEE.
- Assistés des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris, des CRS et de la DGSI, **les services de la police aux frontières** participent pleinement à la politique de défense et de sécurité, ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme, notamment par la transmission d'informations aux directions spécialisées. En charge de la sécurité d'une zone particulièrement étendue (30 aéroports civils dont 10 dans les départements et collectivités d'outre-mer, 13 installations portuaires, les réseaux ferrés, les liaisons internationales et le lien fixe trans-manche), la police aux frontières y a mobilisé 3 799 effectifs en 2024.
- **L'agence nationale des données de voyage (ANDV)** est chargée de la mise en place et de l'amélioration des dispositifs de collecte et d'exploitation des données de voyage (réservation, enregistrement et embarquement des passagers et des équipages) des transports aériens, maritimes et terrestres pour des besoins liés aux enquêtes judiciaires et à la prévention d'actes terroristes en recourant à l'application « *advanced passenger information - passenger name record* » (API-PNR) - renseignements préalables sur les voyageurs et dossier passager. Il s'agit du fichier de contrôle des déplacements aériens utilisé dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues. Les informations collectées par ce biais concernent essentiellement les vols extra Schengen entrant ou sortant de France, toutefois quelques compagnies affrétant des vols intracommunautaires alimentent également ce système d'information.

## **II.2. Un développement continu des actions de formation dédiées à la lutte contre le terrorisme**

Afin de prévenir la menace terroriste et la conduite à tenir en cas d'attaque, la police, au travers de l'Académie de police notamment, a mis en place des formations articulées autour de la lutte contre le terrorisme et les tueries de masse, le secourisme opérationnel aux victimes et la prévention du sur-attentat.

Trois actions de formation continue demeurent prioritaires :

- *Utilisation de l'application API-PNR.* Elle porte sur les données relatives à l'enregistrement et à la réservation. Ces données sont notamment une source essentielle de comparaison pour les services judiciaires et de renseignement. Pour accéder aux informations de l'API-PNR, les différents services de police, de gendarmerie et de renseignement doivent adresser leurs requêtes auprès de l'unité information passagers (UIP), service interministériel à compétence nationale qui assure l'interface entre les données relatives aux passagers aériens et les services opérationnels, et de l'agence nationale des données de voyage (ANDV) ;
- *Utilisation du fichier judiciaire national automatisé d'infractions terroristes (le FIJAIT).* Ce fichier a pour finalité de prévenir le renouvellement des infractions de nature terroriste et de faciliter l'identification des auteurs. Il permet d'améliorer la surveillance des individus connus pour acte de terrorisme. Mis en service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les services de police et de gendarmerie sont tenus d'assurer le suivi des individus inscrits dans le FIJAIT. Afin de former les agents de police nationale à l'utilisation du logiciel et de les informer sur la législation en vigueur, l'Académie de police a conçu une formation mise à disposition depuis fin 2018, d'une durée de 6 heures, en présentiel ;
- *La gestion d'une tuerie de masse (TDM) :* pour répondre aux enjeux terroristes, l'Académie de police a mis en place depuis avril 2016 des actions de formation liées à la gestion d'une tuerie de masse. D'une durée de 4 jours, ce module aborde les caractéristiques d'une tuerie de masse, l'impact psychologique, la gestion de l'évènement et les méthodes de travail pour y faire face ainsi que la gestion post crise, les outils d'analyse et de prévention, ainsi que l'élargissement à un autre contexte de crise majeure. En 2024, et particulièrement en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques, les formations visant à former les effectifs à la gestion d'une tuerie de masse ont été mises en œuvre. D'autres formations relevant de cette thématique ont été actualisées (intervention des effectifs du 2<sup>e</sup> niveau face à l'attaque terroriste d'une fan-zone) ou créées (séance de tir à l'arme individuelle en EPI NRBC).

L'année 2024 a marqué la fin de la convention avec le Centre d'initiation et de formation des équipages drones (CIFED). Les cinq centres de formation de l'Académie de police dispensent ainsi en autonomie les formations initiales drones pour l'ensemble des agents de la police nationale.

Ainsi, dans le cadre de la lutte contre la menace terroriste, les télépilotes sont formés aux techniques de surveillance, de recherches, de filatures de cibles fixes et mobiles, de jour comme de nuit à partir d'une formation « métier ». En parallèle, Les formations de lutte anti-drone ont permis de former l'ensemble des opérateurs nécessaires à la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024. L'Académie a également mis à disposition en 2024 ses opérateurs LAD, lors du relais de la flamme olympique.

En 2024, 16 826 agents ont suivi des formations continues en rapport avec la thématique de défense et de sécurité nationale (gestion d'une tuerie de masse, premier secours en intervention, formations relatives aux drones, etc.).

Des formations robots aquatiques ont aussi été dispensées par l'Académie de police, qui a formé 6 plongeurs-démineurs de la sécurité civile en prévision des JOP 2024.

Toujours en matière de défense, de sécurité nationale et de lutte contre le terrorisme, l'Académie de police a renforcé le dispositif de formation des assistants d'enquête. Les principales missions des assistants d'enquête consistent à seconder les OPJ et les APJ dans l'accomplissement de formalités procédurales, sur demande expresse et sous le contrôle de ces derniers (convocations de personnes, notification de droits aux victimes, procéder aux diligences relatives à l'examen médical d'un gardé à vue, procéder à certaines convocations en justice...). En consolidation du dispositif mis en place en 2023, 5 sessions de formation d'adaptation à ce premier emploi ont été organisées en 2024 en école de Police. 71 stagiaires ont été formés, ont obtenu leur attestation de réussite à leur examen (100 % de réussite) à l'issue de la formation et ont prêté serment en vue de leur affectation en service de police. En 2025, il est prévu de former 100 assistants d'enquête.

En matière de formation, la police judiciaire poursuit la rénovation du plan anti-terrorisme **P.AN.TER**, lancé suite à la réforme de la police nationale intervenue en 2023. En effet, la réforme a nécessité une réécriture de la doctrine de lutte antiterroriste (LAT) et de lutte contre les extrémismes violents (LEV), afin de redéfinir les compétences et moyens de chacun pour la mise en œuvre du plan antiterroriste notamment.

Les effectifs de la filière police judiciaire étant passés de 6 000 à plus de 25 000 agents en 2024 suite à cette réforme, la SDAT peut, en situation de crise, mobiliser davantage d'enquêteurs pour traiter un évènement terroriste. Plus d'un millier d'agents ont déjà été formés dans les zones dans le cadre de stages de « traitement judiciaire d'un évènement terroriste » (TJET).

La formation des effectifs locaux est organisée en partenariat avec le service national de police scientifique. D'une durée de trois jours, des exercices permettent la mise en œuvre du plan antiterroriste, de placer les enquêteurs en situation et de tester l'utilisation des outils numériques et dispositifs innovants.

En 2024, 14 formations ont été organisées sur le territoire national, permettant la formation de plus d'environ 800 enquêteurs. La réalisation majeure de 2024 pour la formation est l'organisation d'un exercice transfrontalier avec l'Espagne. Ce scénario a permis une coopération et coordination entre les services espagnols et français. Des observateurs de chaque pays étaient présents dans les salles de crise locales et sur les lieux de l'exercice.

De même, il apparaît indispensable de maintenir les partenariats et les formations à l'étranger de forces de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme. C'est ainsi que la SDAT participe à des formations en Côte d'Ivoire dans le cadre de l'AILCT (Académie Internationale de Lutte contre le Terrorisme). Elle a également envisagé de mettre en place des formations en partenariat avec diverses délégations étrangères telles que le Land de Bavière, la Lybie ou encore l'Ouzbékistan pour la fin 2024, début 2025.

Si des attentats survenaient à l'étranger et visaient particulièrement des intérêts français, la SDAT serait amenée à y prendre pleinement part.

### **III. Un renforcement des moyens opérationnels en matière de lutte contre la délinquance financière et la cybercriminalité**

#### **III.1. Les principales réalisations en matière de lutte contre la cybercriminalité**

La police nationale, face aux nouvelles pratiques délictuelles et criminelles résultant des nouvelles technologies, s'adapte en élaborant une stratégie offensive et structurée, qui se veut plus efficace dans la prévention et dans la répression. Ainsi, dans le cadre de sa mission de réduction de l'incidence de la cybercriminalité et de protection des populations, plusieurs mesures et dispositifs ont vu le jour.

- **Création de l'OFAC et de son réseau territorial**

L'office anti-cybercriminalité (OFAC) créé par décret le 23 novembre 2023 est chargé de la lutte contre la cybercriminalité sous toutes ses formes. Associant l'ensemble des acteurs concernés (police, gendarmerie, douanes), il travaille en lien avec l'écosystème cyber. Il est en charge de la déclinaison du plan cyber de la police nationale. L'OFAC a vocation à traiter le haut du spectre de la cybercriminalité (les atteintes au Système de Traitement Automatisé de Données et les cyber-services mis à disposition des groupes criminels) et à assister les services centraux dans le traitement du volet cyber de leurs enquêtes. Il s'appuie sur un réseau territorial de 11 antennes et 9 détachements (+1 par rapport à 2023), chaque antenne ou détachement constituant le guichet unique des investigations cyber sur leur ressort. D'ici 2027, 45 détachements devraient être constitués sur le territoire national.

En 2024, **348 000 atteintes numériques** ont été enregistrées par l'OFAC et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), relevant de la police et de la gendarmerie nationales (environ +25 % par rapport à 2023). Sur le dernier trimestre 2024, 9 cyberattaques ont été déjouées par l'office, en lien avec les services de police judiciaire.

L'OFAC a été fortement engagé dans le dispositif de sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, pour faire face à trois menaces : les contenus diffusés sur le web, les escroqueries et les attaques contre les systèmes

d'information. A cette occasion, l'office a réalisé en matière de lutte contre les cyber-attaques, 1 saisine pour des faits de rançongiciel, 2 attaques informatiques, 38 faits d'alerte à la bombe.

Deux plateformes sont rattachées à l'office :

- PHAROS (Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements) : point d'entrée national de signalement des contenus illicites publics sur Internet. Cette plateforme apporte une double réponse aux contenus illicites : judiciaire et administrative (retrait, blocage et déréférencement). En 2024, 222 364 signalements de contenus illicites ont été reçus par la plateforme :

- 68 273 dans le domaine des escroqueries et extorsions ;
- 25 759 dans le domaine des atteintes aux mineurs ;
- 35 929 dans le domaine des discriminations ;
- 12 860 dans le domaine du terrorisme.

Pendant les JOP 204, la plateforme a enregistré 675 signalements concernant aux contenus divers (apologies du terrorisme, troubles à l'ordre public, escroqueries, sabotage, autres).

- THESEE : Il s'agit du premier dispositif de dépôt de plainte en ligne pour les particuliers victimes d'escroqueries en ligne. En 2024, **107 331 déclarations**, dont **71 765 plaintes** et **27 342 signalements**, ont été recueillis. 53 300 victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement liés au numérique ont été recensées via le dispositif.

Les activités de THESEE ont été importantes lors des JOP 2024, avec 23 signalements enregistrés pour un préjudice de 5 721 € (19 faux vendeurs, 4 faux sites de vente) et 123 plaintes pour un préjudice de 35 649 € (105 faux vendeurs, 17 faux sites de vente, 1 fausse location).

Pour l'année 2024, plusieurs opérations conjointes de la police et la gendarmerie nationales, coordonnées à l'échelle nationale par l'OFAC, ont permis de neutraliser plus de 100 serveurs, le gel de 99 portefeuilles de crypto-actifs criminels contenant plus de 70 millions d'euros et l'interpellation de 4 mis en cause, dont 3 par les autorités françaises.

Par ailleurs, l'OFAC, chef de file dans la lutte contre la cybercriminalité pour la police nationale, a organisé une session de formation à destination de 28 policiers issus de 20 pays européens.

### **III.2. Les avancées dans la lutte contre la criminalité financière**

En 2024, les services de sécurité ont enregistré 511 700 victimes d'infractions économiques et financières (+1,43 % par rapport à 2023), dont 417 300 victimes d'escroquerie et de fraudes aux moyens de paiement et 94 300 victimes d'infractions voisines. Les abus de confiance représentent 59 % des infractions, avec une progression du nombre de victimes passant de 52 600 en 2023 à 56 000 en 2024 (+6,46 %).

- **Sur le plan opérationnel :**

En matière de blanchiment, l'année 2024 a été marquée par plusieurs enquêtes menées par la sous-direction de la lutte contre la criminalité financière de police judiciaire. Parmi ces dossiers, celui du démantèlement d'un réseau de blanchiment européen en crypto-actifs. En mai 2023, les services judiciaires de Bordeaux ont saisi ceux de la Direction de la coopération internationale de sécurité de Toulouse d'une enquête pour blanchiment, à la suite de la découverte de plus de 2,2 M € en espèces lors d'un contrôle d'identité opéré auprès des passagers d'un car de tourisme international. Les investigations menées avec l'appui des Pays-Bas, de l'Espagne et le soutien d'EUROPOL ont révélé un réseau de blanchiment européen recourant massivement aux crypto-actifs, coordonné depuis l'Espagne. En août 2024, le principal mis en cause a été interpellé à Barcelone (Espagne) en présence d'enquêteurs français et d'un enquêteur EUROPOL. Ce dossier a souligné l'ampleur prise par l'industrie des crypto-actifs dans le blanchiment international et témoigne de la coopération internationale de qualité entre les forces de sécurité, nécessaire pour le démantèlement d'un tel réseau.

Par ailleurs, une Task Force « Fraudes et contrefaçons » dédiée à l'organisation des JOP 2024, avait été mise en place en janvier 2024 par la direction de police judiciaire. Elle a réuni différents partenaires : Offices centraux (OCRGDF,

OFAC-THESEE, OCRFM), préfecture de police, gendarmerie nationale et Justice (parquets de Nanterre, Bobigny et de Paris). Selon le premier bilan établi par la police judiciaire, le dispositif a reçu 523 informations depuis sa création, dont 336 plaintes et 187 signalements, avec principalement les escroqueries à la billetterie (269 dont 172 à partir de la plateforme THESEE - préjudice moyen de 332 €/personne, allant de 5 à 3 300 €), les escroqueries à la location de stands/food trucks (170), les faux sites de vente de goodies et vêtements (48) ou encore les escroqueries à l'hébergement (23). Une multiplication des faits a été constatée durant les jeux : 293 informations (soit 56 % du total) ont été reçues à compter de la cérémonie d'ouverture du 26 juillet 2024. Dans plus de 250 cas, il s'agit d'escroqueries classiques via les réseaux sociaux. Une dizaine de cas concerne de faux sites de billetterie. Au moins 42 procédures ont été diligentées par la PJ PP. Une procédure a été diligentée conjointement par l'OFAC et l'OCRGDF : 25 victimes ont été identifiées et 4 gardes à vue ont eu lieu. Le jugement des mis en cause s'est tenu au mois de décembre 2024. Eu égard à l'ampleur de l'événement (nombre de billets vendus ; nombre de nuitées ; etc.), les chiffres sont faibles et cohérents avec les constats établis par la permanence JOP du Parquet de Paris.

Toujours dans le cadre des JOP 2024, de faux billets d'accès aux épreuves équestres avaient été mis en vente sur divers réseaux sociaux. A la suite de plusieurs plaintes déposées sur la plateforme THESEE, le Parquet de Nanterre a co-saisi les forces de sécurité, l'OFAC et l'OCRGDF. 25 victimes ont été décomptées à ce jour pour un préjudice total de 15 000 euros, l'enquête a permis aux forces de police d'identifier quatre mules bancaires agissant en France métropolitaine, qui envoyaient les fonds vers la Guinée et le Cameroun via une application de transmission de fonds sur mobile. Les quatre mules bancaires ont été entendues en GAV courant juin, placées sous contrôle judiciaire et jugées au mois de décembre 2024.

A noter que, 31 mis en cause pour des infractions de financement du terrorisme ont été entendus par les services de sécurité en 2024.

Concernant les avoirs-criminels, la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) a enregistré un montant global d'avoirs criminels de 1,13 milliard d'euros, dont 566 141 331 € pour la police nationale. La baisse des avoirs-criminels par rapport à l'année précédente s'explique principalement par une saisie record de 461 € de créances en 2023 dans le cadre d'un dossier de fraude fiscale hors norme. Nonobstant ce fait, l'activité de saisine de la police s'est orientée à la hausse pour 2024. Les services centraux de la police judiciaire ont réalisé 261 790 080 € d'avoirs criminels sur l'année, les DZPN comptabilisent 161 225 607 €, la PJ PP 72 977 366 €. Les services de la DCCRS ont augmenté de 80 % la valeur des saisies opérées passant de 863 521 € en 2023 à 1 551 220 € en 2024. Les saisies de la police nationale concernent essentiellement les biens immobiliers (345 saisies pour une valeur de 172 378 437 €), les comptes de dépôt (1 104 pour 165 032 048 €), le numéraire (25 800 pour 77 808 088 €), les bijoux (844 cas pour 55 164 299 €). 36 dossiers en matière d'actifs numériques ont été enregistrés pour une valeur de 8 219 580 €.

- **Sur le plan stratégique :**

Afin de faciliter l'échange d'informations entre les services de police judiciaire d'une part, les autres autorités publiques ou les représentants professionnels d'autre part, plusieurs conventions de coopération ont été signées par la police judiciaire. Il en est ainsi du protocole conclu avec l'Agence française anticorruption (AFA), dans le cadre de la définition du plan national de lutte contre la corruption, qui a conduit à la mise en place d'un groupe interministériel co-piloté par la sous-direction la lutte contre la criminalité financière (SDLCF) et l'AFA, sur la corruption liée à la lutte contre la criminalité organisée.

Il en est de même de la convention signée avec le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (CNAJMJ), ayant pour objet de favoriser les échanges d'informations entre les deux institutions.

De plus, la police nationale joue un rôle clé dans le réseau international CARIN (Camden Asset Recovery Inter-agency Network), réseau de coopération et d'échanges entre les forces de l'ordre et les autorités judiciaires spécialisés dans la gestion des avoirs criminels. La France, représentée par la **Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)** de la direction nationale de la police judiciaire et l'**Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)**, a assuré la présidence du réseau en 2024. Sous cette présidence, plusieurs axes de travail ont été définis : le renforcement de la coopération avec les réseaux régionaux et adhésion de nouvelles juridictions ; la rénovation des formulaires d'échange et rédaction d'un handbook sur les fondements juridiques

nationaux ; l'amélioration de la communication et actualisation du site intranet CARIN. Le réseau CARIN qui fêtait ses 20 ans en 2024, s'est réuni en assemblée générale à Paris du 20 au 22 novembre 2024.

La police judiciaire participe régulièrement à des réunions stratégiques et à des groupes de travail à l'international pour améliorer les pratiques de gestion des avoirs criminels.

- **La participation de la police nationale au plan cyber du ministère de l'Intérieur**

La lutte contre la cybercriminalité constitue une priorité ministérielle et mobilise l'ensemble des forces et services de sécurité. Face à la recrudescence des actes de cyber malveillance, des actions de prévention, d'assistance et d'informations des publics sont nécessaires à la mise en place d'une cybersécurité au quotidien.

Le ministère de l'Intérieur, conjointement avec la police et la gendarmerie nationales, ainsi que Cybermalveillance.gouv.fr, a lancé en 2022 et opérationnel depuis le 17 décembre 2024, la plateforme d'assistance cyber « 17Cyber », qui se veut le nouveau réflexe d'assistance en ligne pour les victimes de cyber malveillance (virus, chantage, piratage). Accessible via le site 17Cyber.gouv.fr, ce dispositif a pour objet de centraliser l'assistance et le signalement des actes de cyber malveillance, simplifiant ainsi les démarches pour les victimes et renforçant la lutte contre la cybercriminalité.

17Cyber se veut l'équivalent numérique de l'appel 17 face à cette forme de délinquance. Ce guichet unique, accessible 24h/24 et 7j/7, permet aux victimes :

- d'obtenir un diagnostic rapide de la menace à laquelle elles sont confrontées ;
- de bénéficier de recommandations personnalisées selon la situation rencontrée ;
- de se voir proposer une assistance technique par un prestataire labellisé Cybermalveillance.gouv.fr ;
- de se voir proposer un accompagnement par tchat 24/7 avec un policier ou un gendarme pour disposer des conseils de première urgence et engager les démarches de judiciarisation.

En complément du site 17cyber, un module 17cyber peut être intégré gratuitement à tout site internet afin de rendre accessible au plus grand nombre ce service de diagnostic et d'assistance aux victimes. Plus qu'une plateforme de signalement, 17Cyber est un véritable dispositif d'assistance en ligne pour tous les publics.

Conscientes de l'enjeu majeur que représente la sécurité en ligne de leurs utilisateurs, de nombreuses entreprises responsables d'applications ou de sites très utilisés par les Français (réseaux sociaux, sites marchands, sites de rencontre, banques etc.) souhaitent s'engager aux côtés des forces de sécurité en relayant le 17cyber sur leurs plateformes.

Le dispositif 17Cyber s'inscrit dans la continuité de l'investissement important du ministère dans la lutte contre la cybercriminalité, qui a vu la création du Commandement du ministère de l'Intérieur dans le cyberspace (COMCyber-MI), un commandement centralisé dédié à la cybersécurité, regroupant plus de 15 000 forces opérationnelles. COMCyber-MI, placé sous coordination unique, tous les services du ministère de l'intérieur traitant de la lutte contre les cybermenaces, en étant chargé d'assurer la cohérence, la performance et la lisibilité du dispositif global du ministère face aux cybermenaces.

- **Le schéma opérationnel de lutte contre la corruption (SOCC)**

- 

La police nationale poursuit son engagement dans le cadre du Schéma Opérationnel de Lutte Contre la Corruption (SOCC), qui a été mis en place pour coordonner et structurer les actions des différentes autorités dans la prévention, la détection, et la répression de la corruption.

Ainsi, les unités spécialisées de la sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière (SDLCODF) et de la brigade de répression de la délinquance financière (BRD) sont chargées d'enquêter sur des affaires complexes de corruption, blanchiment d'argent, fraude. Ces services jouent un rôle opérationnel majeur dans la détection, l'enquête et la répression des faits de corruption, en intervenant de façon régulière dans

les affaires complexes avec un volet financier important et en travaillant en réseau avec les autres acteurs publics pour maximiser l'efficacité de la lutte contre la corruption. Les services de police reçoivent et traitent les signalements de faits de corruption, effectuent des enquêtes préliminaires pour vérifier les éléments d'infraction, collaborent avec d'autres services (gendarmerie, autorités judiciaires, AFA, services fiscaux et douaniers). Des groupes de travail dédiés à la lutte anticorruption sont mis en place dans le cadre du SOCC. Un Plan national de lutte contre la corruption 2024-2027a été élaboré afin de renforcer les efforts en la matière.

- **Rénovation de la formation IMEF et poursuite de la réforme**

La fraude, les crimes économiques et financiers figurant parmi les priorités de la plateforme européenne EMPACT pour 2022-2025. La réforme de la formation IMEF s'inscrit dans la dynamique de renforcer les compétences spécialisées des forces de sécurité pour mieux intervenir sur les opérations complexes et répondre aux nouveaux enjeux de la criminalité financière (cryptomonnaies, narco blanchiment, corruption). Ainsi, dans le cadre de la rénovation de cette formation, la police nationale s'engage à former ses enquêteurs à des techniques financières pointues, indispensables dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude et la cybercriminalité, ainsi qu'à la participation active des unités spécialisées (SDLCODF, BRD, etc.) dans la conception et la mise en œuvre de la formation. Avec cette collaboration interservices, la police nationale vise à favoriser la coopération entre les services de police, la gendarmerie, la justice, et les acteurs externes (ANSSI, AFA, douanes, experts-comptables), également à améliorer la coopération entre états membres. Les objectifs de modernisation de la formation tendent à renforcer la coopération policière européenne et internationale en matière de lutte contre la criminalité financière, à créer des modules permettant un apprentissage progressif adapté à l'ensemble de la filière PJ (3 niveaux : débutant - avancé - expert), ainsi qu'un apprentissage plus ouvert sur l'environnement international, et enfin de numériser les formations et d'offrir un apprentissage à distance permettant une plus grande accessibilité.

En 2024, la Commission européenne a alloué un financement de 2 millions d'euros au projet ISF LUMEN, initiative européenne visant à lutter contre la criminalité organisée liée aux biens et soutenue par le Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la plateforme EMPACT (European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats) et vise à renforcer la coopération policière transnationale dans la lutte contre la criminalité organisée, notamment en matière de criminalité patrimoniale organisée. Le projet implique 21 pays partenaires et se déroule sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

## PROGRAMME

### P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurité

Responsable du programme : Général d'armée Hubert BONNEAU, Directeur général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 828 096 380	1 827 448 224	1 779 163 093	1 779 485 671	1 798 365 257	1 798 687 835
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	805 729 307	778 590 975	886 757 421	777 827 766	801 762 149	784 804 763
05 – Exercice des missions militaires	167 199 585	167 199 585	173 356 592	173 356 592	171 769 109	171 769 109
<b>Total</b>	<b>2 801 025 272</b>	<b>2 773 238 784</b>	<b>2 839 277 106</b>	<b>2 730 670 029</b>	<b>2 771 896 515</b>	<b>2 755 261 707</b>

#### Précisions :

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01, 04 et 05 de son projet annuel de performances.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits

d'investissement du P152, à l'exception des opérations extérieures (OPEX), du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et des moyens nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), pour lesquels le hors titre 2 réel est comptabilisé.

Les ETPT correspondent principalement à l'activité des personnels de la gendarmerie départementale, de la gendarmerie mobile, de la garde républicaine et du GIGN, engagés dans le concept de sécurité nationale illustré par les missions de protection et de défense du territoire.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Force armée chargée de missions de police et de défense, en France, à l'étranger et au sein des armées, la gendarmerie concourt, en coordination avec les autres acteurs (administrations, opérateurs, collectivités), à la protection du territoire, en remplissant notamment des missions de police administrative et de police judiciaire.

Sur près de 95 % du territoire national, elle occupe une place essentielle dans l'organisation du dispositif de sécurité et de défense visant à protéger la France et ses ressortissants, à garantir la continuité de l'action de l'État, à préserver notre souveraineté et à répondre à une crise majeure. Dès lors, la gendarmerie nationale contribue à la défense et à la sécurité nationale sur les axes stratégiques du DPT « renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation », « protéger la population et le territoire » et « intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales ».

### Consolider les capacités de connaissance et d'anticipation

Pour faire face à un niveau de menace élevé et persistant, la gendarmerie dispose d'une chaîne de renseignement opérationnel intégrée. Elle est adossée au maillage territorial des unités, en coordination avec les services partenaires jusqu'à l'échelon local (direction nationale du renseignement territorial – DNRT).

Au niveau central, la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) est chargée d'animer et de coordonner la manœuvre d'anticipation opérationnelle en s'appuyant sur les capteurs de terrains, les cellules de renseignement départementales et les bureaux renseignements zonaux. Elle participe, aux côtés des services de la communauté nationale du renseignement, à des réunions organisées par la CNRLT (coordination nationale du renseignement et de lutte contre le terrorisme).

Avec la mise en œuvre des plans gouvernementaux de lutte contre la radicalisation et le terrorisme, ce sont 66 antennes gendarmerie du renseignement territorial qui assurent la recherche de renseignement et la détection des signaux faibles en zone gendarmerie. Elles renforcent les SDRT (services départementaux du renseignement territorial) et 10 antennes aéroportuaires, dont celles de Roissy et d'Orly rattachées à la DRPP (direction du renseignement de la préfecture de police de Paris).

Ainsi, la gendarmerie contribue à la lutte contre la radicalisation en mobilisant les analystes spécialisés mais aussi les gendarmes des unités territoriales placés au plus près de la population. La gendarmerie est notamment engagée dans le suivi des individus inscrits au FSPRT (fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste). Ce dispositif de lutte fait aussi appel à des unités possédant un haut niveau de technicité (commandement de la gendarmerie dans le cyberspace, unité nationale cyber de la gendarmerie, groupes d'observation et de surveillance, GIGN).

Dans le domaine de la prévention, la gendarmerie est également impliquée dans le réseau des conférenciers spécialisés en radicalisation (CS-RAD), armé par des policiers et des gendarmes. Placé sous l'égide de la DGSI, il a pour objectif de délivrer un message institutionnel sur toutes les formes de radicalisation à des acteurs privés ou publics. La gendarmerie dispose aussi d'une centaine de conférenciers spécialisés, majoritairement issus de la chaîne renseignement.

Par ailleurs, conformément à la doctrine de lutte contre les extrémismes violents signée par le président de la République en juin 2023, conférant le rôle de chef de file à la DNRT, la SDAO, participe :

- au suivi des formes de contestation violente ;
- à la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique, dont celles relatives aux projets d'aménagement contestés ;
- aux actions des mouvances ultra-gauche, ultra-droite, ou à d'autres mouvances idéologiques aux modes d'action radicaux (indépendantisme, survivalisme, écologie radicale, ...).

Acteur de la politique publique de sécurité économique, la gendarmerie est également associée aux instances de gouvernance de la politique publique de sécurité économique. Elle concourt à la protection des intérêts économiques français contre les risques d'atteintes grâce à son réseau territorial composé d'environ 200 référents spécialisés, qui assure des actions de sensibilisation auprès des entreprises.

Elle concentre son action sur les TPE et PME implantées en ZGN, en particulier celle appartenant à la chaîne de valeur des Entreprises à Protéger en Priorité et ayant une activité dans les secteurs stratégiques.

Sur le plan capacitaire, la gendarmerie travaille à l'amélioration de ses outils applicatifs et à la consolidation de leur cadre juridique d'emploi. Ainsi, deux nouvelles applications ont été déployées en 2024 pour permettre aux unités territoriales d'affiner leurs interventions et la collecte du renseignement en mobilité.

En parallèle, la refonte juridique conduite par la DGGN en lien avec la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques a abouti à la publication du décret relatif au module « Gestion et Sécurisation des interventions (GSI dit module « OPS ») » en 2023. Le projet de décret, support de l'application métier SIP, est également en cours de réexamen. Ces travaux juridiques permettent d'intégrer les nouveaux besoins opérationnels de la gendarmerie au sein de ses outils applicatifs tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Les outils relatifs à la veille numérique, sur les réseaux sociaux notamment, font également l'objet d'une attention particulière en termes d'évolution. La nécessité de donner tout son sens à la mission de renseignement au sein de la gendarmerie, de mieux en définir l'organisation et les modalités d'exécution, a donné lieu à la rédaction du guide d'orientation générale pour le renseignement, document préfigurateur d'un schéma directeur en cours de mise en œuvre.

### **Protéger la population et le territoire**

Le dispositif territorial de la gendarmerie s'appuie sur un maillage d'unités départementales et des unités spécialisées (intervention, police judiciaire, sécurité routière, haute montagne, NRBC...) qui interviennent à leur profit.

Forte de sa capacité de montée en puissance grâce aux unités et moyens spéciaux, l'institution est en mesure d'adapter en tout temps et tous lieux sa posture opérationnelle.

De plus, la gendarmerie s'est dotée, au cours du second semestre 2023, d'une capacité de réaction rapide constituée de 4 escadrons « Guépard » projetables sur l'ensemble de la métropole et des territoires ultra-marins sous un délai de 4h. Cette dernière peut être renforcée par les véhicules d'Intervention Polyvalents de la Gendarmerie (VIPG Centaure) ou encore par la Cellule Nationale d'Aide à la Mobilité (CNAMO).

Cette capacité permet de faire face à des crises soudaines, de répondre à la montée en puissance de la contestation violente tout en instaurant une interopérabilité entre les forces engagées.

Afin de conserver la capacité opérationnelle de sa composante blindée, la gendarmerie s'est engagée dans le renouvellement des Véhicules Blindés à Roues de la Gendarmerie (VBRG) et des rames de maintien de l'ordre.

La gendarmerie poursuit la mise en œuvre de la « sécurité du quotidien » qui vise à replacer le service du citoyen au cœur de son action. Elle s'adapte aux enjeux locaux par la déclinaison d'une stratégie territoriale de sécurité avec notamment l'identification de territoire dit prioritaires (20 départements et 20 zones de sécurité prioritaire dont 6 QRR). Elle mobilise ses moyens en particulier pour la mission « intervention » dans une recherche constante d'efficacité afin de renforcer sa présence de voie publique (PVP). Pour répondre aux attentes de la population, elle a accru sa présence et sa visibilité et adapté sa sécurisation aux particularités des territoires. Le plan de création des 239 brigades et la montée en puissance de la réserve opérationnelle permettent de densifier le maillage de la gendarmerie et contribuent à l'objectif de doublement de la PVP dans les 10 ans.

*Par sa mission de police judiciaire, la gendarmerie lutte contre la délinquance, sur tout le spectre des infractions allant de la délinquance de proximité, qui touche quotidiennement les citoyens, à la criminalité organisée qui peut porter des atteintes graves aux fondements économiques et sociaux de la société française.*

*En complément, le Centre National des Opérations (CNO) peut déployer sa composante projetable grâce à l'appui des 7 centres zonaux des opérations (CZO) pour apporter son expertise au commandement territorial de la gendarmerie ou aux différentes autorités en matière de planification et de conduite d'opérations complexes. L'ancrage dans les territoires constitue un atout essentiel dans la primo-intervention en cas d'actes de malveillance de type terroriste, de crises d'ordre public ou de catastrophes naturelles ou technologiques.*

L'année 2024 s'est révélée particulièrement dense avec un engagement significatif en métropole (missions quotidiennes, 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement de Normandie, Jeux Olympiques de Paris), en outre-mer avec notamment les tensions en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger (missions permanentes et une situation particulièrement volatile en Afrique centrale, en Ukraine et à Haïti).

#### **a) Renforcer la sécurité des sites nucléaires et des convois escortés de matières nucléaires**

La gendarmerie participe également, de manière déterminante, à la protection de sites sensibles, tels que les centres nucléaires de production d'électricité, les emprises relevant de la dissuasion, celles dédiées à la souveraineté spatiale française et européenne, les infrastructures portuaires et aéroportuaires majeures et les palais nationaux. Elle assure aussi les escortes de transports sensibles (matières nucléaires civiles et militaires, Banque de France...).

Elle se traduit par l'emploi des Pelotons Spécialisés de Protection de la Gendarmerie (PSPG) sur certains sites nucléaires et la mise en place d'escortes dédiées à la protection de certains convois de matières nucléaires.

Les PSPG sont des unités de contre-terrorisme[1] nucléaire dédiées à la protection de sites d'intérêts nucléaires. Financés par les opérateurs sur le P 152, les PSPG constituent, en gestion de crise, la dernière réponse de l'opérateur et le premier niveau d'intervention de l'État.

Mis en place depuis 2009 sur tous les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) d'EDF, les PSPG sont aussi déployés sur les sites du Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives – Direction des Applications Militaires (CEA DAM) de Valduc (21) et de Cadarache (13).

La gendarmerie nationale contribue également aux moyens du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire (CoSSeN), service à compétence nationale, rattaché à la DGGN et qui œuvre au profit de 3 ministères (MININT, MEFSIN et MINARM). Il coordonne l'ensemble des mesures prises par le ministère de l'Intérieur pour assurer la protection des installations et matières nucléaires contre tout acte de malveillance ou menace.

Par ailleurs, il assure et contrôle le suivi des personnes accédant aux installations et activités nucléaires en procédant annuellement aux 500 000 enquêtes administratives de sécurité. Enfin, en lien avec les services enquêteurs, il délivre environ 3 000 habilitations d'accès au secret de la défense nationale aux personnes physiques et morales représentant les opérateurs du nucléaire civil.

Conformément à la loi du 3 août 2009, la gendarmerie nationale participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires. Ainsi la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN), relevant du programme 212 (55 ETP en 2024), emploie en permanence, au sein des installations nucléaires intéressant la dissuasion, 135 ETP issus d'escadrons de gendarmerie mobile relevant du P 152. En complément, afin d'assurer la protection des transports les plus sensibles intéressant la dissuasion, plusieurs escadrons de gendarmerie mobile sont mis à disposition au profit de l'état-major des Armées, de la Délégation Générale de l'Armement et du Commissariat à l'Énergie Atomique. Ces missions d'escorte font l'objet de conventions.

#### **b) Protéger le territoire national**

La menace terroriste djihadiste pesant sur la France depuis 2015 a conduit à la mise en œuvre de l'opération Sentinelle qui consiste pour les Armées à participer à la sécurisation du territoire national, sous réquisition de l'autorité civile, en complément des forces de sécurité intérieure.

Ce dispositif a amené à la rédaction d'un mémento de procédures tactiques des actions conjointes entre l'armée de Terre et la gendarmerie dont la révision est prévue en 2025.

L'accord de coopération mis en œuvre depuis 2018 pour renforcer l'interopérabilité entre ses deux forces dans les opérations de sécurité intérieure a fait l'objet d'une actualisation en 2024 avec notamment l'élargissement à la lutte anti-drones, à l'instruction au combat ou à la défense opérationnelle du territoire (DOT).

Il a permis aux militaires des Pelotons de Surveillance et d'Intervention Gendarmerie (PSIG) de bénéficier d'une formation tactique complémentaire au sein des unités de l'armée de Terre ou encore de faire participer la gendarmerie aux exercices de haute intensité et d'engagements majeurs de l'armée de Terre (exercice ORION 2023).

#### **c) Lutter contre le terrorisme**

Suite à l'adoption du schéma national d'Intervention (SNI), la DGGN a diffusé sa doctrine d'emploi relative à la réponse opérationnelle de la gendarmerie en cas d'attaque terroriste (ROGAT), qui permet de mieux encadrer l'action des primo-arrivants et de faciliter l'interface avec les autres services de l'État.

La gendarmerie a densifié ses capacités d'intervention en déployant 158 PSIG en métropole et outre-mer, unités dotées de moyens renforcés pour faire face à une attaque meurtrière. Depuis 2022, cette densification se poursuit pour franchir un nouveau palier grâce à la professionnalisation de tous les PSIG :

- remplacement des 3 000 postes de gendarmes adjoints volontaires en postes de sous-officiers ;
- formation plus approfondie (commandement opérationnel au maintien de l'ordre, partenariat avec l'armée de Terre, diplôme d'arme nouvelle génération) ;
- dotation matérielle plus importante et mieux adaptée aux besoins.

Depuis la fin 2024, l'ensemble des PSIG métropolitains et ultra-marins ont été densifiés.

En 2021, les capacités de la gendarmerie en matière d'intervention contre-terroriste ont été renforcées avec la création du GIGN 3.0 intégrant les antennes du GIGN en métropole et en outre-mer, et le durcissement des capacités d'action de tous les PSIG. En 2024, le GIGN a ainsi été engagé sur plus de 3 300 missions sur le territoire national (lutte contre le crime organisé, forcenés et prises d'otages, traques, concours techniques, etc.) et à l'étranger (protection des diplomates et des ressortissants à l'image des opérations conduites en Ukraine ou au Soudan). En 2024, le GIGN poursuit son évolution avec au total 17 antennes qui lui seront rattachées.

Toujours leader en matière de contre-terrorisme aérien (Plan PIRATAIR), le GIGN continue de s'entraîner et de développer de nouvelles procédures d'assaut sur avion. Il maintient également sa technicité « Air Marshal », en réalisant des missions de sécurisation aérienne et en formant des agents de sûreté en vol ayant la possibilité d'embarquer armés et en discrétion à bord des aéronefs.

En complément, afin de cadrer l'action des forces de gendarmerie en contre-terrorisme maritime (CTM), la DGGN continue de décliner sa réponse opérationnelle en cas d'attaque terroriste survenant à bord d'un bâtiment en mer ou dans les eaux intérieures. Les différents exercices métropolitains réalisés chaque année avec les forces armées (Antifer, Esterel, Armor...) ont permis de valider cette nouvelle doctrine avec un rôle majeur pour le GIGN. Ces modes opératoires ont en outre été testés pour la première fois outre-mer le 1<sup>er</sup> juin 2023 sur la plaque antillaise avec l'exercice « Colibri » et à nouveau mis en œuvre en juin 2025, afin de les adapter aux spécificités ultramarines. Aujourd'hui, l'ensemble des AGIGN ultra-marines ont été marinisées, au même titre que les AGIGN d'Orange pour la façade méditerranéenne et que l'AGIGN de Nantes pour le littoral atlantique (formation aux modes opératoires spécifiques du milieu maritime et dotation en équipements d'assaut et de sécurité).

Enfin la signature de l'accord intergouvernemental dédié au CTM avec le Royaume-Uni applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023 détermine les compétences du GIGN pour intervenir en Manche – Mer du Nord. Des négociations sont actuellement en cours avec l'Algérie pour la zone méditerranéenne.

Toujours dans une logique de capacité contre terroriste « tous lieux tous temps », le GIGN travaille avec les experts « milieux » à adapter ses modes opératoires spécialisés aux domaines suivants : montagne (altitude, franchissement complexe, équipements grand froid, tir longue distance en dévers), jungle (milieu agressif, infiltration à terre, par les fleuves et/ou aéroportée), aérien (saut très grande hauteur, infiltration sous voile).

En application du contrat capacitaire interministériel NRBC 2021, la gendarmerie maintient le niveau de ses équipements NRBC dans le but de garantir la continuité de son activité en atmosphère contaminée ou susceptible de l'être. Elle a aussi développé et renforcé ses capacités pour s'adapter à la variété des menaces, notamment dans le cadre de la lutte anti-drones ou contre les cyber-menaces.

La lutte contre le terrorisme s'étend également aux emprises diplomatiques françaises avec des missions permanentes ou temporaires de protection au profit du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) assurées par 170 militaires du GIGN.

Elle développe aussi sa coopération à l'international, en particulier en assurant la formation d'unités d'intervention étrangères par le GIGN et ses antennes dans les domaines du tir, de l'intervention, de la protection et de l'observation-recherche.

Depuis 2018, un officier supérieur est affecté en Côte d'Ivoire, à l'école nationale à vocation régionale (ENVR) destinée à former les cadres des armées étrangères en contre-terrorisme au Sahel. Et depuis 2024, un officier supérieur est détaché comme conseiller contre-terrorisme au sein de la délégation de l'UE en Côte d'Ivoire

permettant de s'appuyer sur des nouveaux leviers d'influence dans la lutte contre la menace terroriste en provenance du Sahel.

Afin de réagir immédiatement à une attaque terroriste dans un train, et dans une logique de sécurité globale des mobilités, la gendarmerie nationale, continue de déployer depuis 2018 dans les trains « grande ligne » circulant sur le territoire national le programme « Train Marshall » en lien avec la SNCF. Des gendarmes issus du GIGN ou des pelotons d'intervention de la garde républicaine, sont ainsi insérés en toute discrétion parmi les voyageurs. Près de 4 400 missions ont été effectuées depuis 2018 dont 825 en 2024 (dont 293 durant les Jeux Olympiques de Paris).

Enfin, sur le volet de la formation et de l'appui aux unités, la gendarmerie nationale assure la formation continue des gendarmes face à une attaque meurtrière en complétant l'instruction par des applications pédagogiques disponibles pour les militaires sur smartphone ou encore un support de communication pour les autorités locales.

Sur un plan judiciaire, la gendarmerie s'inscrit pleinement dans la lutte contre les extrémismes violents et dans la recherche de renseignement de ces mouvances. Plusieurs enquêtes ont été initiées par l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH) et les sections de recherches (SR), dont plusieurs sous la direction de la juridiction nationale chargée de la lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO), du parquet national de lutte contre la haine en ligne (PNLH) et du parquet national anti-terroriste (PNAT).

L'implication des échelons territoriaux de commandement (ETC) en lien avec le Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace (ComCyberGend devenu Unité Nationale Cyber) a permis également d'obtenir de très bons résultats dans la lutte contre les infractions d'apologie du terrorisme et de provocation au terrorisme.

#### *d) La lutte contre la cybercriminalité*

Le plan d'action de la gendarmerie contre les cybermenaces répond aux enjeux suivants :

- mieux anticiper les menaces de demain ;
- mieux coordonner la réponse opérationnelle ;
- mieux réprimer tout en poursuivant la démultiplication de ses capacités cyber

La création du ComCyber-MI (CCMI) en décembre 2023 favorise les synergies entre l'ensemble des forces de sécurité dans le domaine. Le CCMI, service à compétence nationale rattaché à la DGGN, est chargé notamment de l'anticipation de la menace, de la formation et de la stratégie du ministère, tant au niveau national qu'international.

Sur la partie opérationnelle, l'Unité Nationale Cyber (UNC) succède fin 2023 au ComcyberGend, devenant désormais le bras opérationnel de la Gendarmerie dans le cyberspace. Dotée d'une division technique d'appui à l'enquête et d'une division opérations en charge des investigations cyber, l'UNC se positionne sur des dossiers d'importance à l'échelle nationale voire internationale.

Sa division technique comprend un service de primo-intervention cyber, une équipe de relations avec les plateformes et opérateurs ainsi qu'une section d'ingénierie logicielle.

Sa division opérations traite les abus sexuels sur mineurs en ligne, les ransomwares et cyberattaques ainsi que les trafics illicites sur le DarkWeb ou messageries chiffrées. Elle se focalise notamment sur les faits relevant de la criminalité organisée dans le cyberspace.

De plus, l'UNC est en mesure de mobiliser une task force numérique à l'occasion de crises particulières (événements en Nouvelle-Calédonie, JOP 2024...). Elle prendra prochainement sa place au sein de l'Unité Nationale de Police Judiciaire Gendarmerie (UNPJ), apportant ainsi une expertise d'investigation cyber au profit de cette nouvelle unité.

En parallèle de la restructuration des unités, le Plan Ambition Cyber vise à renforcer la filière cyber. L'objectif est d'atteindre d'ici 2030 la cible de 1 000 personnels titulaires du diplôme technique CyberNum. Ce diplôme est délivré aux cyberenquêteurs formés pendant un an aux trois métiers de la filière : investigations, traitement de la preuve numérique et sciences de la donnée. Ces derniers seront appuyés par 9 000 militaires répartis sur tout le territoire national et dotés de qualifications de premier niveau telles que Introduction CyberMenaces (ICM), Enquêteur Sous Pseudonyme (ESP) ou les enquêteurs en cryptoactifs (FINTECH), portant le total à 10 000 le nombre gendarmes qualifiés contre la cybercriminalité.

A travers l'engagement du Centre National de Formation Cyber (CNFCyber-Lille), la filière CyberNum a été entièrement revue dans la conception de sa formation initiale, dont les premières promotions atteignent 120 apprenants, soit six fois plus qu'il y a cinq ans.

Le plan a également pour objectif de créer 14 antennes UNC (ex-antennes C3N) supplémentaires afin de renforcer le maillage territorial, portant à 26 le nombre de ces unités.

Les brigades numériques traitent les sollicitations des usagers depuis les plateformes internet et l'application MaSécurité, en matière de violences sexuelles ou sexistes (plus de 36 000 signalements pour la Plateforme Numérique d'Accompagnement des Victimes – PNAV) ou pour tout autre sujet lié à la sécurité. Plus d'1,2 millions de sollicitations de contact utilisateur ont été enregistrés par les brigades numériques depuis leur création. Ce contact numérique novateur de qualité permet au public, selon les cas, d'être immédiatement renseigné ou bien réorienté vers une unité pour prendre en compte leur situation. En parallèle, la gendarmerie anime régulièrement, à travers ses référents sûreté et cyber, des actions de sensibilisation aux cybermenaces au profit des élus, des collectivités, des entreprises ou encore des établissements de santé. Elle assure également la prévention au profit des plus jeunes via le permis internet (240 000 en 2024).

En parallèle, le GIGN s'est doté d'experts « cyber » en 2021 afin de développer sa capacité de réponse en appui des services d'enquête dédiés. Il est en effet capable de mobiliser une « Task force Rançongiciel », réunissant des spécialistes numériques, des experts en OSINT (open sources intelligence) et des négociateurs. Par sa compréhension des codes et de l'univers numérique, le GIGN a ainsi pu notamment apporter un complément opérationnel aux investigations menées et à la gestion de ces crises spécifiques. Il a à ce titre permis d'élargir la réponse de la gendarmerie à l'occasion d'attaques visant de grandes entreprises françaises ou, par extension, dans des situations d'enlèvements de personnalités impliquées dans le domaine des cryptomonnaies.

#### e) Répondre à la menace NRBC

La gendarmerie confirme sa montée en puissance en matière de préparation et de gestion d'une crise à caractère Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques (NRBC).

Elle est en mesure d'intervenir sur l'ensemble du spectre des événements depuis un incident local jusqu'à une attaque terroriste multi-sites. Dès les premiers instants de la crise et jusqu'à la finalisation des actes d'enquête judiciaire, elle reste en mesure d'accomplir l'ensemble de ses missions y compris en zone contaminée : alerter, renseigner, neutraliser une menace terroriste, assurer la sécurité publique et mener les enquêtes judiciaires.

Pour cela, la gendarmerie peut s'appuyer sur la Force Nationale NRBC (F2NRBC), spécialisée dans l'appui à l'engagement des unités en zone contaminée. Une répartition cohérente des Équipements de Protection Individuelles (EPI) sur l'ensemble du territoire permet aux unités engagées d'être rapidement en mesure de revêtir la protection adaptée au danger.

Une chaîne opérationnelle NRBC a été constituée avec plus d'une centaine de conseillers placés auprès des commandants territoriaux au niveau national, zonal et départemental ainsi qu'avec plus de 700 formateurs-relais NRBC affectés dans les unités territoriales. Ils sont également en mesure de renforcer la F2NRBC dans le cadre d'un engagement opérationnel.

L'IRCGN, la F2NRBC, l'OCLAESP et le CNENUM (Centre National d'Expertise Numérique) peuvent agréger leurs compétences, en formant la Task force criminalistique NRBC. Structurée autour de l'Unité d'Investigations et d'Identification (UII) de l'IRCGN, elle est en capacité de monter en puissance selon les événements et les besoins opérationnels. Elles offrent ainsi une capacité de police judiciaire complète et autonome.

En cas d'attaques à caractère terroriste, le GIGN est en mesure de s'engager en zone d'exclusion pour neutraliser une ou plusieurs menaces simultanées étant doté de ses propres équipements de protection respiratoire (cartouches ou bouteilles) et corporelle (tenue filtrante jusqu'au scaphandre intégral).

La F2NRBC assure également la sécurisation NRBC de sites tels que les palais nationaux, le palais de justice de Paris lors des procès majeurs, de certaines rencontres diplomatiques et des grands événements sportifs internationaux (CMR 2023 et JOP 2024).

Enfin, le véhicule blindé polyvalent CENTAURE répond à la volonté de la gendarmerie de disposer de la capacité d'intervention en ambiance contaminée pour l'accomplissement de missions du haut du spectre. En Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Polynésie Française, il est déployé par les équipages des AGIGN et de manière combinée avec ceux du groupement blindé de la gendarmerie mobile (Nouvelle Calédonie).

### **Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales**

Acteur de la sécurité globale, la gendarmerie participe à l'engagement de la France à l'extérieur du territoire. La gendarmerie assure principalement des missions :

- d'accompagnement et d'appui des forces (prévôté) ;
- de préservation des intérêts nationaux ou internationaux (essentiellement la protection d'emprises diplomatiques et de diplomates français à l'étranger) ;
- de réforme de systèmes de sécurité étrangers (renforcement et formation de forces de sécurité intérieure locales) ;
- de participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (sécurisation des actions humanitaires militaires ou civiles, évacuations de ressortissants sous l'égide des armées ou d'organisations internationales, assistance et appui criminalistique)

S'agissant de la gendarmerie prévôtale elle constitue l'ancrage militaire le plus ancien de la gendarmerie nationale. Au 1<sup>er</sup> juin 2025, 58 prévôts sont déployés dans 12 pays.

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement qui découleraient d'un engagement majeur de nos armées, le commandement de la gendarmerie prévôtale (CGP) formera cette année encore 160 prévôts. Un certain nombre d'entre eux a été d'ores et déjà engagé à l'occasion des exercices organisés par l'état-major des Armées.

Le CGP contribue également au développement des capacités prévôtales des pays partenaires.

Dans le cadre des missions extérieures, la gendarmerie est dotée d'un commandement pour les missions extérieures (CGMEx) opérateur de don action à l'international. En particulier, le CGMEx a pour mission la préparation opérationnelle et la projection des militaires de la gendarmerie à l'étranger. En lien avec la DCIS (Direction de la Coopération Internationale de Sécurité), il assure l'identification des postes d'intérêt et d'influence. Il dispose, à cet effet, d'un groupement pour les opérations extérieures (GOPEX), vivier de personnels rompus aux mécanismes décisionnels européens et internationaux. Le CGMEx représente également le service de soutien et d'accompagnement des personnels déployés ou en poste à l'étranger conformément aux attendus liés à la condition militaire.

A l'international, la gendarmerie arme le réseau des services de sécurité intérieure (SSI) à hauteur de 22 attachés de sécurité intérieure (ASI), 12 ASI adjoints, 7 assistants et 3 personnels civils. De plus, 36 officiers et 5 sous-officiers de gendarmerie sont affectés comme coopérant militaire technique et œuvrent dans le cadre des stratégies régionales de la direction de coopération de sécurité et de défense du MEAE. Ces militaires conçoivent et mettent en œuvre des actions de coopération technique et opérationnelle, notamment pour mieux lutter contre la criminalité transfrontalière.

S'agissant de la sécurisation des agents et de nos emprises diplomatiques, la gendarmerie contribue à la sécurité des sites avec l'engagement de 282 gardes de sécurité diplomatique (GSD) dans les ambassades, les consulats généraux ou encore en représentation permanente (Bruxelles) et au bureau français (Taipei).

De plus, elle assure la protection rapprochée de 11 chefs de postes (PHP-NG). Le dispositif est composé de militaires du GIGN et de militaires qualifiés PHP-NG. Au total, ce sont 92 gendarmes qui sont actuellement déployés en renfort en juin 2025.

La gendarmerie nationale est présente au sein même des structures intégrées des organisations internationales (ONU, UE, OSCE, OTAN...), et des organisations de coopérations policières, douanières ou de partenariats (Europol, CCPD implantés à l'étranger, FGE, FIEP...). En 2024, elle déploie 74 militaires (ONU 3 ; UE 9 ; OSCE 1 ; OTAN 4 ; Europol 21 ; CCPD 30 ; FGE 4 ; FIEP 2).

Ces dernières années, prenant acte des décisions des autorités de plusieurs pays du Sahel, le CGMEx a opéré une ré-articulation du dispositif OPEX de la gendarmerie avec un désengagement de la région et une montée en

puissance au sein des missions civiles de la PSDC opérant aux marges de l'UE (Ukraine, Moldavie, Géorgie, Arménie), dans le Golfe de Guinée et au Proche-Orient.

En 2025, la gendarmerie déploie aussi 27 militaires au sein de missions internationales sous différentes bannières (Union européenne, Nations-Unies, OTAN) répartis dans les pays suivants :

- 5 ETP en Arménie (EUM) ;
- 2 ETP en Ukraine (EUAM) ;
- 4 ETP en Géorgie (EUMM) dont la cheffe de mission ;
- 1 ETP au sein EUFOR Althéa, mission militaire de l'UE en Bosnie-Herzégovine ;
- 2 ETP à Bruxelles pour le poste de chef de mission civile pour le golfe de Guinée (EUSDI).
- 1 ETP en Moldavie (EUPM) ;
- 2 ETP en Irak dont un au sein de la mission de l'UE (EUAM) et un au sein de la mission de l'OTAN (NMI)
- 6 ETP en Israël/Palestine dont un au sein de la mission de l'UE (EUROPOL COPPS), 3 au sein de la mission de l'UE (EUBAM RAFAH), un au sein de la mission américaine au profit de l'Autorité palestinienne (OSC) et un en qualité d'ODL SSI Jordanie placé à Jérusalem.
- 2 ETP en République démocratique du Congo (MONUSCO)
- 2 ETP en Centrafrique (MINUSCA)

En 2025, elle a également participé au déploiement d'équipes spécialisées multinationales et d'experts sous bannière de la Force de gendarmerie européenne (FGE) au profit de forces partenaires en Côte d'Ivoire, Bénin et de l'Autorité palestinienne. La gendarmerie nationale a pris part à l'envoi d'une unité constituée de réserve (RFPU) au bénéfice de la mission EULEX Kosovo.

Le CGMEx poursuit, par ailleurs, son action de soutien au projet européen « Groupe d'action rapide de surveillance et intervention (GAR-SI) » qui vise à créer des unités autonomes dédiées au contrôle des flux et à la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. Conduit par la garde civile espagnole et financé par des fonds européens, le projet « GARSI » est entré en 2024 dans sa troisième phase. Une prospection dans les pays du Golfe de Guinée (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Bénin) a été effectuée par l'opérateur espagnol FIAP, meneur du projet, au cours du mois de juin 2024. Le CGMEx a accompagné la FIAP en novembre 2024 et en février 2025 pour effectuer une évaluation du dispositif pour le Bénin et la Côte d'Ivoire, les rapports de ces missions ont été présentés à la Commission européenne. Au cours de l'année 2024, des experts de la gendarmerie nationale ont été envoyés en Mauritanie et au Sénégal en qualité de formateurs des unités GARSI en cours de création. Depuis l'été 2024, un officier général en deuxième section est coordinateur du projet GARSI au Sénégal.

La gendarmerie nationale concourt à la sauvegarde des frontières de l'espace de libre circulation de l'Union européenne en luttant contre l'immigration illégale et les phénomènes de criminalité transfrontalière. En 2025, elle déploie sous l'autorité de l'agence européenne de garde-frontière et de garde-côtes (FRONTEX) :

- 23 personnels au sein de la catégorie 2 (mission longue de 2 ans renouvelables pour 1 ou 2 ans) ;
- 62 militaires au titre de la catégorie 3 (détachement de courtes durées de 1 à 4 mois).

En 2025, la gendarmerie devra fournir à l'agence, 28 militaires de la catégorie 2 et un vivier de 118 militaires de la catégorie 3.

L'OCLCH (office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine) contribue également au respect des engagements internationaux de la France, via les enquêtes diligentées par la cour pénale internationale (CPI).

[1] La chaîne de contre-terrorisme nucléaire est constituée de l'ensemble des unités d'intervention spécialisée de la gendarmerie concourant à la protection physique des installations et matières nucléaires.

**PROGRAMME****P161 – Sécurité civile**

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Julien MARION, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prévention et gestion de crises	5 172 709	15 360 006	2 861 408	2 861 408	6 861 408	4 161 408
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	38 031 094	40 244 425	37 150 889	36 595 011	37 968 431	38 138 576
<b>Total</b>	<b>43 203 803</b>	<b>55 604 431</b>	<b>40 012 297</b>	<b>39 456 419</b>	<b>44 829 839</b>	<b>42 299 984</b>

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur exerce une double responsabilité à l'égard des risques majeurs et des secours. Elle intervient à la fois en tant qu'acteur des secours et comme coordonnateur de l'ensemble des partenaires, au nombre desquels les acteurs de la chaîne opérationnelle.

La DGSCGC, au nom de l'État, met à la disposition de la population les moyens nationaux de la sécurité civile, au quotidien ou lors de crises majeures (naturelles, technologiques, terroristes), en métropole comme en outre-mer, en anticipation d'un événement annoncé ou en réaction à une crise inopinée. Les personnels et les moyens nationaux concourent ainsi à la politique transversale de défense et de sécurité nationale notamment par l'action des démineurs (neutralisation d'objets suspects, lutte anti-terroriste, capacité de lutte nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive - NRBC-E), des avions, des hélicoptères et des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) ainsi que la capacité nationale de renfort pour l'intervention à bord des navires (CAPINAV).

La DGSCGC regroupe également les fonctions de préparation, d'anticipation et de gestion des crises et de coordination de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux de la sécurité civile, et contribue ainsi, à ce titre, à la politique transversale « défense et sécurité nationale ».

La stratégie de sécurité nationale, telle qu'elle est définie dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, s'appuie notamment sur le concept de résilience. Celui-ci traduit la volonté et la capacité de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou catastrophe majeures, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement ou à tout le moins dans un mode socialement acceptable.

**ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS**

Les crédits du programme 161 contribuant à la politique de défense et sécurité nationale portent principalement sur la préparation et gestion de crise (action 11) ainsi que l'intervention de ses moyens nationaux (action 12).

**1. Action 11 Préparation et gestion de crise**

- **La lutte contre les menaces NRBC-E**

Les crédits mobilisés face aux menaces nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive permettent notamment de soutenir l'acquisition par la DGSCGC de matériels majeurs mis à disposition des services d'incendie et de secours, en réponse à la stratégie de défense des onze agglomérations prioritaires définies dans le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Le programme 161 participe en outre au fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature NRBC-E, service à compétence

nationale qui a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, armées, santé).

## 2. Action 12 Intervention des moyens nationaux

- **Les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC)**

La programmation recouvre l'ensemble du spectre des missions de la brigade des militaires de la sécurité civile (BMSC) et doit permettre le maintien d'une capacité de projection de 300 militaires en trois heures et jusqu'à 600 militaires en 72 heures, pour intervenir en métropole, outre-mer et à l'international. Les missions confiées peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques, NRBC, de crises sanitaires, d'un besoin d'assistance aux populations et prendre diverses formes de participation à la gestion de crises en France ou à l'étranger. À titre d'illustration, 2025 a été marqué par l'engagement massif de la BMSC à Mayotte à la suite du cyclone Chido en décembre 2024. En parallèle de la crise Chido, la BMSC a projeté un détachement de production d'eau potable en janvier 2025 à la Réunion où la population était confrontée à une sécheresse inédite, puis en mars, toujours à la Réunion, un détachement spécialisé en interventions post-cycloniques est intervenu après le passage du cyclone Garance durant deux semaines. Par ailleurs, la BMSC a participé à l'évacuation de ressortissants français du Moyen Orient depuis Chypre en juin 2025 en appui du MEAE. La part des dépenses relevant de la défense et de la sécurité nationale est évaluée à 2,8 %.

- **Le déminage**

Le groupement d'intervention du déminage est organisé pour répondre à plusieurs missions, notamment la destruction des engins de guerre des derniers conflits, la neutralisation des objets suspects et la sécurisation des voyages officiels en application du Livre blanc de la défense nationale. Il est à souligner que les missions de sensibilisation ou de formations des services spécialisés français en matière NRBC-E sont devenues pérennes. Elles sont désormais pleinement intégrées dans l'activité du groupement d'intervention du déminage (GID). L'activité 2025, telle qu'arrêtée au 31 juillet représente 9 480 interventions au total, dont 22 % de levée de doute, assistances à perquisition et sécurisations. Par ailleurs, 257 tonnes de munitions actives ont été collectées. La part des dépenses relevant de la défense et de la sécurité nationale est estimée à 62,5 %.

- **Les moyens aériens**

La flotte d'hélicoptères de la sécurité civile a réalisé 15 935 missions avec 12 724 personnes secourues pour un total de 13 209 heures de vol en 2024. Au regard des sept premiers mois de l'année en cours, l'activité opérationnelle apparaît dynamique en 2025 (hausse des missions et heures de vol). Cette activité recouvre en majorité des missions de secours. Les autres missions de sécurité civile portent sur les feux de forêts ou le transport d'urgence d'équipes d'intervention du déminage, les recherches et les concours à la police, la formation, le maintien des compétences des équipages et des partenaires (secouristes et médecins). L'assistance des autres forces du ministère de l'intérieur ou autres ministères (grands événements, missions de police, etc.) représente environ 0,7 % de l'activité.

**PROGRAMME****P354 – Administration territoriale de l'État**

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Hugues MOUTOUH, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	101 621 239	101 621 239	103 765 536	103 765 536	108 170 009	108 170 009
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	5 122 130	5 122 130	5 208 544	5 208 544	5 208 544	5 208 544
<b>Total</b>	<b>106 743 369</b>	<b>106 743 369</b>	<b>108 974 080</b>	<b>108 974 080</b>	<b>113 378 553</b>	<b>113 378 553</b>

Précisions méthodologiques :

L'évaluation financière effectuée repose sur des dépenses de personnel :

- Des agents qui participent à la mission « sécurité et défenses civiles » et à la mission « ordre public » (identifiables par l'application de la DMATES OPTIM'ATE) ;
- Des préfets, des sous-préfets territoriaux et des directeurs de cabinet, *au prorata* du temps consacré à la politique de défense et sécurité nationale.

L'ensemble des dépenses de hors titre 2 afférentes à ces agents sont intégrées dans l'évaluation financière, sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation propres à chaque profil des fonctions du corps préfectoral, *au prorata* du temps respectif qu'ils consacrent à la politique de défense et de sécurité nationale.

**MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfetures, des sous-préfetures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

Les moyens de fonctionnement de l'ensemble des services de l'État, placés sous l'autorité des préfets, sont désormais rassemblés autour d'un support budgétaire unique permettant de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique locale. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle participe à la construction du nouvel État territorial.

La défense et la sécurité nationale sont des politiques prioritaires de l'action de l'État, qui mobilisent fortement les préfets, les sous-préfets et les agents des préfetures.

Parmi les cinq actions du programme, l'action 1 « *Coordination de la sécurité des personnes et des biens* » concourt à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en transposant sur le territoire les politiques gouvernementales en la matière, conformément à la responsabilité de coordination interministérielle de préparation et de gestion des crises confiée au ministre de l'intérieur.

Cette action concerne les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et les sous-préfetures :

- La sécurité publique recouvre le pilotage de la politique de sécurité intérieure, la gestion de l'ordre public, l'animation des dispositifs partenariaux, la mise en œuvre des réformes structurelles ainsi que l'anticipation des situations de crise liées notamment aux menaces terroristes et à la vulnérabilité des installations sensibles. Ces politiques prioritaires ont été renforcées par le pacte de sécurité en accordant notamment des effectifs supplémentaires ciblés sur les missions de la lutte contre la fraude documentaire, la gestion des armes, la prévention de la radicalisation et l'éloignement ;
- La sécurité civile participe de la prévention des risques naturels et technologiques et de la gestion des crises de toute nature. Cette mission relève dans les préfetures de département de la responsabilité du service interministériel de la défense et la protection civile (SIDPC).